



Politiques publiques en matière de commerce équitable

par **Veselina Vasileva et Didier Reynaud**
Décembre 2021 (1ère révision)

Organisations commanditaires



Avec le soutien financier de



Fondation Charles Léopold Mayer
pour le Progrès de l'Homme

Résumé exécutif

Si vous avez construit des châteaux dans les nuages, votre travail n'est pas vain ; c'est là qu'ils doivent être. À présent, donnez-leurs des fondations.

H.D. Thoreau

Les politiques publiques en matière de commerce équitable ont un fort potentiel pour améliorer l'adoption du commerce équitable. Il n'existe actuellement aucune information systématiquement consolidée sur les politiques publiques de soutien au commerce équitable. Afin de combler cette lacune, l'étude suivante constitue une première étape vers une vue d'ensemble des politiques publiques actuelles et passées en matière de commerce équitable et de domaines politiques connexes.

L'étude a été menée entre octobre 2020 et mars 2021 et analyse comment les politiques publiques en matière de commerce équitable peuvent permettre l'accès aux marchés pour les producteurs du commerce équitable, soutenir les entreprises du commerce équitable et améliorer la reconnaissance des principes et des réseaux du commerce équitable par les gouvernements. Le rapport classifie quatre types de politiques publiques en matière de commerce équitable et de domaines politiques connexes. L'examen de 23 cas nationaux au cours de la première phase de la recherche a clairement montré que dans la plupart des pays, il existe des lois ainsi que des cadres, des programmes et des initiatives de soutien gouvernemental (législation non contraignante) liés au commerce équitable ou au moins à l'un de ses principes. Cependant, une référence directe au commerce équitable n'est donnée que dans quelques cas.

L'étude présente six études de cas : Le Brésil, la Belgique, l'Équateur, l'Union européenne, la France et l'Italie, et inclut des instantanés sur la Tanzanie et le Sri Lanka – deux cas émergents d'Afrique et d'Asie qui montrent un potentiel de développement. En présentant la variété des politiques publiques qui peuvent améliorer le commerce équitable et en partageant les diverses expériences dans différents pays, l'étude vise à motiver et à inspirer les mouvements de commerce équitable du monde entier à agir et à plaider pour des politiques publiques de commerce équitable dans leurs propres pays.

Le cas du Brésil décrit un processus multipartite d'établissement d'un système unique de certification du commerce équitable. Le cas de l'Équateur met en évidence les nombreuses possibilités d'adoption du commerce équitable qui peuvent s'ouvrir lorsque le commerce équitable est déjà abordé dans la constitution d'un pays et comment un processus d'élaboration complexe et inclusif peut conduire à une stratégie de commerce équitable complète et multidimensionnelle. Le cas de la Belgique nous apprend comment établir une initiative sectorielle multipartite sur le cacao équitable. L'initiative « Au-delà du chocolat », par exemple, se fonde sur la Charte belge du développement durable et vise à lutter contre l'esclavage des enfants, à débarrasser un secteur spécifique de la déforestation et à garantir au moins un revenu de subsistance à tous les producteurs

impliqués dans la chaîne de valeur ; elle montre également à quel point il peut être bénéfique pour l'ensemble du processus que le Parlement du pays exprime sa volonté de devenir un pays de commerce équitable. Elle montre également l'impact de la coopération internationale qui utilise le commerce équitable comme un outil d'autonomisation des pays partenaires.

Le cas de la France est celui du premier pays au monde où le commerce équitable a été défini par la loi. Il démontre que le commerce équitable Nord-Nord et Sud-Nord peuvent coexister et offre une grande variété de législations sur le commerce équitable, comme le « programme Equite » de solidarité internationale et la reconnaissance attendue des labels du commerce équitable. L'Italie est le premier pays d'Europe à avoir réussi à inclure les critères du commerce équitable dans la législation sur les marchés publics pour certains produits alimentaires comme le chocolat et la banane. Le cas de l'UE montre combien il est important de mettre en place une certaine politique (communication de la CE sur le commerce équitable), même volontaire, afin d'aller plus loin et d'améliorer cette politique quelques années plus tard (stratégie « Commerce pour tous »). L'exemple du Sri Lanka offre un exemple inspirant de processus législatif et de cadre unique de coopération en matière de commerce équitable entre le gouvernement du Sri Lanka et les réseaux internationaux de commerce équitable. Le cas de

la Tanzanie – qui concerne davantage les activités de plaidoyer – montre quels facteurs favorables et de réussite peuvent influencer la décision d'un parlement en faveur du café équitable et d'une réduction des taxes sur le café.

Tous les cas prouvent l'importance des processus multi-acteurs, de l'engagement des gouvernements et du soutien institutionnel pour l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques en matière de commerce équitable. Dans la plupart des principales études de cas, il existe des réseaux actifs de commerce équitable et des structures bien établies qui ont joué un rôle crucial dans l'élaboration des politiques publiques en matière de commerce équitable.

Néanmoins, l'analyse a montré qu'il est urgent de renforcer les structures et les capacités du mouvement du commerce équitable – notamment en ce qui concerne les activités de plaidoyer – et d'encourager l'échange de connaissances et d'expériences entre les acteurs du commerce équitable. La sensibilisation des autorités gouvernementales à différents niveaux politiques reste également nécessaire dans la plupart des cas.

L'étude conclut qu'il existe de nombreux instruments de politique publique différents pour soutenir le commerce équitable, tels que des lois, des résolutions non contraignantes, des plans d'action nationaux, des stratégies, des initiatives, etc. Les études de cas donnent des idées et de l'inspiration sur les mesures à prendre et les institutions et acteurs à approcher pour obtenir plus de soutien au commerce équitable au niveau politique.

Plusieurs cas intéressants sont apparus au cours de la recherche, mais n'ont pas été explorés plus avant étant donné la portée limitée de l'étude. Ils mériteraient d'être étudiés dans un futur proche car ils montrent qu'il existe un grand potentiel pour encourager les acteurs du commerce équitable à renforcer leurs activités de plaidoyer et à faire pression pour une législation efficace et progressive sur le commerce équitable. Ainsi, la poursuite de cette recherche est fortement recommandée.

Liste des abréviations

AFD	Agence française de développement	DGCCRF	Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes	SENAES	Secrétariat national pour l'économie solidaire (Brésil)
AVSF	Agronomes et vétérinaires sans frontières	CE	Commission européenne	PME	Petites et moyennes entreprises
BCI	Initiative « Beyond Chocolate » / « Au-delà du chocolat »	PE	Le Parlement européen	TDC	Trade for Development Centre (Belgique)
BFTF	Fédération belge du commerce équitable	APE	Accords de partenariat économique	UTP	Pratiques commerciales déloyales
BSFST	Système brésilien du commerce équitable et solidaire	UE	Union européenne	WFTO	Organisation mondiale du commerce équitable
CADSOL	Commission nationale pour l'enregistrement, l'information sur le commerce équitable et solidaire	FACES	Forum sur le commerce éthique et la solidarité (Brésil)		
CAM	Critères environnementaux minimaux	FTAO	Fair Trade Advocacy Office (Bureau de promotion du commerce équitable)		
CECJ	Réseau équatorien de commerce équitable « Coordinadora Ecuatoriana de Comercio Justo ».	FPC	Fairtrade Premium Committee		
CEQ	Commerce Equitable France	HRDD	Human Rights Due Diligence (Diligence raisonnable en matière de droits de l'homme)		
CLAC	Coordinadora Latinoamericana y del Caribe de Pequeños Productores de Comercio Justo	MPCEIP	Ministère de la production, du commerce extérieur, de l'investissement et de la pêche de l'Équateur		
CNC	Commission nationale du commerce équitable (France)	ONG	Organisation non-gouvernementale		
		PPA	Plans pluriannuels		
		ODD	Objectifs de développement durable		



Contenu

Résumé exécutif	2
1. Introduction	7
2. Les études de cas	14
2.1 Brésil : Le mirage du système de commerce équitable et solidaire	15
2.2 Équateur : Vers un pays de commerce équitable	25
2.3 Belgique : Pays « au-delà du chocolat »	33
2.4 France : Universalisation du commerce équitable	42
2.5 Italie : Marchés publics du commerce équitable	55
2.6 UE : Le commerce pour tous, équitable pour qui ?	62
3. Cas émergents en Afrique et en Asie	69
4. Conclusion	73
Annexes	75

1. Introduction

Au cours de ces dernières années, de nombreuses politiques et législations relatives au commerce équitable ont été élaborées dans divers pays – soutenues par différents développements au sein de l'Union européenne (UE) et sur la scène internationale.

Après le lancement de l'Accord de Paris sur le changement climatique et de l'Agenda 2030 sur les Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU en 2015, notamment, les questions d'environnement, de droits humains et de durabilité sont plus que jamais présentes dans l'agenda politique. L'Agenda 2030 vise à façonner les politiques de développement et de durabilité pour les 15 prochaines années et pose la question de savoir dans quel type de monde nous voulons vivre en 2030. La réalisation des ODD nécessite des changements fondamentaux, notamment dans la manière de faire des affaires et du commerce. L'Agenda 2030 des Nations Unies pour le développement durable reprend un grand nombre de principes et de demandes que le mouvement du commerce équitable met en avant depuis plus de 40 ans, et le mouvement du commerce équitable lui-même apporte d'importantes contributions à la réalisation, en particulier, des ODD 1, 2, 5, 8, 12, 13, 16 et 17.¹

Pourtant, la pratique a montré que les mesures volontaires ne suffisent pas à instaurer la justice commerciale. Les approches alternatives au commerce conventionnel, basées sur un partenariat

entre producteurs et consommateurs comme dans le commerce équitable, n'ont que des possibilités limitées d'influencer les conditions du marché et les règles du commerce international. Afin d'encourager et de réglementer une économie mondiale plus équitable, les gouvernements et les institutions ont la responsabilité de développer et de mettre en œuvre des réglementations adéquates pour soutenir la réalisation de moyens de subsistance durables, de revenus et de salaires décents pour les producteurs et les travailleurs des chaînes d'approvisionnement mondiales.

Les politiques publiques en matière de commerce équitable ont le potentiel d'améliorer l'adoption du commerce équitable et de promouvoir la mise en œuvre des pratiques du commerce équitable. Contrairement à d'autres secteurs tels que l'agriculture biologique, les entreprises sociales et les coopératives, il y a eu peu de recherches et aucune consolidation systématique des informations sur les politiques publiques favorables au commerce équitable dans le monde. Le Fair Trade Advocacy Office (FTAO)² et le Réseau latino-américain et caribéen des petits producteurs et travailleurs du commerce équitable (CLAC)³ ont commandé une étude sur les meilleures pratiques en matière de politiques publiques équitables en 2015. Un rapport de suivi a été commandé par la CLAC en 2017. La présente étude est la suite de cette recherche et le début d'une nouvelle phase dans le développement de stratégies de plaidoyer.

La recherche se concentre sur six études de cas : trois cas nationaux en Europe (Belgique, France et Italie), deux études de cas en Amérique latine (Équateur et Brésil), et l'Union européenne en tant que cas supranational distinct. Elle fournit également des aperçus de cas émergents sur d'autres continents qui présentent un potentiel de développement : la Tanzanie en Afrique et le Sri Lanka en Asie.

1.1 Une brève description du commerce équitable

Le mouvement du commerce équitable⁴ est composé d'individus, d'organisations et de réseaux qui partagent une vision commune d'un monde dans lequel la justice, l'équité et le développement durable sont au cœur des structures et des pratiques commerciales, afin que chacun, par son travail, puisse conserver des moyens de subsistance décents et dignes et développer tout son potentiel humain.

En 2018, l'Organisation mondiale du commerce équitable (WFTO) et Fairtrade International, ainsi que d'autres acteurs du commerce équitable, ont élaboré la Charte internationale du commerce équitable, qui énonce les principes fondamentaux du commerce équitable et définit une vision commune sur la manière de mettre en œuvre les Objectifs de développement durable des Nations unies. La définition officielle du commerce équitable selon la Charte internationale du

commerce équitable⁵ est la suivante :

« *Le Commerce Équitable est un partenariat commercial, basé sur le dialogue, la transparence et le respect, qui vise une plus grande équité dans le commerce international. Il contribue au développement durable en offrant de meilleures conditions commerciales et en garantissant les droits des producteurs et des travailleurs marginalisés, en particulier dans le Sud. Les organisations de commerce équitable, soutenues par les consommateurs, s'engagent activement à soutenir les producteurs, à sensibiliser l'opinion publique et à faire campagne en faveur de changements dans les règles et les pratiques du commerce international conventionnel.* »

1.2 Objectifs et portée de l'étude

La recherche examine les politiques publiques actuelles et passées en matière de commerce équitable ou de domaines politiques connexes. Elle analyse et identifie les environnements favorables à l'adoption du commerce équitable, par exemple le soutien à l'accès aux marchés pour les petits producteurs du commerce équitable, le soutien aux sociétés et entreprises du commerce équitable, la reconnaissance des principes et réseaux du commerce équitable par les gouvernements. L'étude se concentre également sur les changements

structurels dans les domaines des droits humains, des pratiques commerciales déloyales et des marchés publics. Elle analyse les politiques publiques et la législation au niveau national et supranational (en l'occurrence l'UE).

Le rapport présente des études de cas provenant de différents continents. Chacune des six études de cas principales suit la même structure. Elle présente les éléments clés, ainsi que l'histoire, l'historique et le contexte des principales politiques publiques concernées. Chaque étude de cas analyse les facteurs de réussite et les défis qui ont permis ou empêché le développement d'une certaine politique publique au niveau des parties prenantes, des processus et des structures.

Les études de cas résument les principales forces, faiblesses, opportunités et menaces des contextes de politique publique en ce qui concerne le commerce équitable et le processus de mise en œuvre des politiques. Elles décrivent l'état actuel de développement des politiques et l'efficacité de leur mise en œuvre, tout en formulant des recommandations pour les étapes ultérieures des politiques spécifiques. Les liens entre les différentes politiques publiques font également partie de l'analyse. En présentant différents types de politiques publiques en matière de commerce équitable, ainsi que les expériences de pays dans différentes parties du monde, l'étude espère motiver et inspirer les mouvements de commerce équitable du monde entier à agir et à plaider pour

des politiques publiques en matière de commerce équitable dans leurs propres pays.

1.3 Description de l'approche méthodologique et du processus d'étude

Le processus d'étude a été divisé en deux phases :

1. Une phase de sélection : sélection et analyse de 23 pays, recherche documentaire, première série d'entretiens avec des réseaux de producteurs régionaux et 46 experts nationaux clés.
2. Une phase analytique : accent mis sur huit études de cas sélectionnées lors de la phase de sélection, recherche documentaire, entretiens semi-structurés avec 40 experts nationaux clés.

Phase de sélection

L'étude applique une approche inclusive. Au cours de la phase de sélection, les cas potentiellement intéressants ont été discutés lors de réunions de groupe guidées avec des représentants des trois réseaux régionaux de producteurs de Fairtrade et des représentants régionaux de la WFTO, de Fairtrade International et du FTAO. Les consultants ont également contacté leurs propres collègues et ont suggéré des pays supplémentaires pour les études de cas. Au total, 23 pays ont été examinés et analysés.

Sur la base de la recherche documentaire et des entretiens semi-structurés avec un ou plusieurs experts clés par pays, les consultants ont élaboré une matrice d'aperçu avec des recommandations. Celle-ci a été présentée aux parties contractantes pour une décision finale sur les cas à étudier en profondeur. Lors d'une réunion en ligne avec des représentants clés des réseaux régionaux de producteurs de commerce équitable, des représentants régionaux de la WFTO ainsi que des représentants des plateformes nationales de commerce équitable, de Fairtrade International et du FTAO, les consultants ont présenté les principaux résultats de la phase de sélection et les pays qu'ils ont proposé d'inclure dans le rapport final.

Sur la base d'une liste détaillée de critères⁶, les consultants ont recommandé que huit pays soient inclus dans le rapport final. La liste de critères était structurée comme suit et visait à rendre les recommandations des consultants transparentes et à soutenir le processus décisionnel des parties contractantes.

Type de politique publique

- Type de politique publique - Le type 1 est prioritaire.
- La législation au niveau national est une priorité
- Diversité des types de politiques publiques (équilibrée)

Questions relatives au commerce équitable

- Représentation et capacités du commerce équitable (Fairtrade International et WFTO)
- Possibilité d'inspirer d'autres mouvements de commerce équitable – le cas est intéressant/applicable/motivant
- Villes de commerce équitable, universités, stratégie de développement potentiel des villes de commerce équitable
- Premier pays exportateur de commerce équitable / Premier pays domestique de commerce équitable / Taille du marché du commerce équitable

Plaidoyer

- Opportunités pour de futurs travaux de plaidoyer
- Contexte en faveur du commerce équitable ou de sa promotion
- Contexte politique
- Potentiel de développement d'alliances durables avec des secteurs stratégiques

Une approche pragmatique

- Accès aux informations et au personnel clé
- Diversité des pays et des régions : équilibre géographique

Approche historique du commerce équitable

- Développements intéressants depuis les dernières études de 2015 et 2017
- Une longue histoire de commerce équitable

Phase analytique

Dans la phase analytique, l'accent a été mis sur les études de cas avec des politiques publiques de type 1 et 2 (voir tableau 1), ainsi que sur les cas intéressants, applicables et motivants, susceptibles d'inspirer d'autres acteurs du commerce équitable. Une attention particulière a été accordée à l'équilibre géographique. Au cours de la phase analytique, des recherches documentaires et des entretiens semi-structurés (avec des questions directrices suivant la structure de l'étude de cas) ont été menés avec 40 experts nationaux clés (représentants d'organisations de commerce équitable, d'organisations de la société civile et de fonctionnaires).

En utilisant l'instrument de l'analyse SWOT⁷, les études de cas résument les principales forces, faiblesses, opportunités et menaces des contextes de politique publique sur le commerce équitable et le processus de mise en œuvre de la politique. Cela a servi de base à l'élaboration des recommandations des études de cas. L'analyse SWOT s'est basée sur des entretiens avec des experts nationaux clés et sur des recherches documentaires.

Typologie des politiques publiques

Les quatre types de politiques publiques suivantes sur le commerce équitable et les domaines politiques connexes ont été identifiés (voir tableau 1). Le type 1 comprend la législation qui régleme ou reconnaît le commerce équitable. Le type 2 comprend des politiques ou des législations spécifiques qui mentionnent le commerce équitable et tous ses principes. Le type 3 comprend des politiques ou des législations qui ne mentionnent pas le commerce équitable mais qui peuvent le permettre et faire référence à certains de ses principes. Le type 4 comprend les cadres, les programmes et les initiatives soutenus par les gouvernements, directement liés au commerce équitable ou à certains de ses principes.

**Tableau 1 :
Aperçu des
types de
politiques
publiques**

	Type 1	Type 2	Type 3	Type 4
Focus et brève définition	<p>Législation spécifique ou politiques publiques sur le commerce équitable.</p> <p><i>Cela inclut la législation qui régleme nte ou reconnaît le commerce équitable.</i></p>	<p>Des politiques ou des législations spécifiques qui mentionnent le commerce équitable et tous ses principes.</p> <p><i>Cela inclut les textes de loi qui ne concernent pas directement le commerce équitable mais qui le mentionnent et reconnaissent explicitement les chaînes d'approvisionnement et les produits équitables afin de les promouvoir, de les rendre possibles ou de les encourager.</i></p>	<p>Les politiques ou la législation qui ne mentionnent pas le commerce équitable mais qui peuvent le favoriser (en soutenant certains des principes du commerce équitable).</p> <p><i>Cela inclut les politiques publiques (horizontales) et la législation qui ne mentionnent pas le commerce équitable mais qui peuvent le permettre, les politiques publiques qui créent des changements dans la façon dont le marché est réglementé ou qui réglementent le comportement des entreprises ou qui promeuvent certains types de flux commerciaux ou qui abordent au moins un principe du commerce équitable.</i></p>	<p>Cadres, programmes et initiatives soutenus par le gouvernement et portant directement sur ou liés au commerce équitable ou à certains de ses principes.</p> <p><i>Il s'agit de programmes à court terme ou limités dans le temps et de cadres, programmes, initiatives, chartes, résolutions, motions (pas de législation) non contraignants soutenus par les gouvernements et portant directement sur le commerce équitable, certains de ses principes ou liés aux secteurs du commerce équitable.</i></p>
Exemples de domaines politiques	<p>Constitution, loi, stratégie, plan d'action gouvernemental, etc., sur le commerce équitable.</p> <p><i>De très bons exemples de politiques publiques de type 1 sont : la Constitution équatorienne qui mentionne le commerce équitable ; la loi sur l'économie sociale et solidaire de 2014 en France qui définit le commerce équitable ; le système brésilien de commerce équitable et solidaire.</i></p>	<p>Marchés publics, accord de développement et de coopération externe, économie sociale et solidaire.</p> <p><i>Les lois sur les marchés publics en Italie, en Belgique et en France sont de bons exemples de la variété des politiques publiques de type 2.</i></p>	<p>Pratiques commerciales déloyales (PCD) Diligence raisonnable en matière de droits de l'homme (DDDH), politique commerciale, politiques relatives aux ODD, fiscalité, entrepreneuriat social, coopération internationale, économie circulaire, économie sociale et solidaire.</p>	<p>Développement et coopération extérieure, programmes de promotion des importations et des exportations, subventions et soutien financier, soutien technique.</p> <p><i>Le programme Equité en France est un bon exemple de ce type de soutien.</i></p>

Remerciements

Les auteurs souhaitent remercier le Fair Trade Advocacy Office et Fairtrade International et, en particulier, Sergi Corbalán de FTAO et Matthias Kuhlmann de Fairtrade International pour leur excellente coopération, leur facilitation, leur coordination et leur soutien à chaque étape de l'étude. En outre, les auteurs souhaitent remercier les experts du commerce équitable et les représentants des réseaux régionaux de producteurs de WFTO et de Fairtrade International (en particulier Fairtrade Africa, NAPP et CLAC) pour avoir partagé avec nous leur expérience et leur expertise.

Un grand merci à tous ceux qui ont contribué à la préparation de l'étude, aux experts des pays clés et aux participants aux webinaires. Les auteurs tiennent également à remercier tous les partenaires des entretiens.

Un grand merci à Sanna Abdessalem, Tim Aldred, Ingrid Allende, Sagrario Angulo, Diogo Annes, Arumugam Arutselvan, Maxime Baduel, Vicente Balseca, Bastien Beaufort, Raúl Farías Bohórquez, Bernard de Boischevalier, Pierre Yves Brasseur, Ludovic Brindejonc, Mathilde Brochard, Aileen Burmeister, Carlos Cespedes, Patrick Clark, Marco Coscione, Alfonso Cotera, Sanjay Dave, Blaise Desbordes, Ximena Quiñones Díaz, Roberta Discetti, Emmanuel Dolfus, Sophie Duponcheel, Christophe Eberhart, Adil El Madani, Gilles Faguet, Guy Gallet, Eric

Garnier, Muriel Gerkens, Gérald Godreuil, Rosemary Gomes, Gwenaëlle Grovonius, Julia Guerra, Obeimar Balente Herrera Hernández, Daniel Hick, Benjamin Huybrecht, Wiliber Ibarra, Ross Isdale, Abhishek Jani, Pierre Johnson, Leonard Kachebonaho, Sumedha Karunatilake, Franck Koman, Ranjith Kumar, Theodora Kypreos, Nicolas Lambert, Adrien Lefevre, Marta Lozano, Julie Maisonhaute, Laurent Martinez, Anke Massart, Jonathan Matthysen, Bernard Mayne, Lorena Muñoz, Tito Medrano, Haroldo Mendonça, Martin Mubisi, Thierry Noesen, Jan Orbie, Arturo Palma Torres, Olga Parra, Consuelo Pereira, Benoit Piedboeuf, Gaga Pignatelli, Samuel Poos, Jerónimo Prujin, Martin Rhodes, Valeria Rodriguez, Iresha Sanjeevanie, Natasha Erika Siaron, Charles Snoeck, Julie Stoll, Bindu. S, Stefano Toma, Bart Van Besien, Linda Vera Marchuk, Patrick Veillard, Tatsuya Watanabe, Philippe Weiler, Geneviève Wibaux, Jo Willis, Tom Wills, Alfredo Zabarain, Fabiola Zerbin.

Les opinions exprimées dans cette étude sont exclusivement celles des auteurs et ne doivent pas être attribuées à d'autres personnes ou institutions.

Les auteurs peuvent être contactés en envoyant un courriel à Veselina Vasileva (v.vasileva@posteo.de) et Didier Reynaud (didier.reynaud@gmail.com).

2. Les études de cas

2.1

Brésil

Le mirage du système de commerce équitable et solidaire

2.1.1 Introduction

L'expérience brésilienne en matière d'économie équitable et solidaire est unique. Le mouvement du commerce équitable est historiquement riche et défend une approche intégrée dans l'économie solidaire. Depuis 2000, dans les politiques publiques, le commerce équitable s'est très fortement développé. Ce n'est plus le cas au Brésil, mais ce pays possède toujours l'un des chapitres les plus intéressants de l'histoire du commerce équitable. Cette étude de cas permettra de comprendre le processus du commerce équitable brésilien et fournira une orientation claire aux acteurs politiques qui luttent pour réglementer le commerce équitable. Pour comprendre ce qui s'est passé au Brésil, il faut savoir que la solidarité et le commerce équitable ont été intégrés au concept général d'économie solidaire et à la politique publique. Cet article se concentrera sur les points suivants : premièrement, l'évolution du commerce équitable au Brésil et sa fusion avec l'économie solidaire, notamment au sein du Secrétariat national pour l'économie solidaire (SENAES). Ensuite, la création du système brésilien de commerce équitable et solidaire, qui est un processus unique visant à promouvoir le commerce équitable et solidaire et un processus de certification participatif.

2.1.2 Politiques publiques en matière de commerce équitable – éléments clés et bref historique

2001 : La naissance du commerce équitable au Brésil

Le commerce équitable au Brésil est très lié au mandat de Luiz Inácio Lula da Silva (2003-2011), dont l'élection n'aurait pas été possible sans le soutien des mouvements sociaux⁸. Le mouvement du commerce équitable au Brésil a pris de l'ampleur grâce au premier Forum social mondial de Porto Alegre en 2001. Ce fut le début de la croissance et de l'expansion de l'économie solidaire. L'économie solidaire a fusionné avec le commerce équitable par la suite. Des expériences isolées de commerce équitable existaient déjà dans certaines régions du Brésil, principalement

dans les secteurs de l'agronomie, de l'agriculture et de l'artisanat. Cependant, à ce moment-là, le commerce équitable n'avait pas encore d'identité nationale. À la même époque, la mise en place d'un groupe de travail impliquant de multiples organisations (société civile, associations de producteurs et représentants du gouvernement) a conduit à la création du Forum d'articulation du commerce éthique et solidaire (FACES)⁹. Leur mission était de construire un système de commerce équitable en tant qu'outil d'économie inclusive, solidaire et durable. Leurs objectifs étaient multiples : créer un marché national

impliquant des organisations de petits producteurs et les aider à s'organiser et à démocratiser le processus de certification. FACES a été officiellement reconnu en 2004. Pour qu'ils puissent réussir dans leurs projets, un système national de commerce solidaire et équitable devait être renforcé par une politique publique.

En conséquence, le mouvement du commerce équitable et solidaire nouvellement fondé a développé une relation plus étroite avec le mouvement de l'économie solidaire. Cette alliance a permis à l'économie solidaire et au commerce équitable et solidaire de faire un pas de géant et de développer ces secteurs au niveau national et international. Selon Rosemary Gomes et Haroldo Mendonça, il s'agissait « d'un échange commercial alternatif, basé sur le respect des critères de justice et de solidarité dans les relations commerciales et la reconnaissance de l'autonomie des entreprises de l'économie solidaire. » La structure du FACES a permis d'augmenter le nombre de membres, de développer un réseau et de permettre aux Brésiliens d'adapter le concept de commerce équitable à leur pays. La création du FACES est également le résultat de l'influence des acteurs internationaux du commerce équitable et des ONG. Le commerce équitable au Brésil est né d'initiatives d'ONG, notamment celles influencées par un partenaire européen. Dans ses premières années, l'idée du commerce équitable était étroitement liée aux bons produits destinés au marché

d'exportation, comme le café ou l'artisanat. Les producteurs brésiliens l'ont adapté à leur chaîne nationale de consommation et de production¹⁰. Cela a rendu possible la fusion avec l'économie solidaire. Le mouvement social était arrivé à maturité et ce fut un énorme succès. En outre, il était clair que, outre le Forum social mondial, les personnes présentes à l'époque, dont de nombreuses personnes interrogées, étaient passionnées. Plus tard, ils ont constitué une « dream team ».

En 2004, les producteurs impliqués dans le commerce équitable Nord-Sud ont formé l'Organisation de Producteurs Familles dans le Commerce Juste et Solidaire (OPFCJS). En 2004, le Service brésilien de soutien aux micro et petites entreprises (SEBRAE) a commencé à investir dans le commerce équitable au Brésil. En 2005, le projet de commerce équitable et solidaire a été lancé en partenariat avec des consultants spécialisés et le soutien d'ONG. Ils souhaitaient que les petits producteurs accèdent à ce marché. En 2006, 23 organisations brésiliennes étaient membres de FACES et siégeaient dans les conseils politiques et de gestion. La même année, un groupe de discussion sur le commerce équitable avec des représentants de plusieurs départements gouvernementaux¹¹ a été créé. Le système brésilien de commerce équitable et solidaire (BSFST) est né de ce groupe de discussion.

Création du SENAES : Secrétariat national de l'économie solidaire

L'élection de 2003 a été une formidable opportunité pour les objectifs initiaux du mouvement du commerce équitable et solidaire. Pendant la présidence de Lula, la participation de la société civile au ministère du travail et de l'emploi a conduit au décret n° 4764/2003, qui a créé le Secrétariat national de l'économie solidaire (Secretaria Nacional de Economia Solidaria/SENAES). Cela a conduit à la création de l'unité de coordination « Commerce équitable et crédits ». Au sein de ce secrétariat¹², le gouvernement souhaitait promouvoir et développer les entreprises solidaires en ouvrant des canaux de commercialisation et en diffusant les concepts de commerce équitable et de consommation éthique.

Selon certains experts, le SENAES a été influencé par le lobby des ONG, qui l'a convaincu que le commerce équitable était un outil intéressant qui pouvait rapidement donner une visibilité à l'économie solidaire et lui apporter un cadre juridique et une reconnaissance en tant que « vitrine ». La création du système public réclamé par la société civile a été bien accueillie par le gouvernement brésilien, notamment par le SENAES.¹³ Dans le plan pluriannuel d'économie solidaire 2004-2007, le commerce équitable a été inclus dans l'action « promotion de la consommation éthique et du commerce équitable ». Sous la présidence de Lula, plusieurs plans pluriannuels ont été lancés. Le commerce équitable

n'était pas mentionné dans leurs titres mais ils étaient profondément liés aux ambitions des acteurs de l'économie équitable et solidaire. Le facteur clé du succès a été l'implication des parties prenantes privées, à but non lucratif et publiques. L'intégration du commerce équitable et la fusion avec le SENAES ont été un processus de construction.

En avril 2006, lors d'une audience publique, la création du Groupe de travail interministériel a été officialisée (GTI également appelé GT-Sistema)¹⁴. Il était composé de membres de la société civile et d'institutions gouvernementales. Sa mission était de formuler une réglementation publique couvrant le BSFST¹⁵. La conclusion de la Conférence nationale sur l'économie solidaire de 2006 a mis en évidence la volonté de renforcer le commerce équitable et solidaire par des priorités politiques¹⁶. Même si le commerce équitable et solidaire était officiellement reconnu, il restait à l'intégrer. Cela aurait pu changer la donne. L'objectif brésilien était remarquable et constituait une première mondiale. La tâche était énorme : impliquer toutes les parties prenantes afin de créer un système spécial de commerce équitable et solidaire. Puis le réglementer. Depuis 2007, différents documents¹⁷ ont tenté de définir le concept de commerce équitable et solidaire selon sept principes¹⁸, qui sont très similaires à la définition internationale du commerce équitable.

Le décret présidentiel 7.358 du 17 novembre 2010 : le système brésilien de commerce équitable et solidaire (BSFST) est né

2010 est une année historique pour le commerce équitable avec le très important décret présidentiel 7.358. Le dernier décret de la présidence de Lula a mis en place le Système national de commerce équitable et solidaire¹⁹. Selon les experts, le mouvement social et le gouvernement fédéral ont décidé ensemble de ne pas créer un système privé comme l'avait fait le mouvement international du commerce équitable. Ils ont également décidé de ne pas créer un système étatique qui aurait été dominé par l'administration publique. Au lieu de cela, ils ont créé un système public et une politique publique qui pourraient promouvoir tous les groupes désireux d'utiliser les principes et les valeurs établis par le mouvement du commerce équitable et reconnus par les politiques publiques précédentes. La motivation était claire : fournir des produits de commerce équitable et solidaire aux clients brésiliens en priorité. Pour les personnes interrogées, il s'agissait d'une idée pionnière. La deuxième étape aurait dû être de faire du commerce équitable et solidaire une base essentielle pour l'avenir des producteurs et des consommateurs brésiliens. En 2010, le groupe de travail sur le système brésilien de commerce équitable et solidaire a commencé à structurer et à organiser son système complexe, y compris le processus de certification. Afin de faciliter la mise en œuvre en 2014, un décret a créé le registre national des entreprises économiques solidaires.

Plusieurs plans pluriannuels (PPA)²⁰ ont été lancés entre 2004 et 2019, portant le commerce équitable et solidaire à un niveau supérieur.

2.1.3 Mise en œuvre, évolution et évaluation des politiques

Le gouvernement a soutenu les procédures déjà en cours en ajoutant des termes politiques et techniques importants, afin de transformer une économie de subsistance en une économie alternative. Leur mise en œuvre et leur application relevaient essentiellement d'un programme de formation, et concernaient les écoles, les supports d'entrepôts par exemple, les cantines scolaires, les marchés publics, la promotion et le marketing.

Mise en œuvre des plans nationaux, du SENAES et du commerce équitable et solidaire

Le SENAES a été intégré au ministère du Travail et de l'Emploi de 2004 à 2018. Toutefois, avant 2007, il ne pouvait pas fonctionner correctement car il ne disposait pas d'un budget significatif en raison des restrictions budgétaires. Par conséquent, il était très difficile de faire comprendre sa mission aux autres ministres et secrétariats. En outre, l'administration et la bureaucratie étaient compliquées.

Tout au long du mandat de Lula, le SENAES a rencontré des difficultés qui l'ont empêché d'avancer et de recevoir un soutien gouvernemental approprié²¹. En plus de disposer d'un budget insuffisant, le SENAES travaillait sur de multiples sujets. Deux tiers de ses membres étaient issus de la société civile et un tiers du gouvernement. Cela signifie que 75 % des sièges de la Commission nationale du commerce équitable étaient occupés par des représentants du commerce équitable et des mouvements de solidarité²².

La première étape importante pour le SENAES a été de créer des événements liés au commerce et à la commercialisation. Grâce au plan national, qui s'est déroulé en parallèle, de multiples foires ont été lancées, apportant un soutien aux marchés ruraux. Des outils de communication ont été conçus, notamment une campagne de mobilisation nationale et une identité visuelle. Pendant ce temps, un groupe de travail sur la production et la commercialisation et la consommation solidaire a été créé. Après la reconnaissance du commerce équitable dans le secteur de l'Économie solidaire, la tâche la plus difficile était à venir : la planification et la mise en œuvre de la politique publique complexe, impliquant des éléments des secteurs privé et public (marchés, promotion, consommation, réglementation, assistance technique, etc.) L'économie solidaire (avec le Secrétariat national de l'économie solidaire et le Conseil national) a participé à l'élaboration de quatre plans

pluriannuels²³ (PPA) : 2004-2007, 2008-2011, 2012-2015 et 2016-2019. A la fin de chaque PPA, des conférences nationales ont été organisées.

Au cours de la dernière, un plan national d'économie solidaire a été élaboré mais, malheureusement, il n'a jamais été mis en œuvre, Dilma Rousseff ayant été démise de ses fonctions.

2004/2007 : Le commerce équitable et solidaire était directement concerné par trois programmes du plan : (1) Programme Travail et Citoyenneté, (2) Soutien aux foires et événements de l'économie solidaire, et (3) Promotion de la consommation éthique/responsable et du commerce équitable. L'objectif était de promouvoir les marchés et les foires commerciales et un total de 3,000 entreprises ont été soutenues et aidées pour organiser de tels événements.

2008/2011 : Le mouvement du commerce équitable et solidaire a été soutenu par le programme national de produits et services marketing pour le développement du commerce solidaire. Le SENAES a soutenu l'organisation de foires commerciales, fourni un soutien technique et conseillé 70 entreprises économiques solidaires. Des documents de référence ont été élaborés et un certain nombre de conférences et d'ateliers ont été organisés. Selon Antunes et Conti, 17,497 entreprises économiques solidaires avaient été organisées à la fin de ce PPA²⁴.

En 2011 : Le SENAES a participé au plan national intitulé « Brésil sans extrême pauvreté » dans les domaines de la production, de la commercialisation

et de la consommation solidaires. Il a déclaré que sa contribution a bénéficié à 180 entreprises organisées en 46 réseaux de coopération, avec 43 628 participants directs.

En 2012/2016²⁵ : Le SENAES a participé à d'autres actions visant à renforcer l'identité nationale du commerce équitable et solidaire, à soutenir la gestion du BSFST et à établir un système de certification avec les objectifs suivants : certifier les produits et services de 5 000 entreprises conjointes, créer et renforcer 2,000 réseaux de production et de commercialisation et inclure 2,000 entreprises conjointes dans les finances solidaires. Un autre objectif était de faire travailler 100 000 personnes pour l'économie solidaire, en renforçant notamment l'autonomie des femmes et des personnes de couleur par la promotion de 1 500 entreprises. Une autre responsabilité était de mettre en œuvre 9 000 entreprises solidaires dans le système national de Commerce équitable et solidaire et de maintenir/mettre à jour les informations sur 30 000 organisations travaillant dans ce domaine.

Un grand pas pour le mouvement du commerce équitable et solidaire a été la sélection du projet Xique-Xique²⁶. Il s'agissait d'une proposition d'une association de commerce solidaire visant à introduire un outil de certification. Il est ensuite devenu la base du BSFST et aurait dû être inclus dans un plan national de 2016 à 2019 axé sur l'économie solidaire²⁷. Malheureusement, Dilma

Rousseff ayant été destituée, ce plan national n'a pas été mis en œuvre et le Conseil de l'économie solidaire n'est plus actif²⁸. Le budget et la gestion de SENAES ont également changé²⁹ et son agenda a été bloqué. Le nom de l'Unité de commerce et de crédit équitables a également été modifié. Elle a perdu sa référence au commerce équitable et est devenue l'unité de finance solidaire.

Le système brésilien de commerce équitable et solidaire³⁰ (BSFST/SCJS)

Plus de quatre ans se sont écoulés entre la création du GT-System (avril 2006) et l'adoption de la législation sur le commerce équitable et la solidarité : Le dernier décret de Lula a créé le BSFST. Logiquement, Dilma Rousseff, qui a remporté les élections de 2011, a poursuivi le travail : le budget de l'économie solidaire est plus important que jamais. La réunion du comité du système national de gestion, qui aurait dû avoir lieu lorsque le BSFST a été créé par le décret de Lula en 2010, ne s'est pas réunie officiellement avant 2013 en raison de retards. Finalement, en décembre 2014, l'Ordonnance n°2060³¹ a été adoptée. Elle établissait les principes, les critères, le système d'évaluation de la conformité et le mécanisme de gestion du Système national de commerce équitable et solidaire et détaillait le processus de certification, les supports en place et les trois méthodologies d'évaluation à utiliser pour la certification. Une fois le système de gestion en

place, ils ont mis en place le BSFST. Tout d'abord, ils ont défini les objectifs : promouvoir le commerce équitable et solidaire afin d'ouvrir l'accès aux marchés et reconnaître un système national de certification. Un document destiné aux membres du BSFST explique les objectifs : « Pour que cette proposition se concrétise dans la vie quotidienne de nos organisations, nous devons disposer d'un ensemble intégré de concepts, de règles et de procédures, organisé de manière intelligente et valable sur tout le territoire national, qui reconnaisse, valorise et encourage ces nouvelles pratiques, ces nouveaux marchés que nous construisons et renforçons. »

Pour construire le BSFST, les membres se sont mis d'accord sur un processus de reconnaissance des futurs membres du système unique. Afin de se conformer au processus de certification, il serait demandé aux candidats de suivre les huit principes minimums du commerce équitable et solidaire et un critère environnemental progressif (volontaire). Le candidat doit ensuite choisir entre trois types de modèles de certification. C'est ce qu'on appelle le « processus d'instruction normatif » (voir tableau 2). En fonction de ses réponses, le système déterminerait le modèle de certification du commerce équitable qu'il utiliserait. Les organisations internationales de labellisation seraient impliquées dans ce processus³².

BSFST. Ce système a été établi de manière participative et il existait de nombreuses directives

importantes en matière de commerce équitable pour aider les producteurs³³. Il ne pouvait pas être exclusif, par exemple : les petits groupes qui ne remplissaient pas les conditions et critères minimums pouvaient également participer. Afin d'aider ces groupes à atteindre le niveau minimum, il existait une politique de qualification, de formation et d'assistance technique.

Le BSFST peut être considéré comme un outil qui crée des opportunités pour les producteurs de faire partie des programmes de commerce équitable et solidaire. L'objectif final était d'harmoniser la norme nationale avec les normes internationales (telles que la certification du commerce équitable ou du commerce biologique). L'objectif principal du système public était de différencier les parties prenantes afin de leur permettre d'être considérées comme des bénéficiaires des politiques publiques précédentes et futures.

Tableau 2 : Le processus normatif

Modèle de Certification	1. Modèle traditionnel du commerce équitable international *Évaluation de la conformité par une tierce partie	2. Système de paires *Organisations participatives pour l'évaluation de la conformité	3. Modèle pour les débutants souhaitant entrer *Organisations collectives autogestionnaires / Contrôle social et conformité
Description	Un consultant visite l'organisation. Si elle respecte les principes, elle est approuvée et acceptée dans le système. La certification peut être très coûteuse.	Une organisation ou une coopérative de second degré se chargera de l'évaluation. Le coût sera moins élevé. L'organisme qui effectue l'évaluation doit être accrédité par le BSFST ou un autre système apparenté.	Auto-évaluation : l'organisation rassemblera tous les documents requis et les formalités administratives. Ensuite, elle s'enregistrera elle-même. Ensuite, une deuxième organisation accréditée au même niveau effectuera un audit externe. Ce modèle est basé principalement sur la confiance. C'est le moins cher et il y avait plus de marge de manœuvre.
Type de organisation impliquée dans le processus	Par exemple, FLOCERT ou EOCERT.	Par exemple, une organisation civile ou un membre du BSFST	Par exemple, l'auto-évaluation et une organisation de même niveau

Les programmes de commerce équitable ont été appliqués à travers les différents axes de planification de la chaîne de production, de mise en réseau, de formation, de développement de produits et de recherche. En ce qui concerne le commerce équitable, et par rapport à la quasi-totalité des autres pays du Sud, le Brésil a adopté une logique différente. Le commerce équitable s'est rapidement développé et les mouvements brésiliens de commerce équitable ont commencé à penser différemment. Les produits auparavant destinés uniquement à l'exportation pouvaient désormais être également destinés au marché intérieur³⁴. En outre, les organisations brésiliennes impliquées dans la décision ont réalisé que le plus grand nombre possible de producteurs et de travailleurs devaient être impliqués dans le processus. L'un des objectifs du BSFST était d'améliorer l'investissement dans la production en aidant les personnes qui n'avaient pas d'argent à rejoindre le processus du commerce équitable et solidaire. Le décret d'application aiderait à financer les investissements du projet, à améliorer la capacité et les structures organisationnelles, à fournir une assistance technique, une formation, un marketing et une promotion, et à réfléchir à la manière d'étendre le programme à des règles durables en matière de marchés publics et de prix.

Parmi les deux objectifs initiaux, seuls les objectifs de promotion et de commercialisation ont été atteints.³⁵ De nouveaux marchés ont été facilités, de même que l'organisation de foires commerciales dans les zones rurales et urbaines. En outre, certains outils de communication ont été créés. L'assistance technique, les conférences et autres sessions de formation ont eu lieu pendant plusieurs années. Un logo a été créé mais n'a pas été promu et n'a pas été divulgué par le gouvernement fédéral. L'organisme et le processus de contrôle ont également été conçus.³⁶ Malheureusement, l'instabilité politique et les multiples ajustements budgétaires ont conduit à l'affaiblissement de cette politique. Par exemple, une fois réélue en 2014, Dilma Rousseff a décidé de réformer l'administration. Certaines structures ont été démantelées et les réseaux de l'économie solidaire et équitable ont été affaiblis par le changement de membres clés de l'administration. Il est devenu plus compliqué de les joindre, le dialogue était moins fluide et le BSFTS ne pouvait pas fonctionner correctement. Par conséquent, la mise en œuvre complète et l'extension du processus de certification unique n'étaient plus possibles et seules quelques étapes ont été mises en œuvre avec succès.

Registre national des entreprises de l'économie solidaire : un exemple de mise en œuvre réussie

Ce système en ligne a été créé pour aider les organisations à demander la certification. L'ordonnance n°1,780³⁷ de novembre 2014 a créé la Commission nationale d'enregistrement, d'information sur le commerce équitable et solidaire, autrement appelée CADSOL. Le ministère a développé un formulaire d'inscription et d'évaluation en ligne, qui est devenu opérationnel en 2015. La création de CADSOL reposait sur l'idée que les principes avaient aussi besoin de structure. Pour illustrer le dynamisme du mouvement du commerce équitable et solidaire, plus de 30 000 groupes ont été enregistrés. Ils pratiquent des principes identiques ainsi que les critères du commerce équitable et solidaire. Le nombre de producteurs impliqués a été cartographié chaque année et le nombre de producteurs gagnant leur vie grâce à leur propre travail a augmenté. Le formulaire électronique n'a été effectif que jusqu'en 2016, mais il est toujours accessible en ligne³⁸.

Le système d'enregistrement a été un outil essentiel utilisé pour identifier les producteurs et les personnes intéressées par le processus de commerce équitable et solidaire. Ce type d'outil peut être une source d'inspiration pour d'autres pays car il pourrait être utilisé pour tous les types de groupes et d'entreprises de l'économie solidaire. Sous l'administration 2016-2019 de Michel Temer, le SENAES a perdu son statut de secrétariat.

Lorsque Jair Bolsonaro a été élu, la structure gouvernementale a de nouveau changé. Le SENAES a été transformé et transféré au ministère de la Citoyenneté. En conséquence, le processus de mise en œuvre a été paralysé et, malheureusement, en grande partie abandonné.

2.1.4 Analyse SWOT des politiques publiques en matière de commerce équitable et de leur mise en œuvre

Tableau 3 : Analyse SWOT des politiques publiques et de leur mise en œuvre concrète au Brésil

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Une initiative des parties prenantes avec de nombreux protagonistes • Influence des mouvements sociaux encore actifs • L'élan politique avec Lula • De multiples politiques publiques uniques, notamment le BSFST • Universitaires impliqués • Système interinstitutionnel • La coordination entre les multiples parties prenantes a vraiment bien fonctionné • Transparence et processus démocratique • Les principes du BSFST concernant la certification pourraient être appliqués à plusieurs autres secteurs. • L'aide internationale au départ • Création de nouveaux marchés et opportunités, accès aux marchés publics 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre à court terme d'actions fragmentées selon les quatre axes, • l'absence de mise en œuvre globale • La communication a fait défaut • La mise en œuvre au niveau de l'État n'a pas eu lieu • Augmentation des certifications privées multiples dans des domaines connexes • Les décrets peuvent être facilement annulés • Le président Temer a arrêté les progrès du commerce équitable et Bolsonaro y a mis un terme définitif en déclassant le SENAES. • Le système BSFST était très dépendant de l'administration qui le mettait en œuvre • Difficile d'entraîner un mouvement à long terme • Le mouvement de solidarité s'affaiblit • L'opinion publique ne sait toujours pas ce qu'est le commerce équitable • Les supermarchés n'ont pas été impliqués dans le processus et les produits du commerce équitable n'ont pas été introduits à grande échelle dans les chaînes de détaillants. • Les multinationales n'ont pas été impliquées dans le processus participatif. • Lorsque Lula est devenu président, de nombreuses organisations internationales ont semblé se désintéresser du Brésil. • Changement climatique 	<ul style="list-style-type: none"> • Processus volontaire de certification du commerce équitable • Forte influence des ONG du commerce équitable et du mouvement social qui conduit aux décrets. • Le commerce équitable a été fusionné avec l'économie solidaire • L'héritage actuel des associations de producteurs et de consommateurs du commerce équitable • Le BSFST était un système de régulation unique • Le système CADSOLS fonctionnait • L'origine contrôlée Warana, une exception mondiale pour les populations isolées • Les gens ont été formés au commerce, à la commercialisation • La formation des producteurs a renforcé l'autonomie de beaucoup d'entre eux. • Intérêt pour la consommation responsable • L'organisation des producteurs du commerce équitable inspire la création d'une organisation de consommation responsable • La campagne de la ville du commerce équitable existe toujours • La pandémie de Covid-19 peut être un point de départ pour la reprise économique • Au niveau international, le premier forum de consultation UE-Brésil sur le commerce équitable et éthique, qui a eu lieu en juin 2018 à Rio de Janeiro dans le cadre d'un projet conçu par la CE-DG TRADE, est paralysé. 	<ul style="list-style-type: none"> • La dépendance à l'égard du financement et des ressources publiques était très forte. • Pas assez de temps pour mettre en pratique le BSFST, en particulier l'aspect certification. • Le BSFST a eu besoin de beaucoup d'argent pendant de nombreuses années pour être mis en œuvre efficacement et pour réellement responsabiliser les producteurs (le coût élevé de la certification initiale a expliqué la création du BSFST, qui aurait pu être un outil gratuit). • Manque d'intérêt du mouvement international • Le BSFST a créé des tensions avec les exportateurs internationaux de commerce équitable et les organisations de certification. • Pas assez d'association entre le commerce équitable et solidaire et le développement durable • Le commerce équitable dans l'ombre de multiples autres processus et politiques publiques • La destitution de Dilma Rousseff en 2016, la présidence de Temer et ensuite l'élection de Bolsonaro menacent les mouvements sociaux • Absence d'études d'impact • Incompréhension de la signification du commerce équitable et solidaire • Le président Bolsonaro tente de criminaliser le mouvement social et, indirectement, le mouvement environnemental et, par conséquent, également le commerce équitable et solidaire.

2.1.5 Recommandations et perspectives d'avenir

De 2000 à récemment, le commerce équitable au Brésil était en pleine expansion. Cela s'explique par sa fusion avec l'économie solidaire et le soutien du gouvernement de Lula et du gouvernement de Dilma Rousseff qui a suivi. En parallèle, des études ont montré une augmentation des certifications privées. Malheureusement, avec environ 600 écolabels existants au Brésil, les labels du commerce équitable sont les moins connus. Cela implique que le travail du BSFTS avait du sens et doit être poursuivi. L'un de ses objectifs était d'harmoniser, de promouvoir et de différencier les certifications du commerce équitable et les experts ont conseillé au mouvement du commerce équitable de se concentrer à nouveau sur ce domaine. De nombreux moyens ont été développés avec succès et l'impact positif du commerce équitable et solidaire au Brésil a été tangible, même s'il n'a pas été entièrement réalisé. Cette étude est l'occasion d'apporter une nouvelle attention au Brésil et de tirer les leçons de ses erreurs et de ses succès.

Il semble que le commerce équitable et solidaire dépendait excessivement de l'administration publique et négligeait ses racines originelles dans le mouvement social. Une telle concentration sur la législation et les politiques a inévitablement conduit à la frustration lorsque le gouvernement

a changé. Paradoxalement, le mouvement de solidarité internationale a décliné après une période de relative stabilité politique. Les spécificités du commerce équitable au Brésil ont entraîné certaines tensions avec les certifications internationales du commerce équitable et il est recommandé de prendre cette expérience en considération avec les pays émergents du commerce équitable qui s'orientent vers un système similaire. En effet, le Brésil était en passe de permettre la coexistence de systèmes de commerce équitable internationaux et nationaux. Le système de co-construction du commerce équitable et solidaire brésilien, à la fois participatif et innovant, peut être une source d'inspiration mondiale. Le soutien des organisations de commerce équitable et environnemental a été déterminant. Aujourd'hui, il est recommandé aux organisations de commerce équitable d'encourager la protection de la biodiversité et des connaissances traditionnelles du Brésil. Pendant la pandémie de COVID-19, le soutien des acteurs du commerce équitable aux producteurs brésiliens est plus que jamais nécessaire. Le mouvement brésilien du commerce équitable et solidaire existe toujours et est plein de ressources. Il peut aider le pays à se relever. Sur le plan politique, Bolsonaro est en train de perdre les élections régionales. Il sera intéressant de suivre le mouvement social au Brésil à l'approche de l'élection présidentielle de 2022. D'ici là, ce pourrait être l'occasion parfaite pour le mouvement du commerce équitable d'imaginer ce qui aurait pu se passer au Brésil si le BSFTS avait prospéré.

Bien que la situation politique au Brésil soit à un tournant critique, le mouvement équitable et solidaire lutte toujours pour exister, mais il existe un désir de partager l'expérience comme un héritage unique. La quantité d'informations peut prêter à confusion ou conduire à des chiffres contradictoires, en raison des malentendus entourant le commerce équitable au Brésil, qui est différent de partout ailleurs. Toutes les personnes interrogées ont attiré notre attention sur un aspect : Le commerce équitable au Brésil est indissociable de l'économie solidaire. Compte tenu de ce qui précède, il est recommandé que le mouvement du commerce équitable organise une nouvelle conférence internationale au Brésil, dès que la crise actuelle du coronavirus sera terminée, afin de mettre en évidence la conception particulière du commerce équitable dans ce pays. Cette conférence pourrait être l'occasion de recueillir des informations précieuses et d'imaginer le développement futur possible d'un commerce équitable moderne. Au regard de ce qui s'est passé dans ce pays et des risques environnementaux actuels, le Brésil pourrait être le point de départ d'un concept de commerce solidaire équitable et durable. Le nouveau dynamisme des mouvements sociaux, et dans certaines régions du Brésil, les victoires politiques sur Bolsonaro pourraient être des facteurs clés de succès.

Plus de dix ans après le décret de Lula, quel est l'héritage du commerce équitable au Brésil ? On pourrait être tenté de dire qu'il ne reste rien du commerce équitable ici tant les politiques publiques

ont été détruites, abandonnées, paralysées et incomprises en quelques mois. Cependant, les impacts positifs de ces politiques publiques demeurent. Ils ne sont pas mesurables et nous ne pouvons pas donner de chiffres exacts mais nous pouvons mentionner des impacts multiples. Une nouvelle identité du commerce équitable a émergé. Les producteurs ont été formés à de nouvelles techniques commerciales et agricoles. Certaines associations de consommateurs sont désormais elles-mêmes plus structurées grâce au soutien qu'elles ont reçu des producteurs.

Le mouvement du commerce équitable et solidaire a brisé le plafond de verre et prouvé qu'il était possible de le faire. Ils ont fait la différence en encourageant les acteurs publics à penser et à commercer différemment, de manière participative et progressive. Il aurait fallu plus de compréhension, beaucoup plus de ressources, certainement plus de temps, et peut-être plus de chance pour réussir à 100 %. Sans les énormes changements politiques, le Brésil aurait pu être un pays exceptionnel en matière de commerce équitable et solidaire. Les Brésiliens qui ont vécu ce rêve restent avec la frustration et la nostalgie de savoir que l'avenir aurait pu être tellement différent. Leur détermination à lutter et à résister demeure, sachant qu'un jour, le commerce équitable et solidaire pourrait être la norme. L'expérience innovante du Brésil démontre que le progrès social peut devenir une réalité.



2.2

Équateur

Vers un pays de commerce équitable

2.2.1 Introduction

L'Équateur se caractérise par la nature unique de ses cadres constitutionnel et juridique et de ses politiques publiques nationales en matière de commerce équitable. Plusieurs textes législatifs, qui ont été élaborés sous le gouvernement de Rafael Correa (2007-2017), font explicitement référence au commerce équitable. L'Équateur est le seul pays au monde à positionner la question du commerce équitable de manière aussi explicite dans sa Constitution³⁹. La Constitution équatorienne a créé un cadre juridique et a donné un mandat clair à l'État pour mettre en œuvre le commerce équitable. Cela a donné une impulsion cruciale au développement d'une stratégie nationale sur le commerce équitable et à tous les développements ultérieurs. Le chapitre suivant se concentre sur la Constitution et la Stratégie nationale pour le commerce équitable.

2.2.2 Politiques publiques en matière de commerce équitable – éléments clés et bref historique

Cadres constitutionnels et juridiques du commerce équitable⁴⁰

La Constitution de la République de l'Équateur de 2008 traite du commerce équitable dans plusieurs

de ses articles et consacre toute la cinquième section du sixième chapitre aux « échanges économiques et au commerce équitable ». L'État équatorien assume officiellement une responsabilité particulière pour promouvoir l'économie solidaire et le commerce équitable au niveau national. La Constitution crée les bases pour la construction d'un « système économique équitable, démocratique, productif, solidaire, durable, basé sur une distribution égale des bénéfices du développement » (article 276). « L'État promeut et assure le commerce équitable comme moyen d'accès à des biens et services de qualité, qui minimise les distorsions de l'intermédiation et favorise la durabilité » (Art. 336).

Stratégie nationale pour le commerce équitable

Le processus de conception de la stratégie de commerce équitable a commencé par une étape institutionnelle : en 2010, la direction du commerce inclusif⁴¹ a été créée au sein de l'ancien vice-ministère du commerce extérieur du ministère des affaires étrangères. La Direction a mené un processus préparatoire multipartite très intensif et inclusif pendant quatre ans, impliquant des représentants de différents ministères, des organisations et des réseaux de commerce équitable, d'économie sociale et solidaire, des universitaires et des acteurs privés. En mai 2014, une proposition consensuelle pour une stratégie équatorienne sur le commerce équitable 2014-2017 a été lancée.⁴² Le document définit les principes internationaux

du commerce équitable, décrit l'histoire et le développement du commerce équitable en Équateur, et fournit une analyse complète des principaux défis. La stratégie se concentre sur deux objectifs principaux et souligne quatre tâches nécessaires à leur réalisation (voir tableau 4).

En mars 2017, la Stratégie équatorienne pour le commerce équitable 2016-2025 a été constituée en tant que politique publique officielle de l'État. Il s'agit du principal cadre juridique pour la mise en œuvre de la stratégie.⁴³ L'accord ministériel de mars 2017 se réfère à tous les articles pertinents de la Constitution équatorienne de 2008 et fait référence

au Plan national pour le bon vivre 2013-2017.⁴⁴ Un accord ministériel consolidé complet a été lancé par le ministère de la Production, du Commerce extérieur, de l'Investissement et de la Pêche (MPCEIP)⁴⁵ en tant que proposition de stratégie pour le commerce équitable en 2019.

La stratégie du commerce équitable offre un cadre de politique publique complet avec des plans et des actions, dont plusieurs sont déjà en cours de mise en œuvre, en fonction de la volonté politique des institutions impliquées. Un comité interministériel, dirigé par le MPCEIP, a été créé pour coordonner et suivre le processus de mise en œuvre.⁴⁶ Quatre

groupes de travail techniques, chacun dirigé par une institution gouvernementale et composé de divers ministères et acteurs du commerce équitable et de l'économie solidaire, ont été créés en 2015 pour la mise en œuvre de la stratégie. Le comité, ainsi que les groupes de travail, ont élaboré leurs plans d'action et leurs feuilles de route et ont commencé à travailler en 2015 – bien avant qu'un décret exécutif sur la stratégie du commerce équitable ne soit officiellement lancé en tant que politique publique en 2017 (voir tableau 5). En 2019, certains membres du comité interministériel ont été remplacés en raison de multiples changements de personnel et institutionnels.

Tableau 4 : Objectifs et tâches de la stratégie nationale pour le commerce équitable

Objectifs	1) Contribuer à la construction de nouvelles relations et pratiques sociales de production, de commercialisation interne et externe, de marketing, de distribution et de consommation, basées sur la justice, l'équité et la co-responsabilité.		2) Contribuer à l'amélioration des conditions de vie des petits producteurs, des artisans et des travailleurs par l'autonomisation durable et le soutien des organisations et des entreprises du commerce équitable.	
Tâches	Renforcer le cadre réglementaire et Institutionnel pour le commerce équitable	Promotion et incitation au commerce équitable	Améliorer les processus de production, la commercialisation et l'accès aux marchés pour les produits et services du commerce équitable	Renforcer les organisations et entreprises du commerce équitable par l'amélioration de leurs produits et services

**Tableau 5 :
Responsabilités et
programmes des
tables techniques
(ou groupes de
travail)**

	Tableau technique 1	Tableau technique 2	Tableau technique 3	Tableau technique 4
Responsabilité	Le renforcement des organisations ainsi que l'offre de produits et de services du commerce équitable.	Promotion du commerce équitable et du marketing national	Financement	Amélioration des processus de commercialisation et ouverture des marchés internationaux
Entité dirigeante	MAG : Ministerio de Agricultura y Ganadería	IEPS: Instituto Nacional de Economía Popular y Solidaria (Institut national de l'économie populaire et solidaire)	MPCEIP: Ministerio de Producción, Comercio Exterior, Inversiones y Pesca – Viceministerio de Comercio	MPCEIP: Ministerio de Producción, Comercio Exterior, Inversiones y Pesca – Viceministerio de Promoción : Pro Ecuador
Entité de soutien	IEPS	MAG	–	MPCEIP
Axes	Axe 4	Axes 2 et 3	Axe 2	Axes 2 et 3
Programmes	<ul style="list-style-type: none"> • Programme destiné aux acteurs du commerce équitable pour développer une offre organisée et durable • Programme d'amélioration de la productivité • Programme de formation en matière de commerce équitable 	<ul style="list-style-type: none"> • Programme pour la reconnaissance et la promotion du commerce équitable au niveau local et national • Projet de promotion de la consommation responsable • Programme d'innovation et de promotion du marché au niveau national 	<ul style="list-style-type: none"> • Projet de création/adaptation de lignes de financement spécifiques pour le commerce équitable 	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de reconnaissance et de promotion du commerce équitable au niveau international • Programme pour la promotion et l'innovation des marchés du commerce équitable au niveau international

Facteurs de réussite et défis pour la stratégie du commerce équitable

L'intérêt et la volonté politique du gouvernement du président Rafael Correa de soutenir les groupes vulnérables a été l'un des facteurs clés de succès, qui a conduit à l'incorporation du commerce équitable dans la Constitution. Le fait que le commerce équitable soit déjà inclus dans la Constitution de 2008 lui a permis temps d'impliquer tous les ministères qui faisaient partie du processus d'élaboration, la stratégie a finalement été lancée en tant qu'accord ministériel du ministère de la production, du commerce extérieur, de l'investissement et de la pêche. Mise en œuvre, évolution et évaluation des politiques de développer des plans, des programmes et des projets pour les organisations de petits producteurs du pays, ainsi que d'organiser des événements tels qu'une conférence sur le commerce équitable dans la ville de Cuenca en 2012⁴⁷. Cette conférence, à laquelle ont participé des acteurs clés du secteur du commerce équitable, a joué un rôle crucial dans le renforcement du processus d'élaboration de la stratégie de commerce équitable.

Cependant, trois défis principaux ont ralenti ce processus d'élaboration. En raison de sa structure interinstitutionnelle et multipartite, le principal défi à relever a été de prendre en compte et de consolider les intérêts et les besoins de toutes les parties prenantes impliquées, à leur satisfaction. Le nombre élevé de changements de personnel et d'institutions

au sein des six institutions publiques participantes a également entraîné des retards. En outre, la nature très diverse des acteurs a nécessité des réunions et des ateliers partiellement séparés – notamment en ce qui concerne l'implication des petits producteurs de commerce équitable. En raison des multiples changements institutionnels, il n'a pas été possible de publier la stratégie sous la forme d'un accord interministériel entre tous les ministères concernés. Afin de pouvoir continuer à travailler, et en même temps d'impliquer tous les ministères qui faisaient partie du processus d'élaboration, la stratégie a

finalement été lancée en tant qu'accord ministériel du ministère de la production, du commerce extérieur, de l'investissement et de la pêche.

2.2.3 Mise en œuvre, évolution et évaluation des politiques

Les tableaux techniques ont réussi à faire état de quelques réalisations partielles à court terme et d'activités concrètes de mise en œuvre (voir tableau 6).

Table 6: Examples of Concrete Implementation Activities

Tableau technique	Exemples d'activités concrètes de mise en œuvre
Tableau 1	<ul style="list-style-type: none"> • Simplification des procédures de régularisation des organisations • Formation en matière de commerce équitable
Tableau 2	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien à des activités commerciales concrètes à l'échelle nationale, telles que les foires et la Journée internationale du commerce équitable. • Soutien pour l'obtention des dossiers de santé • Création d'un guide pour l'obtention de la notification sanitaire des produits nationaux • Préparation d'un guide du commerce équitable et d'un guide de la consommation responsable • Développement d'une étude de marché et d'un profil du consommateur national de produits du commerce équitable
Tableau 3	Exécution d'un projet pilote avec cinq organisations de commerce équitable pour accéder à des crédits associatifs
Tableau 4	<ul style="list-style-type: none"> • Développement d'une méthodologie pour obtenir des statistiques d'exportation des produits du commerce équitable • Publication de quatre annuaires sur le commerce équitable par Pro Ecuador, comprenant des chiffres officiels sur le secteur du commerce équitable. • Événements promotionnels pour le secteur du commerce équitable

Par rapport à la vaste portée de la stratégie pour le commerce équitable, la mise en œuvre complète des projets et programmes du plan d'action pour le commerce équitable fait encore défaut. Il existe encore un grand potentiel pour réaliser un changement global de mentalité et de pratique afin de renforcer le commerce équitable en Équateur, mais il n'a pas encore été activé.

2.2.4 Analyse SWOT des politiques publiques en matière de commerce équitable et de leur mise en œuvre

Même si la mise en œuvre concrète et complète de la stratégie pour le commerce équitable fait défaut, une base très stable a été établie au cours du processus d'élaboration et des premières années de mise en œuvre – une stratégie institutionnalisée, consensuelle, complète, inclusive avec un plan d'action clair et concret, des responsabilités institutionnelles définies, des structures déjà établies et opérationnelles, impliquant toutes les parties prenantes concernées et leur expertise. La stratégie pour le commerce équitable est valable jusqu'en 2026, il reste donc beaucoup de temps pour poursuivre sa mise en œuvre.

Les acteurs du commerce équitable ont été impliqués dans le processus d'élaboration et dans le processus de mise en œuvre dès le début. La WFTO en Équateur (Plataforma WFTO Ecuador) et le réseau équatorien de commerce équitable (Coordinadora Ecuatoriana de Comercio Justo ou CECJ) font partie du comité interministériel et sont membres de chaque table technique. Cela montre clairement que ces acteurs ont été reconnus comme des alliés stratégiques du gouvernement en matière de commerce équitable. Cela renforce leur position, garantit le flux d'informations et leur permet d'influencer directement les processus décisionnels. En outre, un espace public-privé global a été créé, qui permet aux acteurs du commerce équitable et à leurs représentants, en particulier, d'exprimer leurs besoins et leurs intérêts (voir tableau 7).

Les principales faiblesses qui entravent actuellement le processus de mise en œuvre sont : le manque de ressources financières, la faible sensibilisation au commerce équitable dans la plupart des structures gouvernementales et l'absence d'une définition claire du commerce équitable au niveau national, ainsi que la participation limitée des organisations de petits producteurs. Le peu de ressources financières disponibles et l'absence de budget défini, en particulier⁴⁸, signifient que la mise en œuvre d'actions concrètes dépend en grande partie de la volonté politique des institutions gouvernementales concernées – ce qui constitue également un facteur limitant pour la mise en œuvre complète de la

stratégie du commerce équitable. Les changements multiples et fréquents de personnel et d'institutions peuvent entraver la continuité des connaissances, de l'expérience et du suivi du processus de mise en œuvre. L'une des plus grandes menaces est la situation politique actuelle et le gouvernement libéral qui est en faveur des grandes entreprises. Un changement politique lors des prochaines élections pourrait ouvrir une fenêtre d'opportunité pour les acteurs du commerce équitable afin de les sensibiliser au commerce équitable.

Tableau 7 : Analyse SWOT des politiques publiques et de leur mise en œuvre concrète en Équateur

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • La Constitution donne un cadre juridique à la stratégie du commerce équitable. • La stratégie pour le commerce équitable est valable jusqu'en 2026 • Stratégie globale, plan d'action clair et concret, feuille de route avec des buts et des objectifs annuels. • Des responsabilités institutionnelles claires pour la mise en œuvre concrète des quatre axes de la stratégie • Un comité interministériel supervise la mise en œuvre de l'accord. • Structures établies au niveau opérationnel - comité interministériel et tables techniques • La stratégie consensuelle est reconnue et acceptée parce que de nombreuses parties prenantes ont été impliquées dans le processus d'élaboration. 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre à court terme d'actions fragmentées selon les quatre axes, l'absence de mise en œuvre globale • Manque de ressources financières, pas de budget défini pour la mise en œuvre des projets de chaque axe • Actuellement, la mise en œuvre dépend beaucoup de l'engagement et de la volonté institutionnelle des ministères en ce qui concerne la fourniture de ressources financières, les capacités personnelles et temporelles et la prise de responsabilités. • Accord ministériel par le ministère de la production, du commerce extérieur, de l'investissement et de la pêche au lieu d'un accord interministériel en raison des multiples changements d'institutions et au sein de celles-ci. • Perte d'expérience au sein du comité interministériel réformé en raison de changements de membres et de représentants ministériels • La gestion des ressources financières au sein d'une structure interministérielle n'a pas été possible, un financement par des tiers est nécessaire • Il est difficile d'impliquer les organisations de producteurs dans les activités de formation en raison du temps de réponse long et des faibles capacités disponibles. • Pas de définition claire du commerce équitable au niveau national 	<ul style="list-style-type: none"> • Des fonctionnaires dévoués, expérimentés et sensibilisés au sein du vice-ministère du commerce extérieur et de Pro Ecuador. • La participation des réseaux du commerce équitable est institutionnalisée, ils participent au comité et aux groupes techniques et peuvent exprimer leurs besoins et leurs intérêts. • Les acteurs du commerce équitable disposent d'un espace public et privé pour exprimer leurs besoins et leurs intérêts. • De nombreuses institutions impliquées dans le processus de mise en œuvre peuvent apporter leur expérience, comme par exemple le réseau du commerce équitable, qui participe activement • Un changement de gouvernement pourrait favoriser de nouvelles politiques et actions concrètes en faveur du commerce équitable. 	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution des fonds disponibles pour la mise en œuvre de la stratégie de commerce équitable en raison de COVID-19 - les ressources financières disponibles sont actuellement distribuées aux secteurs sociaux, de la santé et de l'éducation. • Le changement de priorités des gouvernements successifs par rapport à leur volonté de soutenir le commerce équitable et les organisations à petite échelle.⁴⁹ • L'implication de nombreuses institutions et acteurs nécessite une coordination et ralentit le processus de mise en œuvre. • Les acteurs impliqués pourraient perdre leur intérêt et leur motivation à long terme. • Le manque de connaissance et de sensibilisation au commerce équitable dans la plupart des structures gouvernementales, les multiples et fréquents changements de personnel et d'institutions entravent la continuité des connaissances, de l'expérience et du suivi. • Absence d'une voix unifiée en raison d'une collaboration fragmentée au sein des réseaux de commerce équitable.

2.2.5 Recommandations et perspectives d'avenir

La stratégie pour le commerce équitable a un grand potentiel pour améliorer l'adoption du commerce équitable en Équateur. Le fait que la stratégie soit valable jusqu'en 2026 offre l'opportunité de poursuivre la mise en œuvre concrète des projets et activités décrits. Les défis possibles pour la poursuite des activités sur le commerce équitable dans le cadre de la stratégie pour le commerce équitable sont les suivants : 1) un éventuel changement de gouvernement, 2) le changement à venir de la Constitution, et 3) l'expiration de la stratégie pour le commerce équitable en 2026.

Facteurs clés pour une mise en œuvre efficace de la stratégie du commerce équitable

Dans le cas de l'Équateur, la mise en œuvre réussie et efficace de la stratégie du commerce équitable dépend de trois facteurs clés : 1) la disponibilité des ressources financières, 2) la volonté politique et institutionnelle, et 3) l'implication des parties prenantes, notamment des acteurs et des réseaux du commerce équitable.

1) Amélioration de l'accès aux ressources financières et de leur gestion

La gestion des ressources financières au sein d'une structure interministérielle n'est pas possible en

raison de procédures administratives spécifiques. C'est pourquoi une demande de projet et une gestion des ressources par une tierce partie – par exemple, une ONG ou un acteur du commerce équitable – est nécessaire. Si des ressources financières sont fournies par le gouvernement, il est crucial de répartir cet argent par projet pour chacun des tableaux techniques et d'attribuer clairement la responsabilité de la gestion du budget à un seul ministère.

2) Implication des producteurs du commerce équitable

L'implication des organisations de petits producteurs dans les activités de formation a été un défi à relever tout au long du processus d'élaboration et de mise en œuvre. Les réseaux équatoriens de commerce équitable et les acteurs institutionnels concernés devraient développer une stratégie commune afin d'impliquer plus efficacement ces organisations de petits producteurs.

3) Rôle et reconnaissance des réseaux du commerce équitable

Une sensibilisation accrue au commerce équitable est nécessaire. Même si les réseaux et les acteurs du commerce équitable, ainsi que le commerce équitable lui-même, sont connus au niveau technique dans certains ministères et parmi les participants aux tables/groupes techniques et au comité interministériel, la reconnaissance et la prise de conscience de l'importance et du rôle du commerce équitable font défaut à un niveau ministériel et

politique plus élevé. Par conséquent, une plus grande sensibilisation au commerce équitable parmi ce groupe cible est nécessaire afin d'assurer le soutien et l'engagement futurs de ces acteurs. Ce groupe cible peut être ajouté aux activités de formation de la première table technique.

En outre, les améliorations suivantes sont recommandées afin d'assurer une mise en œuvre efficace et harmonieuse :

4) Un accord interministériel sur la stratégie ou un décret exécutif présidentiel est nécessaire.

Les responsabilités des institutions gouvernementales dans les tables/ groupes techniques, ainsi que dans le comité interinstitutionnel, sont clairement et légalement définies. Cependant, en raison du manque de ressources financières, la mise en œuvre dépend beaucoup de l'engagement et de la volonté institutionnelle des ministères. Par conséquent, un accord interministériel sur la stratégie de commerce équitable ou un décret présidentiel est nécessaire pour garantir un plus grand impact et encourager la coresponsabilité et l'engagement des ministères. Cela montrerait une priorisation claire et un soutien au commerce équitable et aiderait à la mise en œuvre harmonieuse et réussie des projets et programmes.

5) Définition du commerce équitable au niveau national

Il n'existe toujours pas de réglementation spécifique au niveau national qui définisse ce



que l'on entend par commerce équitable et qui détermine précisément quelles institutions seront chargées de l'intendance, de la réglementation, du contrôle et de la promotion du commerce équitable. Parmi les questions clés auxquelles il faut répondre, il y a celle de savoir comment promouvoir et soutenir les organisations qui suivent les principes internationaux du commerce équitable mais n'exportent pas et n'ont pas de certification spécifique du commerce équitable. C'est pourquoi un projet sur la définition du commerce équitable au niveau national a été lancé en août 2020. Il fait actuellement face à des retards dus à COVID-19 mais il est fortement recommandé de suivre ce projet car il a le potentiel d'ouvrir des opportunités de soutien au commerce équitable.

Recommandations au mouvement du commerce équitable en Équateur : Renforcer le travail de plaidoyer des réseaux de commerce équitable.

Les acteurs du commerce équitable en Equateur jouent un rôle crucial dans le développement et la mise en œuvre de la stratégie du commerce équitable. Pour eux, il est essentiel de se positionner au niveau national et d'être présents dans l'arène politique. Cela pourrait leur permettre de faire face à d'éventuels défis à l'avenir. Actuellement, il n'existe pas de plateforme commune de commerce équitable en Équateur. L'union des acteurs du commerce équitable sous un même toit renforcerait leur position et leur permettrait d'apparaître comme une voix forte et unie.

De plus, les réseaux de commerce équitable pourraient renforcer leur position en : 1) soutenant le gouvernement avec des demandes de projets par table technique et en demandant au gouvernement de soutenir financièrement chaque table technique et de définir des responsabilités claires pour la mise en œuvre des projets, 2) en participant activement au projet pilote sur la définition du commerce équitable, 3) en organisant des réunions et des ateliers de sensibilisation avec les représentants des ministères de l'actuel comité interministériel, et 4) en soutenant la participation des petits producteurs aux activités prévues.

2.3

Belgique

Pays « au-delà du chocolat »

2.3.1 Introduction

La monarchie constitutionnelle parlementaire fédérale de Belgique est très complexe. La Belgique est connue pour de nombreuses spécialités alimentaires, parmi lesquelles, bien sûr, les frites, la bière et le chocolat. L'industrie du chocolat est très importante pour l'économie du pays. Elle constitue également un symbole international. Depuis 2018, une initiative de durabilité impliquant de multiples parties prenantes s'efforce de changer l'ensemble de l'industrie du cacao et du chocolat. Elle est axée sur les revenus de subsistance, le développement durable et la déforestation. Il y a quelques années, le mouvement belge du commerce équitable a reçu un énorme coup de pouce lorsqu'une résolution fédérale a fait de la Belgique un pays de commerce équitable. Le commerce équitable n'était pas nouveau en Belgique. Historiquement, il y existait depuis la fin des années 1960. Depuis 2000, le mouvement du commerce équitable a reçu un soutien gouvernemental, et quelques premières tentatives pour définir le commerce équitable dans la loi ont eu lieu avant 2010. Le secteur de la coopération au développement a intégré le commerce équitable dans ses opérations grâce à une loi de 2013 et y est toujours très favorable, tant pour les opérations externes qu'internes. Le commerce équitable en Belgique peut être une source d'inspiration importante pour l'ensemble du mouvement et pour les décideurs politiques grâce à la diversité de ses

politiques publiques et à certaines des initiatives entreprises. Cette recherche se concentrera sur les politiques publiques de la coopération extérieure et de la coopération au développement, la campagne « Faire de la Belgique un pays de commerce équitable » et l'initiative innovante de durabilité « Au-delà du chocolat ».

2.3.2 Politiques publiques en matière de commerce équitable – éléments clés et bref historique

Coopération externe et au développement (2013)

Depuis le début du millénaire, la Coopération belge au développement reconnaît et mentionne le commerce équitable dans sa stratégie. La loi du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement précise qu'un de ses objectifs est de soutenir le commerce équitable et durable (Art. 6, Indentation 3). La coopération externe sur les questions de commerce équitable se fait par le biais du Trade for Development Centre (TDC), qui fait partie de l'Agence belge de développement, ENABEL. Initialement appelé Fair Trade Centre, le TDC a été créé en 2005 et coordonne la Semaine du commerce équitable. En 2009, il a été renommé et intégré à des projets de commerce plus durables. L'accord actuel est valable pour cinq ans avec un budget total de 7,5 millions d'euros. Le TDC est en charge de différentes activités : information, promotion et programmes

externes, tels que le marketing et le coaching en gestion d'entreprise pour les micro, petites et moyennes entreprises et les coopératives en Afrique. Le TDC est doté d'une équipe restreinte mais experte et dévouée qui occupe quatre postes à temps plein.

Campagne et résolution « Faire de la Belgique un pays de commerce équitable » (2016/2017).

Suite à plusieurs tentatives infructueuses de définir le commerce équitable dans la loi et à l'instigation du TDC (qui était en charge de l'organisation de la Semaine belge du commerce équitable), une campagne pour « Faire de la Belgique un pays de commerce équitable » a été initiée en 2016. Une résolution a été rédigée et adoptée le 20 juillet 2017 au niveau fédéral. C'est un véritable engagement et le signal d'un réel soutien fédéral. Grâce aux efforts d'un groupe de travail informel sur le commerce équitable très motivé, composé d'ONG et de membres du Parlement, le texte a été voté et la résolution⁵⁰ adoptée à la quasi-unanimité⁵¹. La résolution fait référence à différents textes européens⁵² et se réfère également à la loi belge de 2013 sur la coopération et le développement. De nombreuses considérations, dont la résolution du Parlement européen⁵³, les Objectifs de développement durable de l'ONU et la nouvelle législation sur les marchés publics, ont donné à la résolution une ambition claire et non ambiguë de faire du commerce équitable un véritable objectif pour la Belgique. Le Parlement fédéral s'engage à transmettre la résolution aux autres parlements régionaux et provinciaux, à organiser une fois par an un événement

promotionnel au Parlement et à soutenir la Semaine du commerce équitable. La résolution invite les secteurs civil, public et privé, y compris la restauration, « à donner au commerce équitable la place qu'il mérite », à renforcer la politique d'achat public de produits équitables, à privilégier les circuits locaux, biologiques et courts en les rémunérant équitablement.

Elle demande également aux entreprises publiques d'acheter des vêtements et des textiles issus du commerce équitable. La résolution demande au gouvernement fédéral de se coordonner avec les autorités régionales et communautaires en Belgique afin d'assurer la cohérence des initiatives en faveur du commerce équitable et d'établir les synergies nécessaires pour assurer le renforcement mutuel, l'efficacité et la pertinence des actions entreprises par chaque niveau d'autorité dans leurs domaines de compétence respectifs⁵⁴.

Initiative « Au-delà du chocolat »

L'un des points d'intérêt centraux de la présente étude est l'ambitieuse initiative « Au-delà du chocolat » (*BCI-Beyond Chocolate Initiative*) lancée fin 2018. Impliquant de multiples parties prenantes, elle vise à rendre l'industrie belge du chocolat et du cacao plus durable en luttant contre la déforestation et le travail des enfants d'ici 2025 et en assurant des revenus de subsistance aux producteurs de cacao d'ici 2030. L'existence d'autres projets similaires en Europe, notamment l'initiative allemande de 2012 sur le cacao durable (GISCO), a influencé l'initiative belge.

En avril 2017, le TDC a écrit au ministre de la Coopération au développement pour attirer son attention sur la situation du secteur du cacao et du chocolat. Un grand pas en avant a été fait un an plus tard lorsqu'une étude a montré que les producteurs de cacao travaillaient dans des conditions d'extrême pauvreté⁵⁵. A cette époque, Fairtrade Belgium, Oxfam, Belvas et d'autres organisations ont organisé une conférence de presse afin de montrer la réalité et de demander des changements dans le secteur du cacao. La question a été largement couverte par les médias. Entre-temps, le gouvernement avait travaillé en coulisses au lancement d'une initiative avec l'industrie du cacao. L'appel des partenaires de la société civile a permis d'accélérer le processus et de s'assurer que la société civile était impliquée dans l'initiative. Il a également placé la question des revenus de subsistance au centre du programme.

L'idée de créer une initiative impliquant de multiples parties prenantes tout au long de la chaîne d'approvisionnement devenait une réalité. Le soutien de l'Initiative pour le commerce durable (IDH) et du Premier ministre étaient également essentiels. La loi concernant la coopération belge au développement a déjà été mise en œuvre et le ministre de la Coopération, Alexander De Croo⁵⁶ avait été invité à une réunion en juin 2018 avec l'Association royale belge des industries du chocolat, des pralines, des biscuits et de la confiserie (Choprabisco) pour réfléchir à des solutions.

Les médias et l'opinion publique, grâce à une partie du travail effectué par les ONG, ont exercé une certaine pression sur le secteur du cacao et la réunion a abouti à une solution innovante. Selon certaines personnes interrogées, l'accord proposé par le ministre consistait à impliquer tout le monde dans la discussion afin de trouver un moyen commun de travailler sur les questions du revenu d'existence, de la pauvreté dans la chaîne de valeur du cacao et de la déforestation. Si les parties prenantes ne voulaient pas accepter une initiative progressive sur le chocolat, une loi aurait été adoptée pour le permettre. Les ONG du commerce équitable n'ont pas été invitées à la réunion, mais certaines entreprises de chocolat équitable (comme Belvas) étaient présentes et ont fait en sorte que le mouvement du commerce équitable ait une voix.

2.3.3 La mise en œuvre, évolution et évaluation des politiques

Coopération extérieure et développement

Le TDC entreprend diverses activités, notamment l'amélioration de l'accès aux marchés pour les petits producteurs du Sud. Un outil innovant est un programme d'accompagnement très ambitieux. Entre 2014 et 2017, il a soutenu 122 organisations de producteurs et micro, petites et moyennes entreprises, soit quelque 110 994 bénéficiaires⁵⁷. Les résultats sont notables : 8 152 produits nouvellement

certifiés, une augmentation de 135,71 % des ventes, une augmentation de 116,95 % de la production, une augmentation moyenne de 60 % des coûts de vente, une augmentation moyenne de 84,11 % des revenus des producteurs et la participation de 169 organisations à des foires commerciales. De 2018 à fin 2022, le TDC vise à soutenir 59 petites et moyennes entreprises (PME) et coopératives en Afrique, ainsi que huit organisations de soutien aux entreprises. Parmi elles, 14 PME ont déjà bénéficié d'un programme complet d'accompagnement en marketing et deux d'entre elles, ECAM et SCINPA, ont été élues meilleure et deuxième meilleure coopérative de cacao de Côte d'Ivoire en 2020. Le TDC réalise également un travail considérable en matière d'actions d'information et de sensibilisation, tant en Belgique qu'à l'étranger. L'équipe est responsable de l'organisation de la Semaine du commerce équitable et de la publication de nombreuses études, dont le baromètre du commerce équitable et des études de marché, des sondages d'opinion, etc. Le TDC fait partie du réseau européen TRIC (Trade Related Instruments Connected). Le TDC était également membre du comité technique du prix EU Cities for Fair and Ethical Trade piloté par le Centre du commerce international. Le TDC organise plusieurs groupes de travail, tels que le groupe de travail pour la campagne « Faire de la Belgique un pays de commerce équitable »⁵⁸, le HRDD, les groupes informels locaux en tant que co-animateur, et le commerce équitable national. La nouvelle ministre du développement et de la coopération, Meryame

Kitir⁵⁹, a mentionné le commerce équitable dans sa lettre d'acceptation⁶⁰.

Résolution « Faire de la Belgique un pays de commerce équitable »

La campagne visant à « faire de la Belgique un pays de commerce équitable » d'ici 2020 a été lancée en octobre 2016 par le TDC. Elle avait pour but d'accomplir une série d'objectifs d'ici 2020, notamment :

- Faire passer à 95 % la proportion de Belges ayant entendu parler du commerce équitable – cet objectif a été atteint.
- Chaque Belge dépensera environ 15 euros par an en produits du commerce équitable – cet objectif a été atteint.
- Toutes les grandes chaînes de supermarchés proposeront des produits issus du commerce équitable – cet objectif a été atteint en 2020, grâce au travail de Fairtrade Belgium.
- 51% des municipalités belges seront des villes du commerce équitable – cet objectif n'a pas été atteint (seulement 42%). Il convient de mentionner que la campagne des villes du commerce équitable comprend un sixième critère : le commerce équitable local.
- Plus de la moitié des provinces belges seront des provinces équitables – cet objectif n'a pas été atteint en 2020 : seules cinq provinces sur dix ont atteint cet objectif, au lieu de six.

- 80 % des parlements/ ministères fédéraux et régionaux et des communautés consommeront régulièrement au moins deux produits du commerce équitable ; cet objectif semble avoir été atteint, notamment grâce à l'énorme travail de Fairtrade Belgium, mais doit être évalué.
- Le commerce équitable sera mentionné au moins 600 fois par an dans les médias grand public ; cet objectif a été clairement atteint grâce à la semaine annuelle du commerce équitable.

La campagne officiellement soutenue par cette résolution n'a pas encore atteint son objectif et la Belgique n'est toujours pas un pays de commerce équitable. Le groupe de travail attend de nouveaux développements avant que la Belgique ne soit officiellement reconnue comme un pays de commerce équitable. Les acteurs belges du commerce équitable intégreront de nouveaux critères et modifieront les critères existants dans les exigences avant de reconnaître la Belgique comme un pays de commerce équitable.

Initiative « Au-delà du chocolat »

En décembre 2018, le ministre de la Coopération Alexander De Croo a annoncé que, d'ici 2025, 100 % du chocolat belge sera certifié durable (même s'il est auto-certifié). Ensuite, d'ici 2030, l'industrie chocolatière belge ne contribuera plus à la déforestation (« déforestation zéro ») et les producteurs de cacao impliqués dans la production de chocolat belge auront tous un revenu vital. Dans

le prolongement de la Charte internationale belge du développement durable⁶¹ lancée deux ans plus tôt, toutes les parties prenantes, ainsi que Choprabisco, les détaillants, les universités belges, les ONG, les investisseurs d'impact, les syndicats et les entreprises se sont réunis et ont signé l'initiative afin de rendre le chocolat belge aussi durable que possible. Chaque année, des entreprises belges exportent 600 000 tonnes de chocolat dans le monde entier et plus de 300 000 tonnes de fèves de cacao sont importées par le port d'Anvers (qui est partenaire de l'initiative « Au-delà du chocolat »). Ironiquement, le même jour, le gouvernement belge a démissionné et le Royaume allait connaître une longue période de paralysie politique (589 jours sans gouvernement établi).

Le défi est énorme : le chiffre d'affaires annuel de l'industrie chocolatière belge s'élève à 5 milliards d'euros et plus de 500 entreprises sont impliquées dans l'industrie chocolatière. Immédiatement après l'accord, IDH (l'initiative pour le commerce durable), une entreprise sociale regroupant des entreprises privées et publiques de Suisse, des Pays-Bas et du Danemark, a été financée et chargée d'établir un secrétariat pour mettre en œuvre un programme basé sur un financement de 2,5 millions d'euros sur trois ans (500 000 euros pour l'infrastructure et le reste pour financer des projets). Un représentant de chaque partie prenante a siégé au comité pilote. Le projet a débuté en janvier 2019 et, à la mi-2019, il était pleinement engagé. Un changement notable : le financement aurait dû se faire sur cinq ans et non sur trois ans. Différents groupes de

travail ont été créés pour étudier des thèmes tels que le revenu d'existence, le travail des enfants, le suivi et l'évaluation. Certains indicateurs ont été créés pour permettre un cadre de responsabilité et de mobilité. Le principe est que chaque partenaire doit rendre compte de son « travail en cours » aux autres.

Petit à petit, la confiance a augmenté et la transparence et la collaboration ont commencé. Le premier projet pilote a été lancé en 2020 et approuvé en mai 2020 en raison de la crise de COVID-19. Il se concentre sur les revenus de subsistance des producteurs de cacao en Côte d'Ivoire.⁶² Les projets ultérieurs se concentrent sur les points suivants : production durable de cacao biologique et de haute qualité dans la coopérative de Yeyasso de Man en Côte d'Ivoire ; changement de la norme dans le secteur du cacao et accélération de l'évolution des producteurs de cacao vers des revenus de subsistance, également en Côte d'Ivoire ; « Au-delà des arbres » travaille à l'amélioration des revenus des producteurs de cacao ; projet de diversification des revenus et des produits des ménages au Ghana ; revenus de subsistance pour les exploitations biologiques durables et gestion des paysages pour les moyens de subsistance du cacao⁶³. On espère que tous ces projets pourront être facilement reproduits ailleurs. Tels sont les principaux résultats de la BCI à ce jour, mais d'autres initiatives voient le jour, dont certaines pourraient être très importantes et impliquer de nouveaux acteurs et différentes marques (telles que Lidl ou Galler) rejoignant le mouvement du commerce équitable en Belgique.

2.3.4 Analyse SWOT des politiques publiques en matière de commerce équitable et de leur mise en œuvre

Tableau 8 : Analyse SWOT des politiques publiques et de leur mise en œuvre en Belgique

Coopération au développement	FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
	<ul style="list-style-type: none"> • Une coopération internationale forte et un soutien aux ONG • Une longue histoire de coopération internationale et de soutien au commerce équitable (depuis 2002) • Liens avec l'économie sociale 	<ul style="list-style-type: none"> • La Belgique est responsable d'une grande partie de la déforestation importée • Plusieurs niveaux de pouvoir et plusieurs ministres en charge de la coopération au développement 	<ul style="list-style-type: none"> • Soutien de la nouvelle ministre qui a directement mentionné le commerce équitable dans sa lettre d'acceptation. • Le commerce équitable fait désormais partie de la coopération au développement • Le TDC est bien structuré • Lien entre le commerce équitable et la DDH (une priorité de la ministre) 	<ul style="list-style-type: none"> • Impact de COVID-19 sur le budget à long terme ? • Le commerce équitable est toujours en concurrence avec d'autres priorités

Campagne et résolution « faire de la Belgique un pays de commerce équitable. »

FORCES

- En tant que texte non contraignant, la résolution permet à une large coalition
- impliquant différents partis politiques
- Oblige le Parlement fédéral à prendre des mesures concrètes pour le commerce équitable
- Lorsque la résolution a été adoptée, le ministre fédéral a envoyé une lettre aux ministres régionaux et communautaires
- Intégration du commerce local et du circuit court dans le processus
- Des critères ambitieux
- Le groupe de travail crée un bon environnement de travail

FAIBLESSES

- Non contraignante, mais le gouvernement devrait faire un rapport d'activité chaque année.
- Nécessite un contrôle parlementaire fort
- Les objectifs n'ont pas été atteints en raison des différents niveaux de pouvoir dans l'organisation institutionnelle de la Belgique.
- Si un nouveau gouvernement est élu, la résolution peut être ignorée.
- Gouvernement congédié en 2018 (pendant 589 jours, le pays a été sans gouvernement).
- Tous les politiciens n'ont pas joué le « jeu ».

OPPORTUNITÉS

- Il pourrait s'agir d'une voie vers une nouvelle législation après plusieurs tentatives de définir le commerce équitable dans la loi.
- La pandémie de COVID-19 semble avoir stimulé le commerce local et national ; comme le prévoit la résolution, cela peut aider à atteindre les objectifs et à sensibiliser davantage de personnes et de villes et conduire à l'émergence d'un commerce équitable local et national.
- Une forte couverture médiatique des questions relatives au commerce équitable
- Une résolution bénéficiant d'un large soutien politique peut encourager l'adoption d'une campagne plus ambitieuse en faveur du commerce équitable.
- La semaine du commerce équitable s'inscrit dans le cadre d'une campagne plus ambitieuse
- Participation importante du TDC

MENACES

- Un engagement moindre des villes en Wallonie qu'en Flandre
- Le commerce équitable est lié aux ODD, mais pas à tous.
- Les acteurs du commerce équitable sont divisés en raison des particularités culturelles de la Belgique.
- Le commerce équitable n'est pas à la mode
- Faible couverture médiatique de la résolution

Initiative «
Au-delà du
chocolat »

FORCES

- Initiative multi-acteurs :
- divers acteurs, par exemple le port d'Anvers, les universités, la société civile.
- Système intégré
- Une grande portée géographique et une vision ambitieuse
- Détaillants impliqués
- De nouvelles entreprises ont rejoint et signé la Charte
- Couverture médiatique
- Les ODD, la déforestation, le travail des enfants et les revenus de subsistance sont les pierres angulaires de l'initiative.
- Va plus loin que d'autres initiatives européennes similaires
- Création d'un cadre commun pour le secteur du cacao ; partage des connaissances sur les bonnes pratiques
- Elle peut influencer d'autres initiatives déjà existantes telles que SWISSCO et GISCO,⁶⁴ notamment sur la question du revenu d'intégration.
- Projets pilotes susceptibles d'être transposés à plus grande échelle
- Un petit pas mais un premier pas important
- Remet en lumière l'histoire de la lutte contre l'esclavage des enfants et l'exploitation humaine dans l'industrie du cacao (protocole Harkin et Engel)

FAIBLESSES

- Les rapports et le suivi doivent être améliorés (trop lents et les entreprises doivent être plus proactives et transparentes).
- Manque de mise en œuvre
- Mécanismes de contrôle non contraignants ; les normes volontaires sont très faibles et les industries n'en savent pas assez sur l'impact de l'amélioration des revenus de subsistance.
- Certains acteurs africains estiment que les efforts de « durabilité » des pays du Nord dans la chaîne du cacao ne sont pas suffisants et sont trop lents.
- Seulement pour le secteur du cacao, pas pour les autres ressources nécessaires (sucre, huile)
- Certaines entreprises impliquées utilisent de l'huile de palme non durable (manque de cohérence).
- Peut devenir trop complexe
- Pas du tout connu de l'opinion publique
- Une résolution non contraignante peut toujours être utilisée comme outil de communication.

OPPORTUNITÉS

- Le revenu d'intégration pourrait devenir obligatoire dans le secteur belge du cacao
- Crédibilité et légitimité du secteur du commerce équitable
- Pourrait aider le commerce équitable à être reconnu comme un outil sérieux.
- Quelques projets pilotes directement liés au commerce équitable
- Montre que le commerce équitable est lié au développement durable.
- Implique les détaillants et les nouvelles entreprises ainsi qu'une grande partie du secteur du cacao dans le commerce équitable et durable
- Inspiration pour d'autres secteurs (par exemple, les bananes, l'huile de palme, le café, etc.) = Au-delà de l'alimentation
- Nouveaux marchés, nouvelles entreprises, acculturation des organisations
- Le commerce équitable est plus souvent pris en considération
- Coopération accrue avec les acteurs du commerce non équitable

MENACES

- Risque de dilution des principes du commerce équitable
- Concurrence avec les initiatives d'« auto-labellisation » en matière de durabilité
- Risque très important de green et fair-washing : contradiction entre l'implication des entreprises et le bénéfique marketing qu'elles tirent de l'initiative.
- Les acteurs du commerce équitable ne disposent pas de suffisamment d'informations ou de soutien international pour prendre la tête de l'action.

2.3.5 Recommandations et perspectives d'avenir

Recommandations générales

La Belgique est un pays intéressant en ce qui concerne la variété des politiques publiques en faveur du commerce équitable. Cependant, il apparaît que la Fédération belge du commerce équitable (FBCA) ne peut pas recevoir de subventions du gouvernement fédéral car elle n'est pas reconnue comme une ONG. Cette situation est regrettable pour le secteur belge du commerce équitable, qui a besoin d'une plateforme représentative au niveau national comme dans de nombreux autres pays européens. Le mouvement du commerce équitable en Belgique, qui est déjà lié à des initiatives de durabilité, telles que « Au-delà du chocolat », pourrait établir des liens avec l'Institut fédéral belge pour le développement durable. Même si le commerce équitable a une bonne image, il n'est pas nécessairement associé au développement durable. Certains acteurs attribuent le manque d'intérêt pour les initiatives du commerce équitable à la perception qu'il est dépassé. Sachant cela, le commerce équitable doit renouveler son image avec une nouvelle campagne et mieux communiquer sur les initiatives et résolutions détaillées dans cette étude de cas. En ce qui concerne la législation elle-même, certains experts estiment que les articles définissant le commerce équitable pourraient être intégrés dans les politiques

publiques concernant, par exemple, les marchés publics et la coopération internationale.

Faire de la Belgique un pays de commerce équitable

Le commerce équitable en Belgique serait « là où il devrait être »⁶⁵ si la résolution sur la question était mise en œuvre à l'échelle nationale. Certaines provinces et communautés ont suivi le mouvement et se sont déclarées en faveur du commerce équitable⁶⁶, mais de nombreuses mesures pourraient être prises au niveau central pour faire de cette résolution une réalité. Un groupe interparlementaire officiel pourrait être créé et bénéficier d'un financement et d'un secrétariat. Chaque institution publique impliquée dans la campagne « Ville ou région de commerce équitable » pourrait être tenue de désigner un employé comme point focal du commerce équitable⁶⁷. Une législation sur la DDH devrait être promulguée. Un groupe de travail se penche actuellement sur la question et près de 50 entreprises belges ont déjà signé une lettre en faveur d'une telle législation. Des objectifs annuels pourraient être fixés pour les dépenses des consommateurs en produits du commerce équitable et les supermarchés pourraient être tenus d'augmenter d'un certain pourcentage chaque année le volume de produits du commerce équitable dans les rayons. Au moins trois nouveaux partenariats/ initiatives privés et publics devraient être mis en place sur la base du modèle « Au-delà du chocolat ». Une nouvelle résolution fédérale est peut-être nécessaire, avec des exigences telles que celles décrites ci-dessus clairement énoncées.

Initiative « Au-delà du chocolat »

Il sera intéressant de suivre les projets pilotes « Au-delà du chocolat », qui sont actuellement en cours. Les recommandations suivantes sont formulées. Un financement plus important de la part du gouvernement et davantage de projets pilotes pourraient être un très bon moyen d'encourager les nouvelles initiatives et de les dupliquer. Nous avons remarqué au cours de nos recherches que certaines entreprises n'avaient tout simplement pas assez de temps pour l'initiative. Un financement supplémentaire pourrait permettre aux entreprises de créer des emplois ou des stages en interne. Cela pourrait constituer une incitation à prendre part à l'initiative. Des partenariats avec des écoles ou des agences nationales pour l'emploi pourraient également être établis. Parfois, l'intérêt du public fait défaut même si l'initiative a bénéficié d'une bonne couverture médiatique. Un débat est nécessaire afin de trouver de nouveaux moyens de communiquer et d'impliquer l'opinion publique (par exemple, un logo sur les emballages des entreprises impliquées ; une obligation de communiquer une fois par an sur le site web des participants). Le débat doit peut-être approfondir, par exemple, le processus du revenu de vie.

L'auto-certification des programmes de durabilité qui ne sont pas équivalents d'une organisation à l'autre doit être ajustée car c'est la principale faiblesse de l'initiative. Ceci est important pour la Belgique et pour les autres pays qui souhaitent

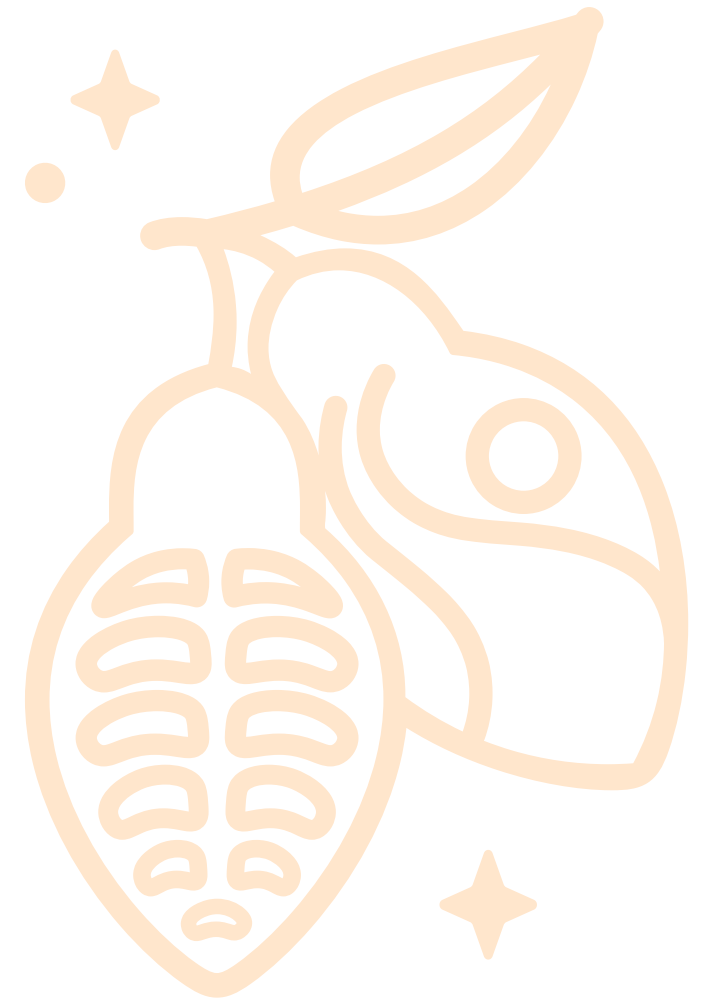
lancer des projets similaires. A la place, il est proposé que la certification soit faite par un organisme de labellisation indépendant et sérieux, capable d'identifier les bonnes et les mauvaises pratiques. Même si cette initiative volontaire est intéressante, nous suggérons qu'une réglementation pour le secteur du cacao et d'autres secteurs connexes serait un pas vers l'objectif de devenir un pays durable en matière de chocolat et de cacao. Il est recommandé aux acteurs du commerce équitable de créer une coalition forte pour obliger les entreprises de cacao à consacrer un pourcentage de leur chiffre d'affaires annuel au commerce équitable et durable et d'imaginer de nouveaux critères pour une initiative « Au-delà du chocolat ». Et pourquoi ne pas créer un prix spécial ?

L'objectif semble être de dupliquer et d'étendre l'Initiative à d'autres secteurs. C'est pourquoi il a été suggéré que le gouvernement fédéral le fasse en premier. Cela sera possible après une évaluation indépendante des progrès accomplis. L'huile de palme, le soja, le bœuf importé, le café et peut-être les bananes seront probablement les prochains produits visés par la démarche. Alors que les discussions sur le sujet se poursuivent avec le groupe de responsabilité sociale de la Commission interdépartementale pour le développement durable, il est fortement recommandé aux acteurs belges et internationaux du commerce équitable de garder un œil sur le processus et d'essayer d'être impliqués dès le début. En ce qui concerne la

coopération internationale, nous recommandons aux États membres de l'UE de développer davantage de partenariats entre eux afin que les producteurs de commerce équitable aient accès à davantage de marchés et deviennent plus autonomes.

Le commerce équitable est un marché en pleine croissance et très dynamique en Belgique, notamment au sein du commerce intérieur et suite à l'impact de COVID-19 sur la conscience des consommateurs.

Les acteurs du commerce équitable travaillent déjà d'arrache-pied pour créer de nouvelles alliances avec plusieurs autres acteurs, entreprises et ONG impliqués dans la sensibilisation à l'environnement. Ils peuvent aller plus loin, notamment avec le soutien de Shift, le principal centre d'expertise sur les principes directeurs des Nations unies sur les entreprises et les droits de l'homme, et développer une plus grande sensibilisation des consommateurs par le biais d'une campagne comme celle, remarquable, d'Oxfam Fair Trade, « Bite to Fight ». En conclusion, la Belgique peut être un pays de commerce équitable d'ici 2025, mais seulement si le mouvement du commerce équitable et les décideurs publics prennent des mesures plus concrètes et aident le mouvement à être mieux reconnu.



2.4

France

Universalisation du commerce équitable

2.4.1 Introduction

La France est un pionnier dans le domaine du commerce équitable et est, historiquement, un pays de commerce équitable.⁶⁸ La France a été le premier pays européen à définir le concept de commerce équitable dans une loi en 2005. En 2014, une loi relative à l'économie sociale et solidaire a redéfini le concept de commerce équitable. Au cours de la dernière décennie, l'expansion du commerce équitable en France a été remarquable. De multiples politiques publiques ont structuré le secteur et lui ont permis de se développer. La réglementation française du commerce équitable est cruciale : sa définition est universelle et elle encadre le commerce équitable domestique. Le chiffre d'affaires du commerce équitable était de 1,5 milliard d'euros en 2020. Environ 20 € sont dépensés chaque année par habitant et le commerce équitable national représente environ un tiers du marché français total du commerce équitable. Récemment, des amendements à la loi ont donné au commerce équitable un nouveau cadre et cela signifie que les allégations peuvent maintenant être contrôlées. Ce document détaillera comment la définition légale du commerce équitable a évolué. Il se concentrera également sur la coopération internationale dans le cadre d'ambitieux programmes internationaux de commerce solidaire.

2.4.2 Politiques publiques en matière de commerce équitable – éléments clés et bref historique

L'universalisation du commerce équitable et les pionniers de sa définition

En 2005, au nom du ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation, le député Antoine Herth a élaboré un rapport sur le commerce équitable qui a intégré le concept dans la loi pour la première fois dans l'histoire européenne et française. L'article 60 de la loi n°2005-882, intitulé « en faveur des petites et moyennes entreprises », commence par la phrase suivante : « Le commerce équitable s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de développement durable. » Elle poursuit : « Dans le cadre des activités de commerce, d'artisanat et de services, le commerce équitable organise des échanges de biens et de services entre les pays développés et les producteurs défavorisés situés dans les pays en développement. Le commerce équitable vise à établir une relation durable et porteuse de progrès économique et social pour ces producteurs ». La troisième phrase de l'article 60 prévoit la création d'une commission nationale spéciale chargée d'établir des normes communes pour les produits du commerce équitable⁶⁹. Ce qui a rendu ce rapport parlementaire si positif, c'est qu'il a été commandé

par le ministre et n'était pas une initiative du mouvement du commerce équitable.

L'introduction du commerce équitable dans la loi a été rendue possible par deux facteurs principaux : l'opinion publique était très favorable au commerce équitable et il était populaire à ce moment-là dans les médias. Les étoiles étaient alignées car il apparaît également que la loi correspondait bien aux attentes des acteurs du secteur du commerce équitable. Le commerce équitable était perçu et pratiqué comme un pouvoir symbolique pour aider les producteurs du Sud.

À l'époque, il y avait peu d'opposition à la nouvelle loi. Certains acteurs, comme Minga, étaient favorables à une vision universelle du commerce équitable et ont décidé de quitter la Plateforme française du commerce équitable.⁷⁰ Il convient également de noter la forte culture des organisations de défense des consommateurs, très influentes en France, qui ont été indirectement responsables de la volonté du gouvernement de clarifier l'utilisation du terme « commerce équitable ». Bien que la Commission nationale du commerce équitable n'ait pas réussi à établir des normes communes, le commerce équitable national français se développe et l'économie solidaire et sociale prend de l'ampleur sur le plan politique.

Lorsque la loi de 2005 a été révisée, la compréhension et la reconnaissance du concept de commerce équitable ont considérablement changé.

En 2014, une loi sur l'économie solidaire et sociale a été proposée et incluait (article 94) une définition légale du commerce équitable avec six principes fondamentaux, qui universalisaient l'utilisation du commerce équitable pour tout type d'échanges. Les six principes étaient les suivants :

1. Le commerce équitable est dédié aux producteurs ou aux travailleurs économiquement défavorisés qui sont organisés en organisations démocratiques.
2. Il doit y avoir un engagement à long terme entre les partenaires commerciaux. La durée minimale de cet engagement est de trois ans.
3. Le prix équitable payé par les partenaires commerciaux est basé sur des coûts de production identifiés et une négociation commerciale équilibrée.
4. Les partenaires commerciaux doivent verser un montant complémentaire pour soutenir les projets collectifs visant à renforcer le pouvoir des producteurs et de leurs organisations (équivalent à la prime du commerce équitable).
5. Tous les commerçants doivent s'engager à assurer la traçabilité et à fournir des informations transparentes aux consommateurs.

6. Les entreprises qui déclarent publiquement qu'elles adhèrent au commerce équitable doivent entreprendre des actions de sensibilisation et de promotion de l'éducation sur les méthodes de production et de consommation qui sont durables d'un point de vue social et environnemental.

Par la suite, l'adoption du décret n°2015- 1157 en septembre 2015 relatif au commerce équitable a précisé quelques éléments supplémentaires concernant le contrat et le prix payé par l'acheteur.⁷¹ Le décret définit également ce que l'on entend par désavantage économique.⁷² Comme la demande de certains acteurs du commerce équitable d'utiliser le commerce équitable au niveau national était élevée, les attentes concernant le développement de ce marché étaient importantes. Les facteurs de réussite liés à cette nouvelle loi étaient divers : Commerce Equitable France, la plateforme nationale française des acteurs du commerce équitable, était au cœur de la discussion et son travail professionnel et de plaidoyer était important. Ils ont pris les devants et ont encouragé de multiples discussions, groupes de travail, ateliers, audiences et réunions. En outre, des ONG et des entreprises ont participé à la rédaction de la proposition légale. Le fait que le commerce équitable était déjà défini dans la loi et l'existence d'une commission nationale ont

réellement contribué à redéfinir le concept de commerce équitable et à accroître la visibilité du plan d'action national pour le commerce équitable, qui a été lancé en 2013.⁷³ Le travail de plaidoyer auprès des décideurs politiques a été facilité par le gouvernement progressiste qui était très favorable au secteur du commerce équitable. L'éventail diversifié d'acteurs influents⁷⁴ a conduit à la définition universelle. Le commerce équitable français a fait l'objet d'une importante couverture médiatique et le besoin d'étendre le terme au-delà des relations Nord-Sud s'est avéré très important.

Les dernières étapes concernant ce processus législatif ont eu lieu en 2019. Le terme « équitable » est mieux protégé maintenant grâce à la loi et cela est lié à la multiplication des entreprises⁷⁵ qui utilisent le mot « équitable » à des fins de marketing⁷⁶. L'utilisation du terme est désormais beaucoup plus contrôlée : les marques qui utilisent le terme « Commerce équitable » ou des termes connexes doivent se conformer aux principes définis dans la loi de 2014. Avant, tout le monde pouvait utiliser le mot « Equitable » (« fair » en anglais) pour vendre des produits et cela contribuait à la dilution de l'impact général et de la crédibilité des véritables acteurs du commerce équitable.

Coopération internationale : Programme Equité

La France a une longue histoire de coopération internationale. Au cours de la dernière décennie, le commerce équitable a été identifié comme un

enjeu prioritaire par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID/2013), avec l'ambition de financer au moins un programme de commerce équitable par an. Il a également été identifié comme un outil de l'aide publique au développement dans le cadre de l'intervention sectorielle (CIS) « sécurité alimentaire en Afrique subsaharienne » 2013-2016. Dans la loi de 2014⁷⁷ d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale, le commerce équitable a été reconnu comme un outil de l'aide publique au développement. En 2015, après trois ans de négociations⁷⁸, l'Agence française de développement⁷⁹ (AFD) a lancé le programme Equité, un programme de 3,9 millions d'euros pour l'Afrique de l'Ouest⁸⁰. La première version du programme Equité a pris fin en 2019. Il a couvert cinq pays avec cinq objectifs : (1) appuyer la structuration des organisations de producteurs du Sud et des filières dans lesquelles elles interviennent par le développement du commerce équitable ; (2) renforcer les capacités commerciales, de gouvernance et de gestion des coopératives de cacao équitable en Côte d'Ivoire ; (3) consolider les écosystèmes institutionnels du commerce équitable ; (4) utiliser le commerce équitable comme levier pour accélérer les transitions écologiques des modes de production et de transformation pouvant conduire à la certification biologique ; (5) assurer la promotion de l'égalité des sexes et l'insertion des jeunes dans les filières du commerce équitable.

Un consortium composé de Commerce Equitable France et de l'ONG Agronomes et vétérinaires sans frontières (AVSF) assure la gestion du projet. En 2019, le programme Equitable a lancé sa deuxième phase et son budget a doublé. Le CICID a également renouvelé son soutien au commerce équitable et celui-ci est désormais inclus dans différentes stratégies de développement international⁸¹.

2.4.3 Mise en œuvre, évolution et évaluation des politiques

Loi de 2005

Deux ans après l'adoption de la loi, le décret créant la Commission nationale du commerce équitable (CNCE) a été publié.⁸² et, quelques années plus tard, le groupe de travail chargé de mettre en place la CNCE est enfin parvenu à un accord sur un référentiel. La CNCE a officiellement commencé ses travaux en 2010. Elle avait pour mission d'établir des normes communes pour les produits du commerce équitable, mais elle n'a pas réussi à atteindre cet objectif initial en raison de divergences d'opinion entre les acteurs privés et publics concernés. Depuis lors, plusieurs initiatives nationales et locales de commerce équitable ont été développées et liées au commerce équitable. C'est pourquoi la Plateforme française pour le commerce équitable a organisé différentes réunions avec le secteur agricole et les groupes d'agriculteurs afin

d'explorer la possibilité d'appliquer les principes du commerce équitable aux relations avec le Nord. La CNCE a mis fin à ses travaux en 2015 sans atteindre l'objectif initial.

Mise en œuvre du plan d'action national pour le commerce équitable et de la loi de 2014

Le premier plan d'action national pour le commerce équitable a été déployé entre 2013 et 2017. Doté d'un financement de 7 millions d'euros, ce plan était ambitieux. Parmi ses objectifs figurait la volonté d'atteindre le niveau de consommation équitable des autres pays européens. Pour ce faire, il s'agissait d'augmenter fortement la proportion de produits équitables achetés par les citoyens français ; de multiplier le nombre de producteurs du Sud engagés dans la production équitable et de doubler le nombre d'emplois dans le secteur du commerce équitable en France en cinq ans. Les cinq axes et les 14 points d'action du plan ont été évalués par Commerce Équitable France.

Axe 1 – Renforcer l'offre de produits du commerce équitable : Cet objectif a été atteint. Le commerce équitable est l'un des thèmes prioritaires de la solidarité internationale. Il a été identifié comme un outil de soutien public, notamment pour les pays d'Afrique sub-saharienne dans le programme de l'AFD. C'est ainsi qu'a été créé le premier programme Équité, qui soutient le renforcement des producteurs locaux engagés dans le commerce équitable dans cinq pays d'Afrique de l'Ouest.

Axe 2 – Une demande en hausse : La consommation de produits issus du commerce équitable a augmenté de 121 % entre 2013 et 2016 et le marché a atteint une valeur d'un milliard d'euros. Les dépenses annuelles moyennes par habitant des citoyens français en matière de commerce équitable ont plus que doublé, passant de 6,50 € en 2013 à 14,15 € en 2016. Plus de 700 000 € ont été alloués à la Plateforme nationale française et à la Fédération Artisans du Monde pour un programme d'éducation et de sensibilisation. La Quinzaine du commerce équitable et la campagne des Territoires de commerce équitable français ont également été soutenues (une subvention symbolique de 40 000 € en 2013). Dans le même axe, le ministre des Affaires étrangères a également financé un guide pratique sur les marchés publics.

Axe 3 – Renforcer la crédibilité des labels du commerce équitable :

La loi de 2014 sur l'économie sociale et solidaire (promulguée le 31 juillet 2014) a conduit à une définition plus claire et très précise du commerce équitable. Comme expliqué précédemment, le commerce équitable est devenu également national et le concept de « commerce équitable origine France » ou garder la formule anglais "Made in France" s'est rapidement développé⁸³. Même si certains acteurs du commerce équitable craignaient que la définition ne dilue les principes, ou ne fasse oublier les pays en développement, rien de tout cela ne s'est produit et même les acteurs les plus sceptiques ont été

rassurés. Pour certains acteurs français, cette loi allait plus loin que la définition internationale du commerce équitable elle-même.⁸⁴ La croissance des produits équitables, notamment dans les supermarchés, semble avoir été une conséquence directe de la loi de 2014, qui a été défendue dans le Plan et par Benoît Hamon et Pascal Canfin à travers leur engagement personnel. Une charte nationale du commerce équitable a également été rédigée par Commerce Équitable France et ses membres, en collaboration avec la Fédération nationale de l'agriculture biologique (FNAB). La nouvelle loi a créé une nouvelle commission : la Commission de concertation commerciale⁸⁵ (3C). Cette commission a travaillé de 2016 à 2019 avec le même objectif que la précédente : la reconnaissance des labels du commerce équitable. Elle n'a pas réussi et la reconnaissance n'est toujours pas acquise.

Axe 4 – Rééquilibrer les chaînes de valeur en faveur des producteurs :

Un financement a été accordé à de multiples études de recherche sur les sujets suivants : le préfinancement des commandes du commerce équitable et la répartition du pouvoir dans les chaînes de valeur agroalimentaires.

Axe 5 – Soutien institutionnel aux organisations et aux principes du commerce équitable :

Des actions de plaidoyer au niveau international ont été menées auprès de l'Organisation mondiale du commerce, de l'Union européenne, des Nations unies, etc. En outre, certains fonds structurels ont été alloués à Commerce Équitable France et

à l'Association française du tourisme équitable (ATES). Le plan était une initiative de Pascal Canfin, ministre du développement, et de Benoît Hamon, ministre de l'économie sociale et solidaire et de la Consommation. Pascal Canfin⁸⁶ a été l'un des premiers journalistes à attirer l'attention du public sur la coopérative Ethiquable. Il a également été membre d'Artisans du Monde Paris pendant un certain temps. Le plan conclut en affirmant la nécessité d'un deuxième plan national pour le commerce équitable.

Cela n'a jamais eu lieu, même si le Premier ministre avait annoncé un nouveau plan d'action pour développer le commerce équitable dans un discours prononcé lors de la clôture des états généraux de l'alimentation. Ce plan figurait dans le document de politique alimentaire, dans la section « Assurer l'équilibre des relations internationales : adopter un nouveau plan d'action pour développer le commerce équitable ». La Plate-forme nationale française avait préparé une prise de position sur cette question.

Loi Pacte n°2019/486

Enfin, en 2019, la loi relative à la croissance et à la transformation des entreprises a été adoptée. Elle précise que l'utilisation du terme « équitable » est désormais réservée aux produits qui sont effectivement produits selon les principes du commerce équitable. Il s'agit d'une conséquence directe d'un important travail de plaidoyer et d'un modèle pour d'autres pays désireux de définir le

commerce équitable dans la loi et de réglementer l'utilisation du label « commerce équitable ». La principale conséquence de cette loi est qu'elle a fourni un cadre amélioré aux acteurs du commerce équitable et leur a permis de lutter contre le faux étiquetage et d'empêcher le « fairwashing ». Certaines entreprises ont été contraintes de retirer certaines allégations de commerce équitable. Une enquête nationale de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes a été réalisée en 2019/2020 pour vérifier la validité des allégations utilisées par les professionnels et les entreprises pour les produits du commerce équitable dans les secteurs alimentaire et non alimentaire. L'enquête a révélé des irrégularités dans huit pour cent des entreprises visitées⁸⁷.

Programmes Équité 1 et 2

Le premier programme d'équité avait des ambitions et des objectifs différents. Des appels d'offres étaient lancés et, en cas d'approbation, une note conceptuelle était rédigée pour le projet et une assistance technique était fournie par AVSF pour développer l'idée plus avant. Le projet revenait ensuite devant un comité de sélection et recevait une enveloppe financière de 80 000 à 150 000 euros. A la fin du premier programme, un audit externe a été réalisé et le budget a été doublé pour le deuxième programme. Les résultats du programme ont été les suivants. Cinq secteurs ont été ciblés : beurre de karité, cacao, noix de cajou, mangue et artisanat.

Un total de 19 coopératives ont été certifiées en Afrique de l'Ouest par différentes organisations. Les capacités commerciales se sont améliorées. Les ventes de produits équitables ont augmenté de 61 % et le nombre de clients a doublé. Deux plateformes nationales ont été créées (au Ghana et au Mali). Selon AVSF, des résultats prometteurs ont été obtenus en combinant la réduction de la pauvreté et la protection de la biodiversité. L'ONG a également constaté une augmentation de 300 % des ventes de beurre de karité, de fruits et de cacao certifiés biologiques et équitables en deux ans ; une réduction de 50 % des quantités de bois de chauffage consommées par les unités de transformation des coopératives de beurre de karité et de noix de cajou, et une augmentation de 39 % des revenus des productrices maliennes. En 2019, un deuxième programme d'équité a été approuvé afin d'accélérer la transition écologique et sociale dans la même zone d'Afrique subsaharienne. L'AFD a décidé de dynamiser le commerce équitable en Afrique de l'Ouest en finançant une deuxième phase du programme à hauteur de 7,8 millions d'euros sur une période de quatre ans dans six pays.⁸⁸ L'accent sera mis sur l'agroforesterie et les coopératives de cacao en Côte d'Ivoire ; l'accès au financement des coopératives ; l'autonomisation économique des femmes ; le déploiement de technologies innovantes pour renforcer la traçabilité des produits et lutter contre la déforestation, et le renforcement des synergies entre le commerce équitable et l'agriculture biologique.

2.4.4 Analyse SWOT des politiques publiques en matière de commerce équitable et de leur mise en œuvre

Tableau 9 : Analyse SWOT des politiques publiques en matière de commerce équitable et de leur mise en œuvre en France

	FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
Loi sur le commerce équitable de 2005	<ul style="list-style-type: none"> • L'habitude culturelle française à réguler a été une opportunité pour la plupart des acteurs • Le mouvement du commerce équitable n'a pas demandé l'adoption de cette loi, mais elle était proche de ce que les acteurs souhaitaient à l'époque. • Couverture médiatique 	<ul style="list-style-type: none"> • Les acteurs du commerce équitable n'ont pas été impliqués • Loi très ambiguë, source de confusion 	<ul style="list-style-type: none"> • Structuration du mouvement • Le commerce équitable mentionné par les fonctionnaires • Le commerce équitable est lié à la stratégie nationale de développement durable. 	<ul style="list-style-type: none"> • A conduit à des tensions et au départ d'un membre historique du mouvement du commerce équitable. • L'échec de la Commission nationale du commerce équitable (CNCE) a été décevant • La Commission nationale française du commerce équitable n'a pas atteint son objectif mais a coûté beaucoup d'efforts, de temps et d'énergie.
Plan d'action national de 2013	<ul style="list-style-type: none"> • Ministre très favorable au commerce équitable • Des objectifs et des dimensions multiples, une véritable stratégie • Il a fallu beaucoup de surveillance • Un large éventail d'actions 	<ul style="list-style-type: none"> • Des fonds supplémentaires auraient pu être fournis 	<ul style="list-style-type: none"> • Croissance de nouveaux marchés du commerce équitable • Une attention et une couverture médiatique importantes • Réorganisation de l'ensemble du mouvement • « Changeur de jeu » qui contribue au développement majeur du commerce équitable • Facile à évaluer 	<ul style="list-style-type: none"> • Le deuxième plan national ne s'est jamais concrétisé • A prouvé qu'une stratégie nationale est meilleure qu'un plan d'action

Définition du Commerce équitable dans la Loi ESS de 2014

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • L'universalisation du concept fonctionne très bien • La loi ESS a réellement favorisé l'économie sociale et solidaire et a contribué à démocratiser le terme. • Une politique publique forte et le soutien des fonctionnaires • Une longue histoire de l'économie sociale et solidaire en France • Couverture médiatique des nouvelles filières : agroalimentaire, etc. • Nouveaux marchés • Intérêt renouvelé pour l'économie sociale et solidaire et le commerce équitable 	<ul style="list-style-type: none"> • Les labels n'étaient pas obligatoires • Manque de contrôle et difficultés à contrôler 	<ul style="list-style-type: none"> • Véhicule législatif pouvant accueillir de nouvelles étapes et des amendements • Six principes très importants définissent le commerce équitable • Des principes plus ambitieux que la définition internationale du commerce équitable • Une meilleure visibilité du commerce équitable • Un nouveau dynamisme sectoriel • Nouveaux membres : renforcer la structure du secteur • Le commerce équitable national est enfin rendu possible et encadré • Impacts directs multiples 	<ul style="list-style-type: none"> • Fairwashing et utilisation abusive du terme « commerce équitable ». • N'importe qui pourrait revendiquer l'utilisation du mot « équitable ». • Risque de dilution de la compréhension du concept/terme • La nouvelle commission n'a pas atteint son objectif de reconnaissance des labels

Modification du commerce équitable dans la loi Pacte 2019

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Les labels et allégations de commerce équitable sont désormais contrôlés ; l'enquête nationale est terminée et de nombreux produits ont été contrôlés. • De nouveaux contrôles renforcés par la DGCCRF Même si les contrôles des sinistres et des produits peuvent prendre • énormément de temps, la DGCCRF tente d'accélérer le processus. • Nouveaux marchés et nouvelle couverture médiatique, par exemple par les médias agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> • Les labels ne sont pas obligatoires mais les entreprises et les organisations doivent se conformer aux principes définis par la loi de 2014. • Des ressources humaines supplémentaires sont nécessaires pour le suivi • Manque de connaissances sur le commerce équitable de la part de certains acteurs et entreprises émergents • Manque de compréhension du commerce équitable et ignorance de l'étiquetage par les détaillants et les entreprises. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le commerce équitable est plus compréhensible : clarifier la définition de 2014 • Unir les acteurs du commerce équitable dans la lutte contre le fairwashing • Professionnalisation du secteur • Garanties que les systèmes seront renforcés • Plaidoyer multiple : le savoir-faire est fortement renforcé 	<ul style="list-style-type: none"> • L'utilisation abusive du terme aurait pu être combattue plus tôt - perte de temps et d'énergie et perte de crédibilité pour le secteur. • Risque d'une « guerre froide » entre les labels • L'équilibre des masses et la ségrégation du commerce équitable (pour les ingrédients) constituent un nouveau défi dans le cadre de cette loi ; certains acteurs s'opposent à l'utilisation d'un label pour un seul ingrédient. • Multiplication des labels

**Programme
Équité et
développement
international**

FORCES

- Un financement important
- Stratégie nationale de coopération internationale
- Programme unique
- Programme renouvelé, beaucoup d'impacts
- Le soutien de l'AFD permet l'innovation
- Très pertinent en raison de la gestion conjointe du projet (AVSF et Commerce Equitable France)
- Une évaluation réussie a conduit à un nouveau budget
- Suivi à améliorer entre Equité 1 et Equité 2
- Financement direct des coopératives du commerce équitable
- Soutien direct aux labels du commerce équitable en Afrique de l'Ouest et aux plateformes nationales du commerce équitable

FAIBLESSES

- Manque de couverture médiatique alors que des outils de communication existent
- Devrait être étendu à d'autres régions (Asie, Amérique latine).
- Incohérence entre le commerce extérieur français et le développement international
- Les organisations de producteurs n'innovent pas assez et ne se concentrent pas sur le travail de plaidoyer (réglementation du cacao, réglementation du bois importé, diligence raisonnable, etc.)

OPPORTUNITÉS

- Crédibilité du commerce équitable; montre qu'il s'agit d'une véritable solution.
- Soutient les producteurs du commerce équitable et les partenaires des entreprises et organisations françaises du commerce équitable.
- Nouveau programme avec un budget double
- Préservation de la biodiversité ;
- renforcement de l'association entre le commerce équitable et les ODD des Nations unies.

MENACES

- Certains acteurs ne font pas le lien entre l'environnement et le commerce équitable.
- Il a fallu du temps pour commencer
- Projets de mise à l'échelle nécessaires
- La communication avec les pays africains concernés n'a pas été suffisante.
- L'accent a été mis principalement sur l'alimentation

Le commerce équitable en France

FORCES

- Les jeunes sont de plus en plus impliqués dans les questions climatiques
- Sensibilisation du public aux thèmes liés au commerce équitable (-domestique, court-circuit, etc.)
- PTU et DDH à l'ordre du jour ; PTU déjà transposé dans le droit national
- « Appétit démocratique » français
- La société civile est très forte

FAIBLESSES

- Crise économique, sociale et COVID-19
- Ce n'est pas un moment politique ; les élections n'auront lieu qu'en 2022.
- Le gouvernement n'est pas intéressé par le commerce équitable
- Politiques publiques multiples ; le commerce équitable est invisible
- Diminution du nombre d'associations
- Vieillesse des volontaires en général
- Flux de travail lent et complexe de l'administration gouvernementale
- Pays orienté vers la consommation
- Complexité du processus de normalisation et de standardisation

OPPORTUNITÉS

- Le commerce équitable est renforcé par les lois et la reconnaissance de l'AFD, ce qui améliore sa crédibilité.
- Un énorme travail de plaidoyer effectué par et l'expérience de Commerce Équitable France
- COVID-19 a entraîné une augmentation du commerce intérieur
- Nouvelle couverture médiatique grâce au commerce équitable national ; pourrait contribuer à mettre l'accent sur le commerce équitable Nord-Sud / nouvelles synergies entre les acteurs Sud-Nord.
- Beaucoup de dialogue entre les acteurs du commerce équitable, mais aussi avec les acteurs environnementaux.
- Les acteurs français du commerce équitable sont très innovants, notamment en matière d'éducation.
- Unité des acteurs du commerce équitable ; ils s'accordent sur la reconnaissance publique des labels

MENACES

- Tensions entre les acteurs, notamment sur le commerce équitable Nord-Nord
- L'attitude hésitante du gouvernement depuis 2005 est épuisante.
- Les anciens réseaux sont en déclin
- Le commerce équitable n'est pas une politique publique nationale ni une stratégie nationale
- Réparti entre plusieurs ministères
- Le commerce équitable est parfois dépassé
- La campagne des villes équitables ne fonctionne pas ; manque d'intérêt de la part des politiciens

2.4.5 Recommandations et perspectives d'avenir

Possibilités

Les acteurs du commerce équitable attendent toujours la reconnaissance publique des labels. Contrairement à beaucoup d'autres pays, culturellement le secteur français du commerce équitable y est très favorable et finaliser ce processus est très important pour le mouvement. La prise en compte du commerce équitable par les pouvoirs publics n'est pas encore suffisante mais il y a une fenêtre d'opportunité en 2021 et, suite à la Convention Climat Citoyen de 2019, une loi devrait être promulguée.⁸⁹ La proposition de loi contient un article relatif au commerce équitable, qui rendrait obligatoire l'utilisation des labels du commerce équitable. Cela contribuerait à la reconnaissance de la marque. La défense du commerce équitable et un front uni plus visible de la part des acteurs du commerce équitable sont d'énormes facteurs pour le succès futur du mouvement. Les efforts de plaidoyer doivent se poursuivre et le gouvernement doit soutenir l'article juridique relatif au commerce équitable. Pour clarifier l'utilisation des labels, nous recommandons la création d'un nouveau groupe de travail chargé d'examiner la reconnaissance publique des marques du commerce équitable. Cela pourrait aider à les identifier, à démontrer l'union entre les acteurs et à rassembler tous les labels sérieux dans une

catégorie claire. Cela pourrait contribuer à mettre fin aux tensions entre certaines organisations.

Solidarité internationale

- Pour la coopération internationale, une nouvelle loi de programmation « relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités dans le monde » est en préparation et remplacera la loi de 2014 d'« orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale »⁹⁰. Il semble que le commerce équitable sera mentionné comme dans la nouvelle loi, comme il l'était en 2014. La tenue d'un atelier interne sur le commerce équitable a été suggérée ainsi que l'ouverture de discussions avec le rapporteur de la loi dès que possible.
- Il est recommandé que l'AFD utilise le commerce équitable comme un outil et l'intègre de manière transversale dans chaque action ou programme possible.
- Pour aider à l'identification sectorielle, il est recommandé que le gouvernement et l'AFD examinent l'idée de créer un « Centre de commerce équitable » au sein de l'AFD. Cela permettrait également de promouvoir l'idée d'un nouveau programme d'équité pour l'Afrique, les Caraïbes, la Méditerranée ainsi que d'autres parties du monde. Il est également recommandé que l'AFD utilise la sensibilisation existante du Programme d'équité comme une

partie de l'Agence elle-même et qu'elle se modèle sur le Centre belge du commerce pour le développement (TDC). Un tel centre pourrait également créer un pont entre le commerce équitable et le commerce durable. On pourrait même envisager un partenariat étroit entre lui et le TDC.

- Nous encourageons les responsables français et le secteur du chocolat à lancer un projet similaire à l'initiative « Au-delà du chocolat » de la Belgique ou au projet SWISSCO de la Suisse. L'initiative FRISCO⁹¹ est toujours attendue. Il est également suggéré d'envisager des initiatives similaires avec d'autres secteurs alimentaires importés, des secteurs nationaux et éventuellement des secteurs non alimentaires.

Plaidoyer pour l'avenir

Compte tenu des facteurs suivants, il est recommandé que le commerce équitable devienne une stratégie de politique publique nationale :

1. Le commerce équitable est au cœur des ODD, qui sont très bien reconnus en France.
2. Le commerce équitable est déjà mentionné dans un certain nombre de lois ; sa définition et ses principes sont clairs et le mouvement est structuré.
3. Les organismes de contrôle existent mais ont besoin de plus de soutien.
4. Le commerce équitable national se développe très

rapidement et reflète l'intérêt des consommateurs pour les producteurs. Cela pourrait changer la donne pour le commerce équitable.

Pour renforcer cette politique publique nationale, il est recommandé aux organismes nationaux de donner suite à la suggestion de rédiger un deuxième plan national pour le commerce équitable. Pour ce faire, ils pourraient s'inspirer de la prise de position spécifique des membres de Commerce Equitable et capitaliser sur le succès du premier plan national. Pendant des années, le commerce équitable a été déplacé d'un ministère à l'autre. Une stratégie nationale pourrait permettre au commerce équitable d'avoir un seul ministère de tutelle, comme le ministère du commerce. Cela permettrait une meilleure mise en œuvre et un meilleur suivi des lois applicables. Il est également recommandé à la DGCCRF de poursuivre son évaluation au moins tous les deux ans et d'impliquer de multiples acteurs dans ce processus, notamment les médias et les organisations de consommateurs.

En ce qui concerne les marchés publics, il serait bon de trouver un moyen d'intégrer des objectifs quantifiables pour les filières de produits du commerce équitable dans les marchés publics et la restauration collective. Une nouvelle charte volontaire pourrait être introduite pour les syndicats de restauration collective afin d'encourager le secteur. Enfin, il est recommandé d'inclure des critères environnementaux dans toute modification future de la loi sur le commerce équitable.

Observatoire français ou FairLab

Pour faciliter le travail de suivi et d'évaluation, nous avons proposé de créer un Observatoire français du commerce équitable ou un Laboratoire des innovations du commerce équitable. Pour discuter du sujet, il est suggéré que les parties prenantes françaises organisent un débat ou une conférence nationale sur la question impliquant le plus grand nombre d'acteurs possible. Cela pourrait se faire sous le patronage de Commerce Equitable France et devenir un événement régulier au cours duquel des idées telles qu'une taxe spéciale sur le commerce équitable, la reconnaissance des labels, des lois différentes ou de nouvelles méthodes de mise en œuvre pourraient être discutées. Cet Observatoire pourrait être le véhicule idéal pour réaliser des évaluations, des études exploratoires, des études d'impact et laisser émerger de nouveaux récits. Certains acteurs français, tels que le bureau BASIC⁹² ou le réseau Fairness pourraient être de véritables atouts pour cette action.

Communications et campagnes

- Afin de contribuer à renforcer l'image du commerce équitable et de continuer à unifier le secteur, il est suggéré que de nouveaux événements publics, tels que le « *Fair Pride* »⁹³ (abandonné après le troisième festival) ou l'« *Alter Eco Festival* » soient organisés dès que la crise de COVID-19 sera terminée. Les arts et la culture peuvent être un très bon moyen d'influencer à la

fois le public et les dirigeants politiques en France. Un événement spécifique portant sur la longue histoire du commerce équitable en France pourrait être un moyen d'engager les gens.

- Les acteurs du commerce équitable devraient soutenir davantage la campagne des villes équitables afin de développer de nouveaux partenariats locaux, notamment dans les petites villes et les villages. Nous encourageons la campagne des villes du commerce équitable en France à concevoir un nouveau label afin d'aider les territoires et les municipalités à faire de petits pas en avant. Nous pensons qu'il pourrait y avoir un prix spécifique pour le commerce équitable national qui pourrait encourager davantage de produits communs Nord-Sud. Des alliances pourraient être formées avec d'autres mouvements similaires, tels que Transition Towns, afin d'étendre l'idée.
- Afin de mieux informer les consommateurs et d'aider les nouveaux producteurs et détaillants nationaux de commerce équitable, nous suggérons la création d'une plateforme et d'un centre médiatique spécialisé dans le commerce équitable. Cette organisation pourrait être développée en partenariat avec les écoles de journalisme et le réseau existant de journalistes environnementaux et soutenue par les écoles et universités du commerce équitable. Nous recommandons également de produire un guide pratique pour les journalistes afin de les aider

à mieux comprendre le commerce équitable.

Le thème du commerce équitable pourrait également être inclus dans les programmes officiels de bourses d'études.

Encourager la plateforme nationale de commerce équitable, Commerce Equitable France, à développer des formations professionnelles sur les bases du commerce équitable pour les fonctionnaires et les nouveaux membres de la filière nationale du commerce équitable.

2.5

Italie

Marchés publics du commerce équitable

2.5.1 Introduction

En Italie, il y a eu quelques développements très intéressants en matière de politique publique sur le commerce équitable au niveau national et régional qui ont beaucoup de potentiel pour améliorer l'adoption du commerce équitable. Un processus législatif sur une loi sur le commerce équitable est en cours. La politique publique en matière de coopération internationale fait directement référence aux organisations de commerce équitable. Les lois régionales et les politiques publiques de certaines régions soutiennent directement et promeuvent efficacement le commerce équitable.

L'Italie est le seul pays d'Europe⁹⁴ à avoir inclus les critères du commerce équitable comme exigence obligatoire (et non volontaire) dans les appels d'offres publics – pour certains produits alimentaires comme le chocolat et les bananes. C'est pourquoi le chapitre suivant se concentrera sur la loi sur les marchés publics en Italie et évaluera si et comment d'autres politiques publiques sont liées à cette loi ou ont pu soutenir son établissement.

2.5.2 Politiques publiques en matière de commerce équitable – éléments clés et bref historique

Un processus législatif relatif à une loi sur le commerce équitable a débuté au début de 2006. Après une décennie de hauts et de bas politiques, la proposition de loi a été approuvée par une chambre du parlement italien. En raison du changement de gouvernement en 2016, elle n'a pas été approuvée par la seconde chambre.⁹⁵ Un nouveau processus législatif a été lancé en 2017 et s'est poursuivi jusqu'en 2019. Les parties prenantes du commerce équitable italien ont soumis leurs suggestions d'amendements au projet de loi de 2016. Pour l'instant, il n'y a pas d'autres développements concernant la loi sur le commerce équitable en raison des changements politiques.

Une politique publique de coopération internationale a été adoptée en 2014. C'était la première fois que le commerce équitable était explicitement mentionné comme un moyen de mettre en œuvre une coopération internationale au développement réussie. Grâce à elle, les organisations de commerce équitable sont désormais éligibles pour recevoir des fonds de coopération au développement (art. 26).

Ces dernières années, plusieurs régions d'Italie ont adopté des lois régionales et des politiques publiques qui soutiennent directement le commerce équitable. La plupart des politiques publiques, qui

ont été mises en œuvre à des degrés divers, se concentrent sur la fourniture de fonds pour des activités dans les écoles et les foires régionales du commerce équitable.

Loi sur les marchés publics

Le processus législatif sur les marchés publics au niveau national a commencé en 2008. Un décret du 11 avril 2008 du ministère de l'environnement a approuvé un plan d'action pour des pratiques de consommation écologiquement durables au sein de l'administration publique. En conséquence, le ministère de l'environnement a dû élaborer des critères environnementaux minimaux (CAM⁹⁶) pour 17 secteurs⁹⁷ et veiller à leur application sur une base volontaire dans tous les appels d'offres publics (nationaux et locaux).

En 2011, le nouveau CAM sur les aliments et les cantines a été approuvé. Fairtrade ITALIE⁹⁸ et Equo Garantito⁹⁹ ont fait partie du groupe de travail qui a défini le commerce équitable pour ce CAM. Les critères du commerce équitable ont été inclus dans l'appel d'offres public pour la première fois, mais uniquement en tant que meilleure pratique volontaire. Cela signifie que les entreprises peuvent obtenir des points supplémentaires pour leur offre si elles respectent les normes du commerce équitable pendant le processus d'attribution. Les entreprises sont invitées à énumérer les critères du commerce équitable dans leur proposition, mais elles ne sont pas obligées d'y adhérer réellement.

Il y a toujours de fortes chances que l'offre la plus économique soit retenue, car la plupart des points sont attribués à l'aspect financier. À l'époque, les normes du commerce équitable ne faisaient pas partie des exigences fondamentales, ni dans les spécifications techniques du produit, ni dans les conditions d'exécution du contrat.¹⁰⁰

Un an plus tard, 12 % des pouvoirs adjudicateurs de l'ensemble du pays appliquaient les critères environnementaux minimaux (CAM) pour les aliments et les cantines dans les appels d'offres.¹⁰¹ Plus de la moitié d'entre eux ont demandé le commerce équitable (en particulier les cantines dans les écoles) sur une base volontaire. Ils se sont concentrés sur les bananes équitables. Le commerce équitable était l'un des critères les plus appliqués de la liste des critères environnementaux minimaux pour l'alimentation et la restauration.

En 2014, la directive européenne sur les marchés publics a été adoptée. Les gouvernements nationaux de l'Union européenne ont été obligés de la transposer au niveau national. Cela a ouvert une opportunité pour une révision de la loi sur les marchés publics et des critères environnementaux minimums (CAM) en Italie. Après deux ans, le ministère de l'environnement a publié une loi révisée sur les marchés publics qui prescrit tous les CAM comme obligatoires pour tous les pouvoirs adjudicateurs en Italie. En 2017, un groupe de travail multipartite sur la révision des CAM pour l'alimentation et la restauration a été lancé et le

mouvement du commerce équitable a été invité à y participer. En avril 2020, un décret ministériel sur l'adoption de critères environnementaux minimaux (CAM) pour le secteur du « service de restauration collective et de la fourniture de denrées alimentaires » (appelé dans ce texte « alimentation et restauration ») a été publié par le ministère de l'Environnement. Ce CAM inclut les critères du commerce équitable comme partie obligatoire des exigences fondamentales (spécifications techniques et conditions d'exécution du contrat).¹⁰²

Il reconnaît le commerce équitable dans le cadre d'un système de certification ou d'une initiative multipartite comme la Fairtrade Labeling Organization, la World Fair Trade Organization ou un organisme équivalent. Les critères du commerce équitable sont obligatoires pour les pouvoirs adjudicateurs et les groupes de produits suivants, avec quelques différences entre eux comme suit :

- Écoles, structures sociales, centres de détention : les bananes et les ananas doivent être biologiques ou issus du commerce équitable et le chocolat doit être issu du commerce équitable.
- Universités, bureaux publics, cantines militaires : les bananes, ananas, sucre de canne (brut), cacao, café, thé doivent être biologiques et/ou issus du commerce équitable.
- Hôpitaux : les bananes et les ananas doivent être biologiques ou issus du commerce équitable.

Facteurs de succès et défis de la loi sur les marchés publics

L'un des facteurs clés de succès qui a conduit à l'inclusion des critères du commerce équitable dans les CAM de l'alimentation et de la restauration a été la volonté politique du principal responsable d'un département du ministère de l'Environnement et d'autres fonctionnaires intéressés et engagés. Le processus de transposition de la directive européenne de 2014 sur les marchés publics a ouvert une fenêtre d'opportunité pour entamer un processus de révision des CAM. Tous les CAM ont été rendus obligatoires et, par conséquent, le commerce équitable est devenu une partie de la procédure obligatoire pour le CAM sur l'alimentation et la restauration. En Italie, le commerce équitable est de plus en plus reconnu par les consommateurs et les institutions, ainsi que par les acteurs de la société civile. Il est en croissance continue et tant les ventes que la présence de produits équitables dans les supermarchés et les magasins ont augmenté depuis 2008. En 2017, lorsque le groupe de travail sur le CAM alimentation et restauration a commencé, les bananes, le chocolat et le sucre équitables, qui sont les produits les plus fréquemment achetés dans les cantines¹⁰³, et bien d'autres produits étaient disponibles sur le marché dans les volumes requis. Par conséquent, il a été facile d'apaiser certaines des préoccupations du ministère.

D'autres préoccupations gouvernementales ont été plus difficiles et ont empêché l'inclusion de certains produits du commerce équitable, comme le sucre,

en tant qu'obligatoire¹⁰⁴. Il s'agit notamment du prix plus élevé et des coûts supplémentaires associés aux produits du commerce équitable, ainsi que des craintes de distorsion des marchés en raison du manque de concurrence.¹⁰⁵

En ce qui concerne les autres politiques publiques existantes, ni les lois régionales, ni la loi sur la coopération internationale, ni le processus législatif sur le commerce équitable n'ont eu d'influence positive ou négative sur le développement de la loi sur les marchés publics. Toutes les politiques publiques ont été publiées indépendamment par différents ministères et ont eu un cycle de vie législatif différent.

2.5.3 Mise en œuvre, évolution et évaluation des politiques

Le décret ministériel pour l'adoption de critères environnementaux minimaux (CAM) pour les aliments et les cantines, qui inclut les critères du commerce équitable comme partie obligatoire des exigences fondamentales, a été publié en avril 2020. En raison de la pandémie de COVID-19, la plupart des autorités publiques ne font que prolonger les contrats existants pour le moment. Aucun appel d'offres appliquant les critères du commerce équitable n'a encore été lancé, de sorte que la mise en œuvre de la loi sur les marchés publics n'a pas encore commencé.

2.5.4 Analyse SWOT des politiques publiques en matière de commerce équitable et de leur mise en œuvre

L'un des principaux atouts de la législation italienne sur les marchés publics est qu'elle présente également une opportunité, à savoir que les critères du commerce équitable sont obligatoires pour le secteur de l'alimentation et de la restauration et font partie des exigences fondamentales des procédures d'appel d'offres. Les labels Fairtrade et WFTO sont donnés comme référence pour le respect des critères du commerce équitable.¹⁰⁶ Les critères du commerce équitable sont applicables à toutes les entités publiques au niveau national et local. Les facteurs susmentionnés offrent une très bonne base pour les processus législatifs ultérieurs sur d'autres CAM, par exemple, le processus actuellement en cours sur les CAM sur les distributeurs automatiques qui couvrent le café comme un groupe de produits principal. Malheureusement, les acteurs du commerce équitable n'ont pas été invités à participer à ce groupe de travail à ce jour. Une menace majeure pour le processus législatif en Italie est le manque de transparence sur la façon dont les décisions sont prises et sur la procédure d'implication des autres acteurs dans les processus de consultation. L'une des principales faiblesses de la loi sur les marchés publics est que les critères du commerce équitable ne s'appliquent qu'à l'alimentation et à la

restauration et ne concernent pas d'autres produits comme les ballons de football, les textiles ou l'un des 16 autres secteurs. Un autre point faible est que les pouvoirs adjudicateurs ne sont pas obligés de choisir les critères du commerce équitable pour tous les produits alimentaires décrits. Ils peuvent choisir entre le commerce équitable et le biologique tout en respectant les critères obligatoires.

L'un des principaux points forts de l'ensemble du processus législatif sur les marchés publics, ainsi que sur d'autres législations, est que les acteurs du commerce équitable semblent être d'accord. Les organisations de commerce équitable sont considérées par les ministères comme un mouvement uni avec une voix forte dont les responsabilités et les personnes de contact sont claires et transparentes. Une autre force clé est que les personnes clés et les responsables du ministère de l'environnement sont conscients de l'importance d'inclure les critères du commerce équitable dans le processus d'appel d'offres public. Le manque de connaissances et de sensibilisation au commerce équitable parmi les autorités contractantes, et en particulier l'incertitude quant aux questions juridiques, pourraient constituer des menaces pour la poursuite de la mise en œuvre de la loi sur les marchés publics (voir tableau 6). Certaines autorités locales ont mis en œuvre les critères du commerce équitable avant qu'ils ne soient obligatoires. Le mouvement du commerce équitable demande depuis de nombreuses années aux pouvoirs adjudicateurs

d'appliquer volontairement les normes du commerce équitable dans leur processus de passation de marchés publics par le biais de contacts personnels ou dans le cadre de la campagne Fair Trade Towns. Equo Garantito et Fairtrade ITALIE ont relancé conjointement la campagne Fair Trade Towns en 2018. Elle présente une énorme opportunité d'approcher directement les autorités publiques déjà sensibilisées, informées et intéressées par la mise en œuvre des critères du commerce équitable dans les appels d'offres publics. En outre, le fait de disposer d'une très large gamme de produits équitables permet également de motiver les autorités locales à entamer le processus avec certains produits.

Tableau 10 : Analyse SWOT de la loi sur les marchés publics et de sa mise en œuvre concrète en Italie

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Les critères du commerce équitable sont obligatoires • pour le secteur « alimentation et restauration » et sont inclus dans les exigences fondamentales du processus d'appel d'offres (spécifications techniques et clauses d'exécution du contrat). • Les critères du commerce équitable couvrent toutes les entités publiques au niveau national et local. • Le décret 2020 constitue une très bonne base pour les processus législatifs ultérieurs. • Les labels Fairtrade et WFTO sont donnés comme référence dans le décret de 2020. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les critères du commerce équitable s'appliquent uniquement à l'alimentation et à la restauration et ne concernent pas d'autres produits, comme les textiles par exemple. • Dans certains cas, les pouvoirs adjudicateurs peuvent choisir entre le commerce équitable et l'agriculture biologique comme critères obligatoires. • Aucune expérience pratique des systèmes de certification équivalents • Il n'existe pas de mécanisme de vérification réglementé par la loi pour s'assurer que les autorités locales appliquent les critères du commerce équitable. • Aucun appel d'offres n'a encore été réalisé en utilisant les nouveaux CAM avec les critères du commerce équitable. • Les acteurs du commerce équitable n'ont pas été invités au groupe de travail sur les CAM pour les distributeurs automatiques (sucre et café). 	<ul style="list-style-type: none"> • Les personnes clés du ministère de l'environnement sont intéressées et engagées. • Le ministère de l'environnement connaît bien les critères internationaux du commerce équitable. • Mouvement du commerce équitable fort, actif et uni ; participation à certains groupes de travail. • La campagne « Fair Trade Towns » permet d'approcher directement les autorités publiques qui sont déjà sensibilisées, informées et intéressées. • Le réseau de marchés publics verts des autorités locales, dont l'Italie équitable fait partie, peut soutenir la diffusion d'informations sur le commerce équitable. • La disponibilité des produits du commerce équitable et des entreprises qui respectent les normes du commerce équitable peut motiver les autres. • Une loi nationale sur le commerce équitable pourrait ouvrir un processus de définition du commerce équitable susceptible de soutenir le développement ultérieur du commerce équitable. Les normes commerciales dans la loi des marchés publics 	<ul style="list-style-type: none"> • Manque de connaissances et de sensibilisation au commerce équitable parmi les autorités contractantes au niveau national et local • Insécurité des autorités publiques quant à la mise en œuvre concrète de la loi • Les structures de passation de marchés en Italie sont décentralisées • Le changement de responsables ministériels peut entraîner une perte de contact avec les représentants clés du gouvernement, ce qui rend le processus de consultation plus difficile. • Manque de transparence des processus législatifs et des décisions participatives prises pour les groupes de travail et les processus de consultation • La pandémie de COVID-19 a entraîné une réorganisation du personnel et des capacités financières ainsi qu'un changement de priorités. • Le changement de gouvernement peut entraîner un changement de priorités et l'arrêt des travaux ou de la mise en œuvre de la loi sur les marchés publics.

2.5.5 Recommandations et perspectives d'avenir

En tenant compte de l'analyse SWOT sur la loi des marchés publics, le décret ministériel de 2020 a un grand potentiel pour améliorer le futur processus législatif. Quatre prochaines étapes clés ont été identifiées pour parvenir à l'intégration obligatoire effective des critères du commerce équitable dans les procédures d'appel d'offres :

- Rendre obligatoire les critères du commerce équitable pour tous les produits alimentaires dans le secteur de l'alimentation et de la restauration. CAM pour tous les établissements mentionnés dans le décret de 2020.
- Inclure les critères du commerce équitable dans les 16 autres CAM, en commençant par le CAM sur les distributeurs automatiques (ce processus est déjà en cours).
- Inclure un mécanisme de vérification dans la loi sur les marchés publics (par exemple, un organisme de contrôle) qui garantit et contrôle l'application des critères du commerce équitable par les autorités locales au moyen de contrôles aléatoires.
- Élaborer une définition juridique du commerce équitable en Italie afin d'aider les autorités publiques à faire la distinction entre les systèmes de certification et les autres moyens de preuve et

à s'assurer que les produits répondent réellement aux critères du commerce équitable.

Étant donné que l'inclusion future des critères du commerce équitable en tant que critères obligatoires dépendent en grande partie de la volonté politique et de l'engagement des principales parties prenantes du ministère de l'environnement, il faudra probablement plusieurs années pour atteindre cet objectif. Il y a encore beaucoup de contraintes qui doivent être continuellement abordées, comme les coûts plus élevés. Même si les produits du commerce équitable n'entraînent pas de coûts supplémentaires par rapport à d'autres programmes de durabilité, les autorités publiques ont toujours tendance à comparer les produits du commerce équitable avec les produits conventionnels qui peuvent être moins chers, car ils n'internalisent pas les coûts externes comme le font les produits du commerce équitable.

Les principaux défis concernant la mise en œuvre de la réglementation actuelle sont le manque de connaissances et de sensibilisation au commerce équitable parmi les autorités contractantes au niveau national et local, ainsi que les doutes concernant la mise en œuvre concrète de la loi par celles-ci. Les actions suivantes peuvent être entreprises pour résoudre ce problème :

- Développer des supports d'information et de sensibilisation, y compris des arguments en faveur de la mise en œuvre des critères du

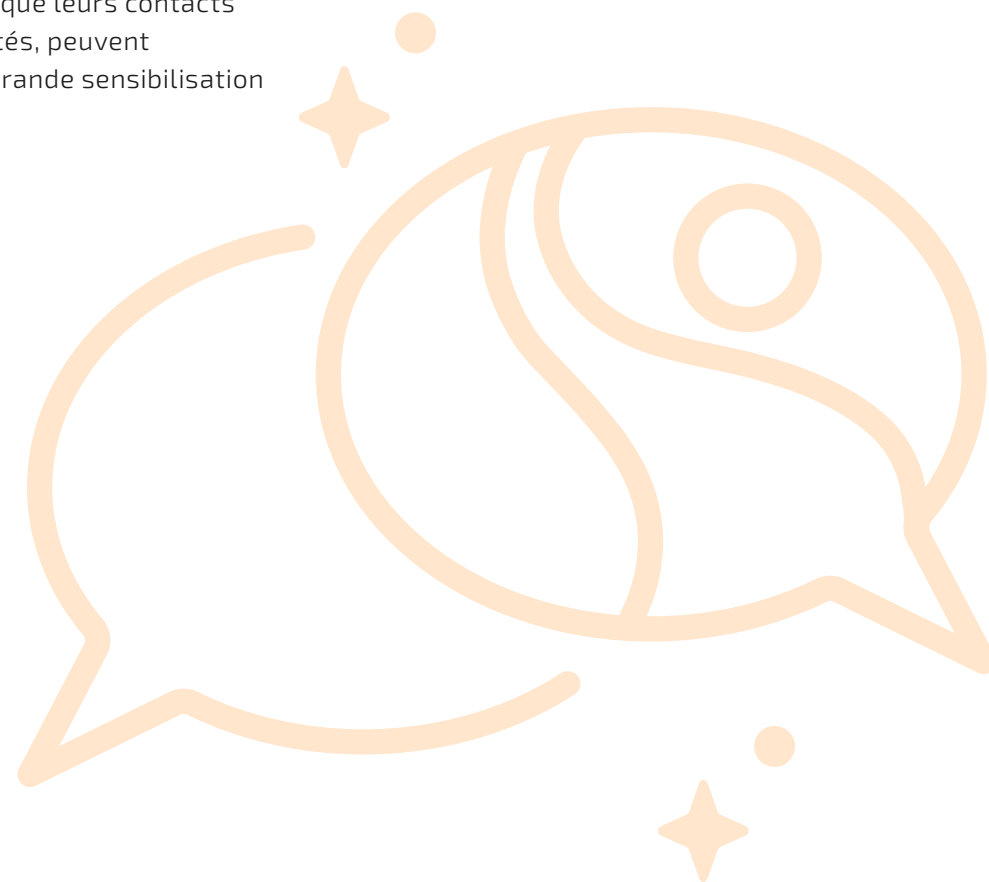
commerce équitable dans les appels d'offres publics, notamment sur l'impact des marchés publics pour les petits producteurs et le rôle et la responsabilité de l'État.

- Élaborer un guide pratique à l'intention des acheteurs publics, qui explique toutes les étapes de la procédure d'adjudication publique et les possibilités d'y inclure des critères de commerce équitable.
- Diffuser du matériel d'information par le biais de l'association des autorités locales afin d'atteindre le plus grand nombre possible d'autorités publiques.
- Lancer une plateforme en ligne développée par une initiative multi-acteurs (gouvernement, secteur privé, acteurs du commerce équitable et société civile) qui compare et explique les normes privées et les systèmes de certification du commerce équitable afin d'offrir une vue d'ensemble, une orientation et un soutien pratique aux autorités locales.
- Accompagner les matériels de soutien et les informations numériques pour les acheteurs publics par des activités de sensibilisation et d'information avec :
 - les pouvoirs adjudicateurs qui ont déjà appliqué volontairement les critères du commerce équitable dans leurs appels d'offres : (1) faire référence à leurs

connaissances et à leur sensibilisation ; (2) les informer de la nouvelle option consistant à appliquer le commerce équitable comme critère obligatoire ; (3) les inviter en tant que pairs à motiver d'autres autorités locales.

- les autorités contractantes au niveau local et national, proposer des ateliers de pair à pair avec des autorités contractantes déjà expérimentées.
- Lancer et suivre des appels d'offres pilotes avec les autorités locales intéressées pour les encourager, apaiser leurs doutes et leur permettre d'acquérir de l'expérience.
- Inclure des formations sur le commerce équitable et l'inclusion des critères du commerce équitable dans les appels d'offres publics dans les académies et les instituts de formation des collectivités locales.

Afin de mettre en œuvre efficacement les critères du commerce équitable dans le processus d'appel d'offres public, un effort conjoint est nécessaire de la part des acteurs du commerce équitable et de l'État italien lui-même. Le travail et le soutien directs des autorités publiques au niveau local sont cruciaux. La campagne « Fair Trade Towns », relancée conjointement par Equo Garantito et Fairtrade ITALIE en 2018, ainsi que leurs contacts avec les écoles et les universités, peuvent également soutenir une plus grande sensibilisation des autorités contractantes.



2.6

UE

Le commerce pour tous, équitable pour qui ?

2.6.1 Introduction

L'Union européenne (UE) adopte une approche mitigée dans ses politiques publiques, notamment externes, lorsqu'il s'agit de la promotion du commerce équitable. L'économie sociale et solidaire, les coopératives, les modèles d'entreprise inclusifs et le commerce équitable sont les termes les plus définis dans ce contexte. Depuis les années 1980, on observe une relation contradictoire entre le commerce libre et le commerce équitable, tant dans la communication que dans les actions de l'UE. Le terme « équitable » est souvent utilisé et compris par la Commission européenne (CE) pour signifier le libre-échange comme dans le « no-dumping trade » ou ce que certains chercheurs appellent le « paradoxe du commerce libre et équitable ».

Ces dernières années, de nombreux textes législatifs de l'UE, ainsi que plusieurs programmes, relevant des quatre catégories examinées dans le cadre de cette recherche, sont pertinents pour le commerce équitable. Certaines de ces législations ont eu des implications directes sur les lois nationales au sein de l'UE, les pays ayant transposé certaines des directives dans leurs propres lois (par exemple, les directives de l'UE sur les marchés publics et les pratiques commerciales déloyales). L'UE adopte une approche souple et non interventionniste du commerce équitable. Plusieurs documents politiques font référence au commerce équitable, mais à un niveau très superficiel et volontaire. L'UE

a tenté de combiner son orientation néolibérale en matière de commerce avec plusieurs initiatives visant à remédier à certaines conséquences négatives du commerce, par exemple par les moyens suivants : 1) les chapitres sur le « commerce et le développement durable » (CDD) dans les accords commerciaux bilatéraux¹⁰⁷ ; 2) la récente stratégie « Commerce pour tous » ; 3) plusieurs initiatives portant sur des questions relatives aux droits de l'homme ou au développement durable (dans une chaîne d'approvisionnement spécifique comme le bois, les vêtements ou les minéraux de conflit), et 4) la poursuite de la promotion du commerce équitable. La section suivante se concentre sur les politiques publiques qui mentionnent explicitement le commerce équitable et se concentre sur la communication de la CE de 2009 qui traite du commerce équitable ainsi que sur la stratégie « Commerce pour tous » de 2015.

2.6.2 Politiques publiques en matière de commerce équitable – éléments clés et bref historique

Depuis la création de l'UE, les thèmes du commerce et de l'aide ont toujours été à l'ordre du jour, l'accent passant d'une orientation sur le développement au cours des premières décennies à une orientation claire sur la politique néolibérale de libre-échange depuis les années 1980, par exemple à

travers l'engagement de l'UE dans les accords de partenariat économique (APE).

Le Parlement européen (PE) a engagé des discussions avec le mouvement du commerce équitable depuis le début des années 1990. Entre 1991 et 2005, plusieurs résolutions ont été adoptées sur des thèmes pertinents du commerce équitable, tels que les déséquilibres structurels et les suggestions concernant la certification. En 1995, 1999 et 2009, la Commission a lancé des communications plutôt descriptives développant le concept de commerce équitable et adoptant la définition du mouvement du commerce équitable.¹⁰⁸ Historiquement, c'est la résolution du Parlement de 2006 qui a donné l'impulsion à l'importante communication de la CE de 2009.¹⁰⁹ Dans sa communication de 2009 intitulée « Contribuer au développement durable : le rôle du commerce équitable et des systèmes non gouvernementaux d'assurance de la durabilité liés au commerce », la CE a reconnu la définition du commerce équitable telle que définie par la Charte des principes du commerce équitable et mentionne les critères du commerce équitable.¹¹⁰

Depuis 2008, de nombreux États membres de l'UE ont inclus des critères de commerce équitable dans les appels d'offres publics et la Cour européenne de justice a publié un certain nombre d'arrêts en faveur de cette approche¹¹¹. Cette dynamique des marchés publics a conduit à des dispositions plus claires sur les critères sociaux et de commerce équitable dans la dernière directive européenne sur les marchés

publics de 2014. Par exemple, l'article 43 de la directive sur l'utilisation de labels et de « labels équivalents » introduit la possibilité, dans un appel d'offres, d'« exiger un label spécifique comme moyen de preuve que les travaux, services ou fournitures correspondent aux caractéristiques requises » – sous réserve du respect de certaines conditions.¹¹²

Pour la première fois dans l'histoire de l'UE, le commerce équitable a été mentionné dans la principale stratégie commerciale de l'UE en 2015. Il s'agissait d'un développement inattendu en raison de l'orientation néolibérale de l'UE à l'époque. En effet, l'UE soutient traditionnellement fortement et agit dans l'intérêt des grandes entreprises et du secteur commercial. La stratégie « Commerce pour tous » de l'UE souligne la nécessité d'une politique commerciale fondée sur la valeur. Elle fait référence à la promotion du développement durable, des droits de l'homme et de la bonne gouvernance par le biais du commerce. La stratégie propose plusieurs instruments pour atteindre cet objectif. Elle comprend une section sur les systèmes de commerce équitable et éthique¹¹³, reconnaissant que la Commission a un rôle à jouer pour faciliter l'information et la sensibilisation tant du côté de l'offre que de la demande. Elle peut être considérée comme une sorte d'opérationnalisation de la communication de la CE de 2009, qui spécifie certaines actions concrètes.

En 2017, l'UE et ses États membres ont convenu d'un nouveau consensus européen pour le développement, une vision et un cadre d'action partagés en matière

de coopération au développement. Ce cadre d'action stipule que « la coopération au développement contribuera à renforcer l'inclusion et la mise en œuvre des chapitres sur le commerce et le développement durable (CDD) dans les accords commerciaux ; un accès préférentiel accru des pays vulnérables au marché de l'UE ; un soutien au commerce équitable et éthique et à poursuivre l'élaboration de politiques visant à garantir une gestion responsable des chaînes d'approvisionnement ».

Facteurs de réussite et défis de la stratégie du commerce pour tous

Cinq principaux facteurs de réussite ont conduit à l'inclusion d'une section sur le commerce équitable dans la stratégie du commerce pour tous.

1. L'existence de la communication de la CE de 2009 a servi de base à l'élaboration d'une nouvelle législation. Le commerce éthique et équitable était une priorité personnelle de Cecilia Malmström, alors commissaire au commerce.¹¹⁴
2. Un autre facteur favorable a été le fort soutien du groupe de travail sur le commerce équitable du PE.
3. Deux membres très actifs et dévoués du groupe de travail (Linda McAvan et Bernd Lange) étaient également les présidents de deux des commissions les plus pertinentes du Parlement européen : le développement et le commerce international.
4. Dans le même temps, une opportunité s'est présentée avec le lancement de l'Agenda

international pour le développement durable en 2015. Cette politique commerciale visait à refléter les différentes valeurs de l'UE et incluait les entreprises responsables, la solidarité, etc.

- Enfin, la CE a adopté certaines des propositions faites par le mouvement du commerce équitable par le biais du Fair Trade Advocacy Office (FTAO), précisément parce qu'il s'agissait de recommandations très concrètes, orientées vers la pratique et applicables. Certaines de ces recommandations visaient à transférer des pratiques déjà existantes dans la politique et étaient basées sur des exemples réels d'États membres de l'UE, comme le succès du prix *Fair Trade City Award* en Allemagne. Cela a donné plus de confiance à la CE pour lancer son propre prix de la ville du commerce équitable et éthique.

Les principaux défis étaient que certains fonctionnaires de la CE ne voulaient pas prendre de mesures explicites concernant le commerce équitable. Ils craignaient que la CE ne soit perçue comme discriminant les autres systèmes de certification. Les premières discussions ayant eu lieu en anglais, le concept de commerce équitable a également été mal compris comme étant le label Fairtrade lui-même. Par la suite, ce malentendu a été clarifié grâce au travail du représentant du FTAO à Bruxelles. Néanmoins, il existe toujours une confusion au niveau de l'UE entre le commerce équitable en tant que concept défini dans la charte internationale du commerce équitable et le label Fairtrade.

2.6.3 Mise en œuvre, évolution et évaluation des politiques

Dans la section 4.2.4. « Promouvoir les systèmes de commerce équitable et éthique » de la stratégie « Commerce pour tous » de l'UE, la CE a prévu diverses mesures visant à répondre aux demandes des consommateurs européens et à contribuer au développement de possibilités commerciales plus durables pour les petits producteurs du Sud.

Les activités suivantes ont été planifiées par la Commission et l'analyse de l'état actuel de la mise en œuvre est décrite directement sous chaque activité.

- 1. Utiliser la structure existante pour la mise en œuvre des accords de libre-échange (ALE) afin de promouvoir le commerce équitable et d'autres systèmes d'assurance de la durabilité, comme le système biologique de l'UE.*

En général, les chapitres sur le commerce et le développement durable (CDD) des ALE bilatéraux font référence à des systèmes de commerce équitable et éthique. Néanmoins, ces chapitres sont très peu mis en œuvre et ne sont pas applicables. Jusqu'à présent, il n'existait aucun mécanisme pratique permettant de faire pression sur l'UE et ses partenaires commerciaux pour qu'ils les mettent en œuvre. Le travail de plaidoyer intensif du FTAO a permis aux gouvernements du Pérou, de la Colombie et de l'Équateur¹¹⁵ d'inscrire le

commerce équitable à l'ordre du jour des réunions bilatérales entre les gouvernements qui supervisent les ALE. On s'attendait à ce que la CE prenne des mesures, motivée par les gouvernements des partenaires commerciaux, ce qui n'a été réalisé que très récemment, en novembre 2020. Cet exemple montre clairement que les CDD ne s'appliquent pas automatiquement aux projets de commerce équitable et la pertinence du travail de plaidoyer avec les partenaires de l'UE.

- 2. Aborder plus systématiquement le commerce équitable et éthique lors de la prochaine révision de la stratégie d'aide au commerce de l'UE et rendre compte des projets liés au commerce équitable dans le cadre de son rapport annuel sur l'aide au commerce.*

Dans sa communication de 2017 sur une nouvelle stratégie d'aide au commerce, la Commission a bien mentionné la promotion des pratiques commerciales du commerce équitable et éthique comme une contribution forte à l'Agenda 2030. Depuis 2017, le rapport annuel de la stratégie actualisée d'aide au commerce de l'UE comprend une section sur les projets de commerce équitable et éthique qui ont été soutenus financièrement par les délégations de l'UE et les États membres de l'UE. Le rapport donne un bon aperçu de la situation actuelle et de l'avancement de la mise en œuvre des projets sur des thèmes transversaux comme le travail décent, la conduite responsable des entreprises, le commerce équitable et éthique.

3. Promouvoir, par l'intermédiaire des délégations de l'UE et en coopération avec le Haut Représentant, des programmes de commerce équitable et éthique à destination des petits producteurs des pays tiers, en s'appuyant sur les initiatives existantes en matière de bonnes pratiques.

Divers projets de commerce équitable ont été soutenus par les délégations de l'UE ces dernières années. Le président de la commission du commerce international du PE, Bernd Lange, qui a organisé trois réunions annuelles avec les ambassadeurs de l'UE, a fait pression pour certains d'entre eux. Un très bon exemple de sources alternatives de financement est le cas du Brésil, où le financement de la promotion des programmes de commerce équitable provenait du budget de diplomatie économique de l'UE par le biais de l'instrument de partenariat étranger.¹¹⁶ Par ailleurs, la Direction générale du commerce de la CE (DG Commerce) a annoncé en 2016 qu'elle créerait une plateforme en ligne pour échanger les bonnes pratiques – une promesse qui n'a pas encore été tenue.

4. Renforcer le soutien aux travaux menés dans les forums internationaux, tels que le Centre du commerce international (CCI), afin de recueillir des données sur les marchés du commerce équitable et éthique, qui pourraient ensuite servir de base pour suivre l'évolution des marchés.

Le CCI a publié un rapport sur le marché de la durabilité dans l'UE, mais pas spécifiquement sur

le commerce équitable. L'accent a été mis sur les politiques des détaillants.

5. Développer des activités de sensibilisation dans l'UE, en particulier en travaillant avec les autorités locales de l'UE via le lancement éventuel d'un prix européen de la ville du commerce équitable et éthique.

Le prix *EU City for Fair and Ethical Trade* a été lancé en 2017¹¹⁷. Son objectif est de célébrer et de soutenir les initiatives qui ont actuellement lieu dans les villes afin d'encourager des pratiques commerciales plus équitables et éthiques. Il s'agit de l'action la plus réussie de la stratégie « Commerce pour tous » mise en œuvre au cours des cinq dernières années. Avec le soutien du Centre du commerce international, la ville gagnante pourra mettre en œuvre un projet de durabilité dans le Sud. Le budget du projet est de 100 000 euros. En outre, toutes les villes participantes – et surtout la ville gagnante – gagnent en visibilité et en opportunités de réseautage.

2.6.4 Analyse SWOT des politiques publiques en matière de commerce équitable et de leur mise en œuvre

Même si la communication de l'UE de 2009 n'est qu'un document descriptif, elle a servi de « véhicule législatif » et a ouvert la voie à d'autres politiques publiques sur le commerce équitable. La stratégie

du commerce pour tous n'aurait pas été possible sans elle. En outre, grâce aux efforts de cohérence des politiques, une section sur le commerce et le développement soulignant le soutien au commerce équitable et éthique a été incluse dans le Consensus européen pour le développement. Grâce à la communication de 2009, le commerce équitable et d'autres systèmes de durabilité ont été ajoutés au modèle de CDD dans les accords de libre-échange. Cela ouvre la possibilité de poursuivre le travail de plaidoyer sur la mise en œuvre de projets concrets de commerce équitable par les délégations de l'UE, tels que ceux décrits ci-dessus. Les délégations de l'UE offrent de grandes possibilités d'accès au financement de projets de commerce équitable. Cette expérience a montré qu'il existe également d'autres possibilités de financement en dehors des budgets des délégations de l'UE (voir tableau 11).

Actuellement, il n'existe pas de politique européenne spécifique au commerce équitable, mais seulement au commerce équitable et éthique. Le chapitre sur les « systèmes de commerce équitable et éthique » de la stratégie « Commerce pour tous » comprend des mesures très légères pour la promotion et le soutien du commerce équitable. Cela pourrait être interprété comme un blanchiment de la stratégie commerciale.

Tableau 11 : Analyse SWOT des politiques publiques en matière de commerce équitable et de leur mise en œuvre dans l'UE

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • La communication de la CE de 2009 a servi de base aux politiques publiques de l'UE, comme la stratégie du commerce pour tous, et constitue une bonne référence pour la législation future. • Le commerce équitable et d'autres programmes de durabilité ont été ajoutés au modèle CDD des • ALE, ce qui pourrait entraîner la mise en œuvre de davantage de projets de commerce équitable. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de politique européenne spécifique sur le commerce équitable, mais seulement sur le commerce équitable et éthique ou sur « le commerce équitable et les autres systèmes de durabilité liés au commerce ». • Faible chapitre sur les systèmes de commerce équitable et éthique dans la stratégie « Commerce pour tous » avec des activités très « douces ». • Les CDD ne sont pas aussi contraignants que la partie principale des ALE. • Il n'existe pas de mécanisme efficace pour assurer la mise en œuvre des CDD. • Acteurs et mouvement du commerce équitable non impliqués dans l'étude de marché du CCI 	<ul style="list-style-type: none"> • De bonnes relations avec un président très engagé de la commission du commerce international du Parlement européen. • Une représentation forte et active du mouvement du commerce équitable au niveau de l'UE • Accès aux fonds pour les projets de commerce équitable par le biais des délégations de l'UE • La nouvelle politique commerciale de l'UE est l'occasion de faciliter l'adoption et la promotion du commerce équitable. • Le prix « EU City for Fair and Ethical Trade » favorise la sensibilisation et la reconnaissance du commerce équitable par le public. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de différenciation nette entre le commerce équitable et toute autre initiative de commerce éthique ou durable ; ne permet pas de mettre en place des politiques communautaires spécifiques en matière de commerce équitable. • Fairwashing de la stratégie commerciale ; comprend des mesures très légères • Le commerce équitable n'est pas une priorité pour la DG Commerce de la CE • Une nouvelle législation spécifique sur le commerce équitable pourrait conduire à un abaissement des normes du commerce équitable.

2.65. Recommandations et perspectives d'avenir

La stratégie « Commerce pour tous » est une très bonne première étape, qui soutient l'adoption et la promotion du commerce équitable au niveau européen. Elle offre une bonne base dans certains domaines qui doivent être mis en œuvre plus efficacement.

En ce qui concerne les futures politiques publiques sur le commerce équitable, il est recommandé de :

- inclure une section sur le commerce équitable dans la nouvelle politique commerciale de l'UE ;
- faire en sorte que tous les CDD des ALE soient des chapitres contraignants et mettre en place un mécanisme efficace pour faire respecter leur mise en œuvre ;
- faire systématiquement des projets de commerce équitable une priorité dans les accords commerciaux, par exemple en incluant les initiatives de commerce équitable menées par la société civile comme objectifs prioritaires dans les CDD des ALE ;
- fournir des conseils aux délégations de l'UE sur la mise en œuvre de projets de commerce équitable dans les pays partenaires de l'UE, y compris les pays voisins, par exemple par la création d'une plateforme en ligne pour échanger

les bonnes pratiques – comme la DG Commerce l'a annoncé en 2016 ;

- promouvoir les initiatives de commerce équitable par le biais de programmes de l'UE impliquant une perspective multipartite, y compris les jeunes, le secteur privé, les participants des pays commerçants de l'UE ; publier un rapport sur les marchés durables dans l'UE qui inclut des données de marché spécifiques sur le commerce équitable, en tenant compte des initiatives de commerce équitable reconnues par la communication de 2009 et en apportant un soutien financier aux acteurs du commerce équitable pour qu'ils réalisent des analyses de marché sur les marchés potentiels du commerce équitable en particulier ;
- lancer une semaine thématique annuelle de l'UE sur le commerce équitable afin de faciliter l'échange de connaissances, de sensibiliser et de promouvoir les activités et les meilleures pratiques en matière de commerce équitable par les autorités locales, régionales et nationales de l'UE, les acteurs de la société civile, les écoles et les universités ;
- inclure le commerce équitable dans d'autres politiques comme l'éducation, la culture et la numérisation ;
- maintenir le prix « EU City for Fair and Ethical Trade », l'organiser régulièrement et étendre le champ d'application du prix aux écoles, aux

universités et aux activités et initiatives de la société civile ; établir un lien plus étroit entre la campagne internationale des villes du commerce équitable et l'initiative de l'UE ; accorder un soutien promotionnel plus important aux villes lauréates afin d'encourager une participation plus large, et demander à la commission de la culture d'intégrer une section sur le commerce équitable et éthique dans la sélection des capitales européennes de la culture afin de faire davantage de publicité pour le commerce équitable et éthique ;

- continuer à rendre compte du soutien apporté aux initiatives de commerce équitable par l'UE et les États membres dans le rapport annuel de la Commission sur l'aide au commerce ;
- soutenir l'inclusion des critères du commerce équitable dans les futurs critères obligatoires de l'UE pour les marchés publics en matière d'alimentation durable et dans le nouveau système d'approvisionnement des écoles « de la ferme à la fourchette » de l'UE ;
- promouvoir les initiatives de commerce équitable par le biais des politiques commerciales et extérieures de l'UE, telles que la diplomatie économique, les alliances vertes, la coopération au développement et les initiatives en matière d'économie numérique ;
- promouvoir les initiatives de commerce équitable comme un moyen de s'attaquer à certaines des

causes profondes du travail des enfants dans les plans d'action ou les initiatives de la CE sur ce sujet ; promouvoir les initiatives de commerce équitable comme un levier pour favoriser les droits des femmes dans les initiatives et les plans d'action, tels que le plan d'action de l'UE sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les relations extérieures ;

- donner plus de visibilité et de reconnaissance officielle au groupe de travail du Parlement européen sur le commerce équitable et faire passer son statut actuel de groupe de travail informel à un statut interparlementaire.

La CE a publié la nouvelle politique commerciale de l'UE¹¹⁸ le 18 février 2021, alors que le présent rapport était en cours de finalisation. Elle offrait une occasion unique de façonner les politiques de l'UE pour faciliter l'adoption et la promotion des initiatives de commerce équitable. Cependant, en raison de l'orientation libérale de la CE, de l'actuel commissaire au commerce et de l'absence de d'engagement de la DG. Commerce la nouvelle politique commerciale de l'UE ne va pas beaucoup plus loin que la stratégie « Commerce pour tous » de 2015. Elle comprend l'engagement de « promouvoir des chaînes de valeur qui sont circulaires, responsables et durables » mais manque de propositions concrètes pour y parvenir. La stratégie ne comporte aucune mesure spécifique visant à garantir que le commerce favorise les petits agriculteurs et les modèles commerciaux durables,

éthiques et équitables qui font passer les personnes et la planète avant les gains à court terme.

Il n'y a pas de différenciation nette entre le commerce équitable et les autres initiatives de commerce éthique ou durable, un phénomène que l'on observe depuis de nombreuses années. Même si la Commission de 2009 et le Parlement de 2006 ont reconnu les critères internationaux du commerce équitable, la communication de 2009 ne soutient pas le développement de politiques européennes spécifiques au commerce équitable, mais uniquement au commerce équitable et éthique. Une révision de la communication de 2009 définissant exactement ce qu'est le commerce équitable et quelles initiatives et organisations de commerce équitable sont reconnues par l'UE est nécessaire.

Pour l'avenir, nous recommandons que l'UE publie une politique spéciale sur le commerce équitable, montrant que le commerce équitable a une valeur ajoutée, et prenant en compte les initiatives qui ont été reconnues dans les communications de la Commission de 2009 et du Parlement de 2006. Le commerce équitable doit être défini de la même manière que le secteur biologique, en veillant à ce que les principes et la vision du commerce équitable, tels que définis dans la Charte internationale du commerce équitable, soient au cœur de cette définition.

Étant donné que les ventes et les initiatives nationales de commerce équitable se développent

rapidement, le lancement d'une initiative nationale intereuropéenne de commerce équitable devrait être envisagé. Cela pourrait aider le mouvement du commerce équitable à mieux lier son travail de plaidoyer à la future politique agricole commune (PAC) de 2027, en faisant le lien entre la compréhension nationale et mondiale des principes du commerce équitable. En outre, encourager une résolution du Parlement européen visant à faire de l'Europe un continent de commerce équitable d'ici 2030 pourrait renforcer la visibilité et la sensibilisation au commerce équitable en Europe. Compte tenu de l'impact dramatique du changement climatique sur les producteurs de commerce équitable dans le monde entier et de la publicité faite autour des mouvements de justice climatique, nous recommandons de construire des coalitions plus fortes avec ces mouvements. Il pourrait également être utile pour le mouvement européen du commerce équitable de s'impliquer davantage dans les négociations à venir sur le nouveau Green Deal et de participer activement à la conférence sur l'avenir de l'Europe.

3. Cas émergents en Afrique et en Asie

Lors de la phase de sélection de la recherche, quatre pays d'Asie et quatre pays d'Afrique ont été analysés plus en profondeur. Tous les pays ont un point commun : il n'existe pratiquement aucune politique publique, stratégie ou plan d'action sur le commerce équitable. Les seules politiques disponibles sont celles que nous avons classées comme des politiques de soutien de type 3 (par exemple, sur la promotion de la consommation éthique, les politiques sur l'économie sociale et solidaire, le commerce équitable national, la législation sur l'enfance et le genre, les politiques agricoles et de réforme agraire, les stratégies de développement durable, les plans d'action nationaux sur le changement climatique, les programmes de promotion des exportations pour les produits durables, etc. Dans certains pays, les ministères et les institutions publiques connaissent peu le commerce équitable. La plupart des gouvernements ne soutiennent pas directement le commerce équitable par le biais de programmes ou de lois. En revanche, certains pays ont des programmes de soutien à l'exportation de produits biologiques. Néanmoins, certains développements pourraient être intéressants à suivre dans les années à venir, ce qui pourrait faire de ces pays de nouvelles études de cas sur le commerce équitable.

3.1 L'Asie en bref

Il existe une législation de type 3 très intéressante en Inde, par exemple, dans les directives volontaires nationales sur les responsabilités sociales, environnementales et économiques des entreprises, dans les politiques sur les salaires minimums pour certains États, et dans les politiques qui réglementent le doublement du revenu des producteurs. Malheureusement, en raison du gouvernement actuel très restrictif et de l'environnement hostile aux ONG en Inde, il est peu probable qu'il y ait une législation ou des politiques progressistes en matière de commerce équitable dans les prochaines années. Le contraire peut être observé au Japon où le ministère des affaires étrangères et son agence de mise en œuvre de l'APD¹¹⁹ (JICA) ont soutenu financièrement les ONG impliquées dans le commerce équitable dans une faible mesure. Toutefois, les politiques publiques en matière de commerce équitable ne peuvent être observées qu'à un niveau très local et sont comparables au mouvement des villes équitables. Un développement qui mérite d'être étudié à l'avenir est le label du commerce équitable au Japon qui est devenu une ONG accréditée en 2018 et a commencé activement à promouvoir le commerce équitable à l'échelle nationale. Le cas émergent le plus intéressant en Asie à ce jour est celui du Sri Lanka.

3.2 Exemple Sri Lanka – cadre de coopération sur le commerce équitable

Au Sri Lanka, il existe un certain nombre d'exemples de législation de type 3, mais aucun de type 1 ou 2. Néanmoins, un cadre unique de coopération entre le gouvernement du Sri Lanka et les réseaux internationaux de commerce équitable est en train d'être lancé. On pourrait le qualifier de cadre ou de programme de type 4 portant spécifiquement sur le commerce équitable. Ce cadre suit une approche intergouvernementale et implique la WFTO ainsi que des représentants et des réseaux du commerce équitable. Il couvre un large éventail de chaînes d'approvisionnement. Dans le cas du Sri Lanka, le gouvernement national a pris l'initiative de contacter les réseaux du commerce équitable par l'intermédiaire des représentants de l'ambassade à Bruxelles.

Les objectifs du cadre sont directement liés au commerce équitable et ont un grand potentiel pour améliorer le développement du commerce équitable au Sri Lanka, notamment par les moyens suivants :

- soutenir la certification et l'accréditation des normes du commerce équitable ;
- création d'un environnement politique favorable pour soutenir les entreprises et les organisations de producteurs du commerce équitable ;

- sensibilisation des producteurs du Sri Lanka au commerce équitable, afin qu'ils puissent identifier des marchés et des acheteurs en Europe ;
- échanges d'informations sur les nouvelles réglementations européennes susceptibles d'avoir un impact sur les producteurs sri-lankais, études de marché, développement de produits et certification ; explorer les possibilités de soutenir les laboratoires techniques et l'assistance technique et financière aux organisations de producteurs du commerce équitable ;
- explorer les possibilités de réduire les coûts de la certification du commerce équitable.

Le Sri Lanka a le potentiel pour devenir une étude de cas intéressante sur le commerce équitable dans un avenir très proche. Il offre un processus législatif inspirant et un cadre unique de coopération en matière de commerce équitable entre le gouvernement du Sri Lanka et les réseaux internationaux de commerce équitable. Les processus qui ont conduit à cette coopération peuvent inspirer les mouvements de commerce équitable d'autres pays sur les mesures à prendre et les institutions à approcher afin d'obtenir un plus grand soutien au commerce équitable. Ce qui rend ce cas vraiment intéressant pour une analyse plus approfondie, c'est le rôle que les représentants des ambassades à Bruxelles peuvent jouer dans la mise en réseau et la connexion des principales parties prenantes.

3.3 L'Afrique en bref

Il est bien connu que l'économie sociale et solidaire¹²⁰ a une longue tradition dans de nombreux pays d'Amérique latine. Il existe une base pour de nombreuses politiques publiques sur le commerce équitable grâce aux réglementations existantes liées à l'économie solidaire. Ce que l'on sait moins, c'est que l'adoption de l'économie sociale et solidaire a été lente dans les pays africains ces derniers temps également. En 2019, après cinq ans de négociations et de ruptures, une nouvelle loi-cadre sur l'économie sociale et solidaire a été adoptée en Tunisie. Cette loi a le potentiel d'inspirer d'autres gouvernements africains. Il serait intéressant d'étudier les facteurs de succès du cas tunisien, car certains autres pays africains ont des lois similaires, bien que moins progressives (c'est-à-dire le Mali, le Maroc, le Sénégal). Une politique très ambitieuse de marchés publics réservés aux organisations de l'économie sociale et solidaire pourrait être un autre point d'intérêt pour étudier le cas tunisien dans un avenir proche.

La plupart des pays africains disposent d'une série de politiques publiques concernant certains secteurs de production de premier plan, comme le cacao (par exemple, la Côte d'Ivoire, le Ghana et le Cameroun), et de cadres de coopération au développement avec des pays principalement européens. Dans la plupart de ces documents, on trouve des références à des sujets liés au commerce équitable, mais à un niveau

très faible. L'Initiative internationale sur le cacao, qui met l'accent sur le cacao, pourrait être intéressante à étudier à l'avenir en combinaison avec les diverses initiatives multipartites « Au-delà du cacao » (telles que SWISSCO, DISCO, etc.), car elles présentent toutes un potentiel d'amélioration des moyens de subsistance des petits producteurs de cacao africains.

De manière générale, il est recommandé de soutenir davantage de réseaux continentaux de commerce équitable en Afrique par le biais du renforcement des capacités en matière de plaidoyer et d'échange de connaissances et d'expériences. Le travail de plaidoyer, mené par les mouvements et les organisations nationales de commerce équitable, doit être soutenu, en particulier pour les produits clés et pour les projets de recherche sur le commerce équitable dans les secteurs clés. En outre, il est recommandé d'examiner les conséquences inattendues du Brexit sur les pays africains, notamment en raison de la résiliation des accords commerciaux avec les pays tiers. Les cas de l'Éthiopie avec la loi sur les organisations de la société civile, qui permet l'enregistrement des comités de prime du commerce équitable, du Sénégal où l'économie solidaire se développe actuellement, et de l'Afrique du Sud en tant que pays à la fois consommateur et producteur offrent des approches intéressantes à étudier à l'avenir.

3.4 Exemple de la Tanzanie – réduction des taxes pour les producteurs de café du commerce équitable

En Tanzanie, il n'existe pas de politiques publiques pertinentes qui se rapportent directement au commerce équitable. Cependant, la suppression d'une taxe prélevée sur les producteurs de café est intéressante pour des recherches ultérieures et montre comment un groupe de parties prenantes alliées peut réussir à influencer un gouvernement pour réduire les charges fiscales sur les producteurs de café équitable. L'organisation de producteurs de café certifiée Fairtrade, KADERES PLC¹²¹, en collaboration avec le Fair Trade Country Network Tanzania, l'Agricultural Non-State Actors Forum (ANSAF) et le Coffee Stakeholders Forum, a réussi à influencer le ministère de l'Agriculture par le biais du Parlement tanzanien pour qu'il réduise les taxes sur le café. Les taxes sur le café sont ainsi passées de 26 à 17 %. Un document de position du lobby commun a été publié par le Parlement tanzanien fin 2018, supprimant les huit pour cent de taxes qui étaient auparavant entièrement à la charge des producteurs de café.

Par rapport à d'autres pays, ce cas illustre des activités et des processus de plaidoyer réussis. L'avantage d'une étude plus approfondie de ce cas est qu'elle peut montrer quels facteurs favorables et de réussite (par exemple, le travail de plaidoyer commun et les contacts de plaidoyer bien établis avec le gouvernement) ont influencé la décision du parlement en faveur des producteurs de café du commerce équitable. Une politique publique est attendue dans un avenir proche.

4. Conclusion

Les six études de cas analysées au cours de la deuxième phase de cette étude montrent qu'il existe de nombreux instruments de politique publique différents pour soutenir le commerce équitable. Elles illustrent comment les politiques publiques en matière de commerce équitable peuvent permettre aux producteurs du commerce équitable d'accéder aux marchés, de soutenir les entreprises du commerce équitable et d'obtenir la reconnaissance des principes et des réseaux du commerce équitable par les gouvernements.

La recherche montre que le commerce équitable contribue à la réalisation des principaux ODD. Elle a montré que pour certains pays, le commerce équitable est devenu une priorité nationale. La plupart des six études de cas ont en commun l'existence de réseaux de commerce équitable très actifs et de structures bien établies dans les pays. Tous les cas examinés ont démontré l'importance d'impliquer différents groupes de parties prenantes dans le processus d'élaboration des politiques publiques en matière de commerce équitable. En outre, l'engagement du gouvernement ainsi que le soutien institutionnel sont indispensables pour garantir des politiques publiques sur le commerce équitable et les mettre en œuvre.

Les études de cas montrent qu'il est urgent de renforcer les structures et les capacités des mouvements de commerce équitable – notamment en ce qui concerne les activités de plaidoyer – et d'encourager l'échange de connaissances et d'expériences entre les acteurs du commerce équitable. En outre, le commerce équitable n'est pas suffisamment connu de nombreuses autorités gouvernementales. Des activités de sensibilisation sont nécessaires dans la plupart des cas examinés. Il est également recommandé d'allouer davantage de ressources à des projets de recherche intersectoriels à long terme sur l'impact du commerce équitable sur les moyens de subsistance durables et sur le coût réel des produits du commerce équitable, car il s'agit là

de deux des préoccupations les plus courantes des autorités publiques – le prix et l'impact du commerce équitable.

Au cours de la phase de sélection, un certain nombre de cas intéressants sont apparus et méritent d'être étudiés dans un avenir proche, car ils présentent un fort potentiel pour encourager les acteurs du commerce équitable à renforcer leurs activités de plaidoyer et à faire pression pour une législation efficace et progressiste sur le commerce équitable. Ainsi, la poursuite de cette recherche est fortement recommandée. Une carte interactive en ligne et un site web montrant tous les développements des politiques publiques du commerce équitable et reliant les acteurs du monde entier pourraient soutenir l'échange de connaissances et d'expériences et servir d'outil pour le travail de plaidoyer. L'un des principaux enseignements tirés de cette étude est que les politiques publiques en faveur du commerce équitable ne seront utiles que si elles sont suivies d'une mise en œuvre, d'activités et de projets concrets et ambitieux. Par conséquent, il serait intéressant de mener une étude plus approfondie sur les processus concrets de mise en œuvre des politiques publiques déjà existantes en matière de commerce équitable et de se concentrer sur les facteurs favorables et défavorables.

Annexes

ANNEXE I

Lois sur les marchés publics en France et en Belgique

Loi sur les marchés publics en France

a) Restauration collective et marchés publics / Bref historique

Depuis 2015, le droit des Marchés Publics reconnaît le commerce équitable, grâce à la transposition de la directive européenne 2014/24/UE sur les marchés publics par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret d'application n° 2016-360 du 25 mars 2016, permet d'exiger un label. En 2019, dans le cadre de la loi sur l'agriculture et l'alimentation (EGALIM), les produits issus du commerce équitable sont autorisés dans la restauration collective. Un problème est que la restauration collective ne doit faire qu'une action obligatoire par an.¹²² La loi ne les oblige pas à commander un pourcentage de produits. Cela nuit au développement de l'alimentation équitable dans la restauration collective¹²³ et empêche de mesurer s'il y a eu une mise en œuvre réelle et effective.

b) Restauration collective et marchés publics / Mise en œuvre

La conférence sur les « États généraux de l'alimentation »¹²⁴ était l'une des promesses de campagne de M. Macron. Cette conférence a été officiellement lancée en juillet 2017. Une séance de groupe de travail multi-acteurs a été organisée, notamment avec les producteurs, les distributeurs, les consommateurs et la société civile, afin de proposer des modèles de production et de nutrition

dans le respect de la santé, de l'économie et de l'environnement. La conférence s'est terminée en décembre et a abouti à la loi EGALIM de 2018.

Concernant le rôle des acteurs du commerce équitable, un groupe de travail a été créé par la plateforme française et de multiples négociations et plaidoyers ont été menés. Quelques amendements ont été proposés mais le caractère obligatoire de l'achat de produits équitables a été rejeté car le « commerce équitable » n'est pas une qualité intrinsèque du produit. La conférence sur les « États généraux de l'alimentation » a permis aux défenseurs du commerce équitable en France de mieux structurer leur proposition et d'améliorer le lien avec les membres du secteur biologique et environnemental. Elle leur a également permis de nouer de nouvelles relations avec certaines sociétés de restauration collective. On attend toujours les résultats. Suite à l'adoption de la loi de 2018, la Plateforme française du commerce équitable a été invitée au sein du Comité National sur la restauration collective, chargé d'appliquer la loi. Selon Commerce Équitable France, il s'agit d'une reconnaissance importante du commerce équitable par les pouvoirs publics.

**Loi EGALIM -
Restauration
collective**

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Une loi ambitieuse au départ / Conférence sur l'alimentation. • Nouveau cadre pour l'alimentation et la restauration. • Les acheteurs publics peuvent se référer à la loi. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le bilan des produits équitables et biologiques est négatif. • Accent sur le bio et non sur le commerce équitable. • Un marché difficile. • Les professionnels de la restauration collective ne sont pas très intéressés par le commerce équitable, manque de compréhension. 	<ul style="list-style-type: none"> • La loi prévoit également l'introduction de produits issus du commerce équitable. • Nouveaux réseaux. • Aide à redynamiser la campagne « Fair Trade Towns ». 	<ul style="list-style-type: none"> • Le commerce équitable s'attend à ce qu'une nouvelle loi prévoie un pourcentage obligatoire de produits dans le secteur de la restauration collective.

Loi sur les marchés publics en Belgique

a) Loi sur les marchés publics / Bref historique

Depuis le 17 juin 2016, la LMP (la loi fédérale sur les marchés publics), a transposé en droit belge la directive 2014/24/UE sur les marchés publics. La loi prévoit désormais la possibilité d'intégrer des critères durables, dont ceux du commerce équitable, comme spécification technique ou comme critère d'attribution. Il convient de rappeler que la directive européenne sur les marchés publics est la conséquence d'un arrêt de la Cour de justice européenne sur un procès néerlandais¹²⁵. La préférence pour un produit issu du commerce équitable a été jugée par la Cour de justice européenne, qui a reconnu le droit d'exprimer une telle préférence. Au niveau fédéral et régional, un Guide de l'achat durable a été publié, dans lequel des critères de durabilité et de commerce équitable ont été intégrés sur la base de fiches produits.

b) Loi sur les marchés publics / Mise en œuvre

Depuis 2014, l'Institut fédéral du développement durable (IFDD/FIDO) aide l'État fédéral à intégrer le développement durable dans ses pratiques. L'IFDD a créé un guide pour les marchés publics de développement durable, qui met l'accent sur le commerce social durable, éthique et équitable. Tous les torréfacteurs belges proposent désormais une gamme de produits certifiés équitables. La campagne « Fair Trade Towns » et la campagne pour

faire de la Belgique un pays de commerce équitable, soutenues par la loi fédérale, encouragent les marchés publics.

La campagne belge « Clean Clothes » organisée par Ach'act montre que les textiles équitables peuvent être utilisés au sein de l'administration publique et que certains efforts sont nécessaires pour y parvenir. Une table ronde est la prochaine étape pour le développement des marchés publics équitables. La loi prévoit désormais la possibilité d'intégrer des critères durables, y compris des critères de commerce équitable, comme spécification technique ou comme critère d'attribution, à condition que ces critères soient liés à l'objet du marché et liés à la valeur et aux objectifs du marché. Il s'agit d'une avancée très importante.

Marchés publics

FORCES	FAIBLESSES	OPPORTUNITÉS	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> • Stratégie développement durable de la Wallonie. • Cantines Green Deal. 	<ul style="list-style-type: none"> • Non contraignant • Architecture institutionnelle. • Pas de définition officielle du commerce équitable. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le commerce équitable est un marché en pleine expansion. • En attente d'une diligence raisonnable sur les PTU afin d'avoir des marchés publics contraignants pour des vêtements et des textiles équitables et durables. • Les villes du commerce équitable ont ajouté un sixième critère concernant les produits locaux, qui peut améliorer le commerce équitable en général. 	<ul style="list-style-type: none"> • Fausses allégations dues à un manque de définitions et de contrôle du commerce équitable. • Lobbying intense des grandes entreprises contre les acteurs du commerce équitable (notamment dans le cadre de la campagne « Fair Trade Towns »). • Possibilité de fairwashing ou vert en raison de l'absence de définition.

ANNEXE II

Références

Brésil

Ballet, J., Renard, M.-C. & Carimentrand, A. (2012) Le commerce équitable Sud-Sud et l'émergence des labels locaux. *Mondes en développement*, n°160(4), p. 75-84.

Bossle, M. B., Neutzling, D. M., Wegner, D., & Bitencourt, C. C. (2017) Fair trade in Brésil : current status, constraints and opportunities. *Organizações & Sociedade*, 24(83), pp. 655-673.

Conti, B. R. & de Carvalho Antunes, D. (2019) Avances y retos de la política nacional de comercio justo y solidario en Brasil. *Revue internationale des études du développement*, N° 240, 2019 (Ejemplar dedicado a : Commerce équitable : entre amplification et instrumentalisation), pp. 123-146.

CLAC (2017) Políticas públicas para el fomento del comercio justo y solidario en América Latina : los casos de Brasil, Ecuador y Colombia. Coordinadora Latinoamericana y del Caribe de Pequeños Productores y Trabajadores de Comercio Justo (CLAC). <http://clac-comerciojusto.org/wp-content/uploads/2015/04/Pol%C3%ADticas-p%C3%ABAblicas-para-el-fomento-del-comercio-justo-y-solidario-en-Am%C3%A9rica-Latina-los-casos-de-Brasil-Ecuador-y-Colombia.pdf>

Decreto 7.492 (2011) creando el plan «Brasil sin miseria». http://www.mds.gov.br/webarquivos/publicacao/brasil_sem_miseria/www/BSM_introducao_ESP.pdf

Gomes, R. (2007) Proposta de Instrução Normativa do Sistema de Comércio Justo e Solidário. <https://fbes.org.br/2007/05/15/proposta-de-instrucao-normativa-do-sistema-de-comercio-justo-e-solidario/>

Grupo de Trabalho – Sistema Nacional de Comercio Justo (2016) Documento base sobre Sistema Nacional de Comercio Justo e Solidario. <https://docplayer.com.br/10576492-Documento-base-sobre-sistema-nacional-de-comercio-justo-e-solidario-o-que-e-e-para-quem-e-o-comercio-justo-e-solidario.html>

IMS (2013) Projeto Nacional de Comercialização Solidária. 20º Relatório de Atividades – IV Trimestre de 2013 (Outubro a Dezembro). Instituto Marista de Solidariedade (IMS). <https://drive.google.com/file/d/1WT5uBiKq5vLh-b0waOAWFNyYNCMRbmFk/view>

Mendonça, H. (2011) Comércio Justo e Economia Solidária no Brasil e o Papel da Política Pública na sua Promoção. Instituto de Pesquisa Econômica Aplicada (IPEA). *Boletim Mercado de Trabalho*, no. 49, pp. 59-65. http://repositorio.ipea.gov.br/bitstream/11058/3934/1/bmt49_econ01_comerciojusto.pdf

MTE (2014) Portaria MTE N° 2060 de 30/12/2014. Institui os princípios, critérios, sistema de avaliação de conformidade e os mecanismos de gestão do Sistema Nacional de Comércio Justo e Solidário – SCJS. Ministério do trabalho e emprego (MTE). <https://www.legisweb.com.br/legislacao/?id=279940>

Stratégie nationale pour la transition écologique vers un développement durable. <https://www.estrategiaods.org.br/>

Presidência da República (2003) Decreto N° 4.764, de 24 de Junho de 2003. http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/decreto/2003/D4764.htm

Presidência da República (2010) Decreto N° 7.358, de 17 de Novembro de 2010. http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/_ato2007-2010/2010/decreto/d7358.htm

Silva, S. P. (2018) A política de economia solidária no ciclo orçamentário nacional (2004 -2018): Inserção, expansão e crise de paradigma. Texto para Discussão, No. 2434, Instituto de Pesquisa. Econômica Aplicada (IPEA), Brasília. <https://www.econstor.eu/bitstream/10419/211384/1/1042347182.pdf> SENAES / MTE (2012) Apoio ao Sistema Nacional de Comércio Justo e Solidário por meio do reconhecimento de práticas de Comércio Justo e Solidário.

Edital de Chamada Pública SENAES/MTE n.º 002/2012. Secretaria Nacional de Economia Solidária (SENAES) / Ministério do Trabalho e Emprego (MTE). https://drive.google.com/file/d/1R_1Ek7GVrlo-jDdGdkKfwKvRtUA_hpvmu/view?usp=sharing

Torres, A. P. (2010) Comércio Justo e Solidário (personal notes 2000-2010) estado e comércio justo: quais regulações? Elementos conceituais. Rio de Janeiro -Junho 2010

Winckler, C. R., Farias, J. M., Dias, R. & de Mattos, R. (2018) Economia Solidaria, Memoria, Legislação e Finanças. The Camp Foundation. <http://camp.org.br/files/2018/08/Cartilha-Memoria-e-Fundos-792864.pdf>

Zerbini, F.; Pateo, F. V.; Sígolo, V. El Sistema Nacional de Comercio Justo y Solidario: del sueño a la práctica. Mercado Justo – Periódico Digital del Comercio Justo en América Latina, 2010. http://www.socioeco.org/bdf_fiche-document-407_fr.html

Équateur

Andino, V. (2013) Políticas públicas para la economía social y solidaria: Caso de estudio de Ecuador. Centro Internacional de Referencia y enlace sobre las políticas públicas en economía social y solidaria.

Cassinelli, J.C., Carriel, V.J., López, N.V., Marchán, A.O., Wong, H.L., Núñez, B., Bohórquez, R.F., Mendoza, C.G., Garzón, G. & Armendáriz, C. (2016) Anuario de exportaciones del sector asociativo y comercio justo. PRO ÉQUATEUR, Ecuador: Guayaquil y Quito. https://issuu.com/pro-ecuador/docs/anuario_comercio_justo_2016_issu

Clark, P., Reed, D. & Decker, L. (2016) El Comercio Justo, Regulación y el Desarrollo: el caso de la estrategia ecuatoriana de comercio justo. In: Stelzer, J. & Gomes, R. (eds) Comércio Justo e Solidário no Brasil e na América Latina, pp. 221–249.

<http://clac-comerciojusto.org/wp-content/uploads/2015/04/Pol%C3%ADticas-p%C3%ABlicas-para-el-fomento-del-comercio-justo-y-solidario-en-Am%C3%A9rica-Latina-los-casos-de-Brasil-Ecuador-y-Colombia.pdf>

Clark, P. (2019) Organisations paysannes et politiques publiques en Équateur : Du développement rural néolibéral au post-néolibéral, 2006–2016. Une thèse soumise à la Faculté des affaires supérieures et postdoctorales en exécution partielle des exigences pour l'obtention du grade de docteur en philosophie en science politique avec une spécialisation en économie politique. Université Carleton Ottawa, Ontario. https://curve.carleton.ca/system/files/etd/atad096f-3006-43e7-907e-5d45723ccc78/etd_pdf/9707a-4c4550a77e35ad88254c9e78429/clark-campe2sinoorganizacionsetpolitiquespubliquesen.pdf

Constitution de la République de l'Équateur 2008. Constitución de la República del Ecuador 2008. Registro Oficial, No. 449, 20 Octubre 2008. https://corporativo.cnt.gob.ec/wp-content/uploads/2015/05/Constitucion_Republica_del_Ecuador_2008_RO.pdf

Decker, L. & Clark, P. (2017) Políticas Públicas y Comercio Justo en el Ecuador: el Camino hacia un "País Justo". In: Coordinadora Latinoamericana y del Caribe de Pequeños Productores y Trabajadores de Comercio Justo (CLAC) (ed) Políticas públicas para el fomento del comercio justo y solidario en América Latina: los casos de Brasil, Ecuador y Colombia, pp. 41–77. <http://clac-comerciojusto.org/wp-content/uploads/2015/04/Pol%C3%ADticas-p%C3%ABlicas-para-el-fomento-del-comercio-justo-y-solidario-en-Am%C3%A9rica-Latina-los-casos-de-Brasil-Ecuador-y-Colombia.pdf>

Eluniverso (2020) Superintendencia de Control del Poder de Mercado recupera facultades normativas con Decreto 1193. 20 noviembre 2020. <https://www.eluniverso.com/noticias/2020/11/19/nota/8054854/superintendencia-control-poder-mercado-decreto-ejecutivo-1193>

Ministerio de Comercio Exterior (2014) Estrategia Ecuatoriana de Comercio Justo 2014–2017 : Aporte del sector de Comercio Justo para promover el desarrollo de un sistema económico social, soberano, justo, democrático, solidario y sustentable. Quito, Équateur. <http://www.clac-comerciojusto.org/ulcj/wp-content/uploads/2014/06/Estrategia-Ecuatoriana-de-Comercio-Justo.pdf>

Ministerio de Comercio Exterior e Inversiones (2018) Implementación de la Estrategia Ecuatoriana de Comercio Justo.

Ministerio de Producción, Comercio Exterior, Inversiones y Pesca, MPCEIP (2020) Acuerdo Nro. MPCEIP-DMPCEIP-2019-0025. 19 de febrero de 2020. <https://www.produccion.gob.ec/wp-content/uploads/downloads/2020/04/MPCEIP-DMP-CEIP-2020-0025.pdf>

MPCEIP (2020) Estrategia Ecuatoriana de Comercio Justo. Acuerdo Ministerial 003-2017 ; Acuerdo Nro. MPCEIP-DMP-CEIP-2019-0025. Présentation. Ministerio de Producción, Comercio Exterior, Inversiones y Pesca (MPCEIP).

MPCEIP (2020) Resumen Ejecutivo: "Estrategia Ecuatoriana de Comercio Justo". Noviembre 2020.

Senplades (2013) National Plan for Good Living, 2013–2017: "A better world for everyone". Summarized Version. National Secretariat of Planning and Development (Senplades). Quito, Ecuador. <https://www.planificacion.gob.ec/wp-content/uploads/downloads/2013/12/Buen-Vivir-ingles-web-final-completo.pdf>

Ministerio de Comercio Exterior (2017) Estrategia Ecuatoriana de Comercio Justo. Acuerdo Ministerial No. 003-2017. Registro Oficial Edición Especial 945 de 10-mar.-2017. <http://www.competencias.gob.ec/wp-content/uploads/2017/06/06PPP62017-ESTRATEGIA.pdf>

République de l'Équateur (2010) Código Orgánico de la Producción, Comercio e Inversiones, COPCI. Ley 0. Registro Oficial Suplemento 351 de 29-dic.-2010. Última modificación : 30-dic.-2016. <https://www.wipo.int/edocs/lexdocs/laws/es/ec/ec088es.pdf>

République de l'Équateur (2011) Ley Organica de Regulacion y Control del Poder de Mercado. Ley 0. Registro Oficial Suplemento 555 de 13-oct-2011. https://www.derechosintelectuales.gob.ec/wp-content/uploads/downloads/2013/08/ley_organica_regulacion_control_poder_mercado.pdf

République de l'Équateur (2011) Ley Orgánica de la Economía Popular y Solidaria, LOEPS. Ley 0. Registro Oficial 444 de 10-may.-2011. Última modificación: 23-oct.-2018. <https://www.seps.gob.ec/documents/20181/25522/LEY%20ORGANICA%20DE%20ECONOMIA%20POPULAR%20Y%20SOLIDARIA%20actualizada%20noviembre%202018.pdf/66b23eef-8b87-4e3a-b0ba-194c2017e69a>

République de l'Équateur (2020) Reglamento a Ley Orgánica Economía Popular y Solidaria. Decreto Ejecutivo 1061. Registro Oficial Suplemento 648 de 27-feb.-2012. Última modificación : 04-ago.-2020. <https://www.seps.gob.ec/documents/20181/25522/REGLAMENTO%20GENERAL%20DE%20LA%20LEY%20ORGANICA%20DE%20ECONOMIA%20POPULAR%20Y%20SOLIDARIA%20agosto2020.pdf/66c4825b-cf79-4aa1-b995-1739be63bee3>

Vega Ugalde, S. (2016) La política de Economía Popular y Solidaria en Ecuador. Una visión de su gubernamentalidad, *Otra Economía*, 10(18), pp. 77-90. doi : 10.4013/otra.2016.1018.07. <http://revistas.unisinos.br/index.php/otraeconomia/article/view/otra.2016.1018.07>

PAM (2017) Plan stratégique de pays pour l'Équateur (2017-2021). Programme alimentaire mondial (PAM). Rome, Italie. <https://documents.wfp.org/stellent/groups/internes/documents/projets/wfp291794.pdf>

Belgique

Barry Callebaut (2019) Rapport annuel 2019/20. <https://www.barry-callebaut.com/en/group/investors/annual-report-201920>

Sénat de Belgique (2006) Projet de loi modifiant les lois du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et du 21 décembre 1998 sur la coopération technique belge et portant une définition du « commerce équitable » – 16 mai 2006. <https://www.senate.be/www/?Mlval=publications/view-Pub&COLL=5&PUID=50334888&TID=50349214&POS=1&LANG=fr>

Chambre des Représentants de Belgique (2017) Communications à la séance plénière 19 juillet 2017. Chambre-4E Session de la 54E Législature. Annexe au compte rendu intégral CRIV 54 PLEN181 Annexe. <http://www.lachambre.be/doc/pcr/pdf/54/ip181a.pdf#search=%2219%20juillet%202017%20%2055k,54k%20%3Cin%3E%20keywords%22>

Chambre des Représentants de Belgique (2017) Proposition de résolution visant à promouvoir le commerce équitable et la campagne « Faites de Belgique le pays du commerce équitable ». DOC 54 – 2496/001. 31 mai 2017. <https://www.lachambre.be/FLWB/PDF/54/2496/54K2496001.pdf>

Chambre des représentants de Belgique (2020) Déclaration de politique générale du ministre de la Coopération au développement, en charge des villes. Doc 55 – 1610/018. https://diplomatie.belgium.be/sites/default/files/downloads/exposer_orientation_politique_kitir_2020.pdf

Communes du Commerce Équitable (2017) Le commerce équitable (Fair Trade) dans les marchés publics. Bird&Bird. https://www.fairtradebelgium.be/fileadmin/fairtrade/user_upload/Fair_Trade_-_marches_publics_pour_tous_les_produits_ao%C3%BBt_2017.pdf

CNCD et al (2020) Mémoire : Fondements essentiels pour une loi belge sur le devoir de vigilance. Octobre 2020. https://www.cncd.be/IMG/pdf/nlfr_memorandum_zorgplicht_financiel-27-11-2020.pdf

DGCI (2002) Note stratégique – Économie Sociale. Direction Générale de la coopération au Développement (DGCI). <https://docplayer.fr/7698827-Note-strategique-economie-sociale.html>

Fairtrade Belgium (2020) Fairtrade Annual Report 2019 : A Year of Fruitful Connections. https://www.fairtradebelgium.be/fileadmin/fairtrade/user_upload/PDF_s/FTB-AnnualReport-_2019.pdf

Fairtrade International (2018) Revenu des cultivateurs de cacao : Le revenu des ménages des producteurs de cacao en Côte d'Ivoire et les stratégies d'amélioration. Réponse à l'étude de l'agence de commissionnement Fairtrade International. https://www.fairtrade-deutschland.de/fileadmin/DE/01_was_ist_fairtrade/05_wirkung/studien/study_true_cost_cocoa_farmer_in_come_2018.pdf

Département flamand de la gouvernance publique et la Chancellerie (2018) Vision 2050 : Une stratégie à long terme pour la Flandre. <https://www.vlaanderen.be/publicaties/vision-2050-a-long-term-strategie-pour-la-flandre>

Fountain, A. C. & Hütz-Adams, F. (2020) Baromètre du cacao 2020. Publié par le Consortium du Baromètre du cacao. <https://www.voicenetwerk.eu/wp-content/uploads/2020/12/2020-Cocoa-Baromètre.pdf>

IDH (2019) Au-delà du chocolat – partenariat pour un chocolat belge durable. L'initiative pour le commerce durable (IDH) / The Shift. <https://www.idhsustainabletrade.com/publication/beyond-chocolate-programme-document-français/>

IDH (2020) Rapport d'activité de l'initiative « Beyond Chocolate » L'initiative pour un commerce durable (IDH). <https://www.idhsustainabletrade.com/uploaded/2020/06/French-BC-Annual-Report-2.6.pdf>

IDH (2020) Rapport de la table ronde sur la banane durable. 10 septembre 2020. The Sustainable Trade Initiative (IDH) / The Shift. <https://theshift.be/en/activities/what-future-for-the-banana>

La Wallonie (2018) Développement Durable. 2e Stratégie Wallonne. <http://developpementdurable.wallonie.be/sites/default/files/2020-01/2de-Strat%C3%A9gie%20wallonne%20de%20d%C3%A9veloppement%20durable.pdf>

La Wallonie (2018) Ver un système alimentaire durable en Wallonie – Le Référentiel. Service Public de Wallonie (SPW) / Secrétariat général (SG), Département du Développement durable. http://developpementdurable.wallonie.be/sites/default/files/2019-05/Referentiel_AD_WEB_compressed.pdf

LIDL (2019) Rapport de durabilité 2019. LIDL Belgique & Luxembourg. <https://corporate.lidl.be/fr/durabilite/rapports-de-du-rabilite>

Ministère Affaires Étrangères, Commerce Extérieur et Coopération au Développement (2013) Loi relative à la Coopération [belge] au Développement. 19 mars 2013. Dossier numéro : 2013-03-19/06. https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg_2.pl?language=fr&nm=2013015084&la=F

Oxfam (2020) L'année en revue. Rapport annuel 2019. Oxfam Magasins du Monde. <https://indd.adobe.com/view/83540aa0-fc83-442d-a695-87633facc549>

TDC (2018) Bâtir un monde plus juste grâce au commerce durable. L'impact du programme du Trade for Development Centre entre 2014 et 2017. Centre pour le commerce et le développement (TDC). https://issuu.com/tradefordevelopmentcentre/docs/batir_un_monde_plus_juste_grace_au_courant

TDC (2020) Baromètre 2020 du commerce équitable. Solutions de marché Incidence 360° pour le Centre de Commerce pour le Développement (TDC). <https://www.tdc-enabel.be/wp-content/uploads/2020/10/Barometre-2020-du-commerce-equitable.pdf>

The Shift (2016) Charte belge des ODD pour le développement international. <https://theshift.be/uploads/media/57f3a8cfcffe/Char-ter%20SDG4D%20-%20DEFINITIEF.pdf>

France

Agir pour environnement (2020) Bilan des EGA : États généraux de l'alimentation. 2 ans après, la loi EGalim définitivement à l'abandon. https://www.agirpourenvironnement.org/sites/default/files/communiqués_presses/bilan_2ansEgalim.pdf

Assemblée nationale (2001) Proposition de loi n° 3342 visant à promouvoir un commerce international équitable entre le Nord et le Sud. <https://www.assemblee-nationale.fr/11/propositions/pion3342.asp>

Assemblée nationale (2020) Projet de loi n° 3699 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales. https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/l15b3699_projet-loi

Commerce Équitable France (2017) Principales réalisations du plan d'action national en faveur du commerce équitable 2013-2017. <https://www.commerceequitable.org/publication/principales-realisation-du-plan-daction-national-en-faveur-du-commerce-equitable-2013-2017/>

Charte du commerce équitable origine France. Principes fondamentaux du commerce équitable appliqués aux agricultures citoyennes et durables en France. Commerce Équitable France / Initiatives pour une Agriculture Citoyenne et Territoriale

(InPACT) / Fédération Nationale d'Agriculture Biologique (FNAB). https://www.commerceequitable.org/wp-content/uploads/notre-collectif/charte_ce_origine_france_2018.pdf

CEF (2020) Rapport d'activité, juin 2019 – mai 2020. Commerce Équitable France (CEF). <https://www.commerceequitable.org/wp-content/uploads/cef-rapportannuel-2020.pdf>

CEF (nd) Définition juridique Commerce équitable France. Note interne. Commerce Équitable France (CEF).

Enquête de la DGCCRF sur l'utilisation de la mention « commerce équitable » sur les produits alimentaires et non alimentaires – publication début 2021.

Durochat, E., Stoll, J., Frois, S., Selvaradj, S., Lindgren, K., Geffner, D., Carimentrand, A., Pernin, J.-L., Dufeu, I., Malandain, E. & Smith, A. (2015) Guide international des labels du commerce équitable. – Commerce Équitable France. Plateforme française du commerce équitable (PFCE) / Fair World Project (FWP) / FairNESS. https://b4f9dc7c-5c48-4f70-a571-5aab8e77d722.filesusr.com/ugd/0a2b60_fde485975db-1495f9315e0dd85f4fc9a.pdf

Dutrel, R. & Bussereau, D. (2007) Conseil des ministres du 2 mai 2007. Le commerce équitable. Prononcé le 2 mai 2007. <https://www.vie-publique.fr/discours/166536-conseil-des-ministres-du-2-mai-2007-le-commerce-equitable>

Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères (2019) Stratégie internationale de la France pour la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable. Rapport stratégique de la Direction générale des affaires globales, de la culture, de l'éducation et du développement international. https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/frances_international_strategie_pour_la_sécurité_alimentaire_la_nutrition_et_l'agriculture_durable_riculture_cle4f3e1a.pdf

Herth, A. (2005) Le commerce équitable: 40 propositions pour soutenir son développement. Rapport au premier ministre Jean-Pierre Raffarin. <https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/054000304.pdf>

Installation de la Commission nationale pour le commerce équitable. Dossier de presse. Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi / Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer – 2010. https://www.economie.gouv.fr/files/finances/presse/dossiers_de_presse/100422_installation_cnce.pdf

Rapport annuel – Max Havelaar France 2019. <https://maxhavelaarfrance.org/liens-courts/long-max-havelaar-france/rapports-annuels/rapport-annuel-2019/>

Ministère de la transition écologique (2019) La stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020. <https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-transition-ecologique-vers-developpement-durable-2015-2020>

Ministère de l'économie, des finances et de la relance (2013) Plan d'action national en faveur du commerce équitable. <https://www.economie.gouv.fr/plan-d-action-national-en-faveur-du-commerce-equitable>

Ministère des affaires étrangères et du développement international (nd) Innover ensemble : Résumé de la stratégie de promotion des nouveaux modèles d'économie sociale et inclusive à l'étranger. https://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/maedi_innovating_together_int_gb_bat_cle4f14e2.pdf

Programme équité (2019) Contribuer au développement économique durable des pays à bas revenus en soutenant le développement des filières de commerce équitable en Afrique de l'Ouest. Agronomes Vétérinaires sans Frontières, Commerce Équitable France et Fairtrade Africa. https://b4f9dc7c-5c48-4f70-a571-5aab8e77d722.filesusr.com/ugd/0a2b60_fb8afb06ae4b149f9a2d467b3904a05fc.pdf

Programme équité (nd) Contribuer au développement économique durable en soutenant le développement des filières de commerce équitable en Afrique de l'Ouest. Agronomes Vétérinaires sans Frontières, Commerce Équitable France et

Fairtrade Africa. <https://www.commerceequitable.org/wp-content/uploads/programme-equite/flyer-equite.pdf>

République Française (2005) Loi n° 2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000000452052/>

République Française (2014a) LOI n° 2014-773 du 7 juillet 2014 d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000029210384/>

République Française (2014b) LOI n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000029313296/>

République Française (2015a) Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000030978561/>

République Française (2015b) Décret n° 2015-1157 du 17 septembre 2015 relatif au commerce équitable. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000031183558>

République Française (2015c) Décret n° 2015-1311 du 19 octobre 2015 relatif à la commission de concertation du commerce. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000031345818>

République Française (2015d) Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000030920376/2021-01-26/>

République Française (2016) Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000032295952>

République Française (2019) LOI n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises. <https://www.legifrance.gouv.fr/dossierlegislatif/JORFDOLE000037080861/>

République Française (2020) Projet de loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. NOR : TREX2100379L/Rose-1. <https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-36854-projet-loi-climat-convention-citoyenne.pdf>

République Française (2021) Code de commerce. https://www.legifrance.gouv.fr/codes/texte_lc/LE-GITEXT000005634379

Italie

Estrada, E. (2016) Il commercio equo e solidale negli appalti pubblici. Considerazioni sul commercio equo e solidale nell'ambito della Direttiva 2014/24/UE. Bureau de plaidoyer pour le commerce équitable. Disponible à l'adresse suivante https://www.equogarantito.org/wp-content/uploads/2016/06/Quaderno-direttiva-2014_24_UE.pdf

Equo Garantito (nd) Leggi sul Commercio Equo e Solidale. www.equogarantito.org/documenti/leggi-sul-commercio-equo-e-solidale/

Fornieris, C. (2016) El comercio justo en Italia : análisis y evaluación de "otro" posible modelo de desarrollo económico desde hace más treinta años. In : Stelzer, J. & Gomes, R. (eds) Comércio Justo e Solidário no Brasil e na América Latina, pp. 273-300. Disponible à l'adresse suivante https://sodepaz.org/wp-content/uploads/imag-es_sodepaz_ant/2016/pdf/ComercioJustoAL.pdf

Ministère de l'Environnement (2008) Approvazione del Piano d'azione per la sostenibilità ambientale dei consumi nel settore della pubblica amministrazione Décret du 11 avril 2008, publié dans le Journal Officiel n° 107 du 8 mai 2008. Disponible sur <https://www.gazzettaufficiale.it/eli/id/2008/05/08/08A02995/sg>

Ministère de l'Environnement (2011) « Adozione dei criteri minimi ambientali da inserire nei bandi di gara della Pubblica amministrazione per l'acquisto di prodotti e servizi nei settori della ristorazione collettiva e fornitura di derrate alimentari e serramenti esterni », Décret 11A12078 du 25 juillet 2011, publié dans le Gazette officiel. n° 220 du 21 septembre 2011. Disponible sur : <https://www.gazzettaufficiale.it/eli/id/2011/09/21/11A12078/sg>

Ministère de l'environnement (2020) « Criteri ambientali minimi per il servizio di ristorazione collettiva e fornitura di derrate alimentari », décret 20A0190 du 10 mars 2020 publié au Journal officiel n° 90 du 4 avril 2020. Disponible sur : https://www.minambiente.it/sites/default/files/archivio/allegati/GPP/2020/guri_dm_65_del_2020_ristorazione_002.pdf

Président de la République italienne (2014) « Disciplina generale sulla cooperazione internazionale per lo sviluppo », loi n°.

125 du 11 août 2014, publiée au Journal officiel n° 199 de 2014. Disponible sur : https://www.aics.gov.it/wp-content/uploads/2016/03/LEGGE_125-2014.pdf

Président de la République italienne (2016) « Attuazione delle direttive 2014/23/UE, 2014/24/UE e 2014/25/UE sull'aggiudicazione dei contratti di concessione, sugli appalti pubblici e sulle procedure d'appalto degli enti erogatori nei settori dell'acqua, dell'energia, dei trasporti e dei servizi postali, nonché per il riordino della disciplina vigente in materia di contratti pubblici relativi a lavori, servizi e forniture », décret législatif 16G00062 du 18 avril 2016, n° 50, publié dans le Journal officiel n° 91 de 2016. Disponible sur : https://www.gazzettaufficiale.it/atto/serie_generale/caricaDettaglioAtto/originario?atto.dataPubblica=2016-04-19&atto.codiceRedazionale=16G00062

Rifici, R., Caramelli, E. & Mascioli, A. (2020) Relazione Accompagnamento : CAM Servizio di ristorazione collettiva e fornitura derrate alimentari (DM n.65/2020). Rome, Ministère de l'Environnement. Disponible sur : https://www.minambiente.it/sites/default/files/archivio/allegati/GPP/2020/relazione_accompagnamento_cam_ristorazione_aprile2020.pdf

Sénat de la République italienne (2016) « Disposizioni per la promozione e la disciplina del commercio equo e solidale », loi n° 2272, approuvée par la Chambre des députés le 3 mars 2016. Disponible sur : www.senato.it/service/PDF/PDFServer/BGT/00966573.pdf

Tepper, P., McLennan, A., Hirt, R., Defranceschi, P., Caimi, V. & Elu, A. (2020) Making socially responsible public procurement work : 71 cas de bonnes pratiques. Agence exécutive pour les petites et moyennes entreprises (Commission européenne). Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne. Disponible à l'adresse suivante : <https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/69fc6007-a970-11ea-bb7a-01aa75ed71a1>

Toma, S. & Pignatelli, G. (2020) Mandatory Fair Trade requirement for Italian green public procurement (Présentation le 2 juillet 2020). Fairtrade Italia et Equo Garantito.

Atelier sur les marchés publics dans les pays de l'UE par la FTAO : <https://vimeo.com/442296830>

L'Union européenne

Angot, J.-L., Bastid Burdeau, G., Bellmann, C., Devienne, S., Fontagné, L., Genet, R., Guibert, G., Robert-Cuendet, S., Schubert, K., Atlani, A. & Lence, M. (2017) L'impact de l'Accord Économique et Commercial Global entre l'Union européenne et le Canada (AECG / CETA) sur l'environnement, le climat et la santé. Rapport au Premier ministre. <https://static.mediapart.fr/files/2017/09/08/rapport-ceta.pdf>

Ashraf, N. & van Seters, J. (2020) Vers une stratégie européenne pour des textiles équitables et durables. Document de réflexion No.264. <https://www.oxfamgasinsdumonde.be/blog/etude/vers-une-strategie-europeenne-pour-des-textiles-equitables-et-durables/#.YBDKYhZ7m00>

Daskalova, V. (2019) La nouvelle directive sur les pratiques commerciales déloyales dans le secteur alimentaire et le droit européen de la concurrence : Cadres normatifs complémentaires ou divergents ? *Journal of European Competition Law and Practice*, 10(5), 281-296. <https://doi.org/10.1093/jeclap/lpz032>

Dombrowskis, V. (2020) Parlement européen : Discours d'ouverture de V. Dombrowskis à l'événement virtuel sur le commerce équitable. Discours liminaire lors du petit-déjeuner sur le commerce équitable organisé par le groupe de travail informel sur le commerce équitable du Parlement européen. Bruxelles, 8 décembre 2020. https://ec.europa.eu/commission/commissio/ners/2019-2024/dombrowskis/annoncements/european-parliament-keynote-speech-evp-dombrowskis-fair-trade-virtual-event_fr

CE (2009) Contribuer au développement durable : le rôle du commerce équitable et des systèmes non gouvernementaux d'assurance de la durabilité liés au commerce. Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social européen – COM/2009/0215. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=celex%3A52009DC0215>

CE (2015) Le commerce pour tous – Vers une politique de commerce et d'investissement plus responsable. Commission européenne (CE). Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne. https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2015/october/tradoc_153846.pdf

CE (2017) Atteindre la prospérité par le commerce et l'investissement. Mise à jour de la stratégie commune de l'UE en matière d'aide au commerce de 2007. Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – COM/2017/667. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:52017D-C0667&from=F>

CE (2019a) Aide au commerce de l'UE. Rapport d'avancement 2019. Examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie actualisée de l'UE en matière d'aide au commerce de 2017. Commission européenne (CE). Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne. https://ec.europa.eu/international-partnerships/system/files/eu-aid-for-trade-rapport-dactivite-2019_fr.pdf

CE (2019b) Le contrat vert européen. Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – COM/2019/640. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1588580774040&uri=CELEX%3A52019DC0640>

CE (2019c) Annexe à la communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions – COM/2019/640, Le New Deal vert. <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TX-T/?qid=1596443911913&uri=CELEX%3A52019DC0640#document2>

CE (2019d) Rapport 2019 sur la mise en œuvre des accords de libre-échange de l'UE. Rapport de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur la mise en œuvre des accords de libre-échange 1er janvier 2018 – 31 décembre 2018. https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2019/october/tradoc_158387.pdf

EC (2019e) Rapport 2019 sur la mise en œuvre des accords de libre échange. European Commission (EC). https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2019/november/tradoc_158416.pdf

CE (2020) Aide au commerce de l'UE. Rapport d'avancement 2020. Examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie actualisée d'aide au commerce de l'UE de 2017. Commission européenne (CE). Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne. Disponible à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/international-partnerships/system/files/eu-aid-progress-report.pdf>. [commerce_progress_report.pdf](https://ec.europa.eu/international-partnerships/system/files/eu-aid-progress-report.pdf)

CE (2020) Aperçu des ALE et autres négociations commerciales. Mise à jour en novembre 2020. Commission européenne (CE). https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2006/december/tradoc_118238.pdf

CE (2021) Un Green Deal européen : s'efforcer d'être le premier continent neutre en matière de consommation. Commission européenne (CE). https://ec.europa.eu/info/strategie/priorites-2019-2024/europe-an-green-deal_fr

CE (nd) Coopératives. Commission européenne (CE) – Marché intérieur, Industrie, Entrepreneuriat et PME. https://ec.europa.eu/croissance/secteurs/economie-sociale/cooperatives_fr

CE (nd) L'économie sociale dans l'UE. Commission européenne (CE) – Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME. https://ec.europa.eu/growth/sectors/social-economy_fr

PE (2006) Rapport sur le commerce équitable et le développement. (2005/2245(INI)), Parlement européen (PE), commission du développement. A6-0207/2006. https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/A-6-2006-0207_EN.html?redirect

PE (2009) Le traité de Lisbonne. Parlement européen (PE). <https://www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/sheet/5/le-traite-de-lisbonne>

UE (2019) La directive relative aux pratiques commerciales déloyales dans la chaîne d'approvisionnement agricole et alimentaire. Union européenne (UE) https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/food-farming-fisheries/key_policies/documents/brochure-utp-directive_fr.pdf

UE (2020) Accord de libre-échange entre l'Union européenne et la République socialiste du Viêt Nam. Publié dans le Journal officiel

Journal de l'Union européenne, L186 du 12 juin 2020, Volume 63. Union européenne (UE). <https://eur-lex.europa.eu/legislation-content/EN/TXT/?uri=OJ%3AL%3A2020%3A186%3ATOC>

Farreng, L. (2020) Rapport d'initiative sur les mesures visant à verdir les programmes de l'UE en matière de culture et d'éducation.

FTAO (2014) Les politiques de l'Union européenne et le commerce équitable. Note interne du FTAO. Bureau de plaidoyer pour le commerce équitable (FTAO). http://ftao.neocodis.com/wp-content/uploads/2018/06/Politiques_de_l'Union_europeenne_et_du_commerce_equitable_et_du_commerce_equitable-FTAO_tableau_comparatif_30_mai_2014.pdf

FTAO (2019) Du niveau local au niveau européen : Le passage à l'échelle du commerce équitable en Europe. Bureau de plaidoyer pour le commerce équitable (FTAO). https://fairtrade-ad-vocacy.org/wp-content/uploads/2019/03/publication_fromlocaltoEU_english_lowres.pdf

OIT (2009) Plan d'action pour la promotion de l'économie sociale entreprises and organizations in Africa. Conférence régionale de l'OIT: « L'économie sociale - la réponse de l'Afrique à la crise mondiale », 19-21 octobre 2009. Organisation internationale du travail(OIT). https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---africa/---ro-abidjan/documents/publication/wcms_166727.pdf

ITC (2019) Prix des villes de l'UE pour le commerce équitable et éthique : Champions du commerce durable 2019 – Pratiques commerciales équitables et éthiques dans les villes de l'UE. Centre du commerce international (ITC) <https://www.trade-city-award.eu/wp-content/uploads/2016/12/001-EUCFE-TA2021-Fair-and-Ethical-Practices-in-EU-Cities.pdf>

ITC (2019) La situation des marchés durables 2019. Statistiques et tendances émergentes. <https://www.intracen.org/uploads/Files/intracenorg/Content/Publications/Sustainable%20markets%202019%20web.pdf>

Martens, D. (2016) Une politique européenne de commerce équitable ? Analyse conceptuelle et cartographie du terrain. Centre d'études européennes – Université de Gand. https://www.oefse.at/fileadmin/content/Downloads/trade-conference/Martens_Conceptual_Framework_Mapping_EU_Fair_Trade_Policy.pdf

Martens, D. & Orbie, J. (2018) L'Union européenne et le commerce équitable : les mains libres ? In : Khorana, S. & García, M. (eds) Handbook on the EU and International Trade (pp.281-295). Edward Elgar Publishing. https://www.researchgate.net/publication/327446631_The_European_Union_and_Fair_Trade_Hands_off

Sinigaglia, A. & Corbalán, S. (2019) Les politiques de l'UE en matière de commerce et de développement : Comment le commerce équitable a-t-il été utilisé comme un outil pour atteindre la durabilité pour les personnes et la planète ? Dans : Bilal, S. & Hoekman, B. (eds) Perspectives on the Soft Power of EU Trade Policy (pp. 193-201). CEPR Press, VoxEU.com. http://respect.eui.eu/wp-content/uploads/sites/6/2019/11/Chapitre20_Sinigaglia_Corbalan_Fair_Trade.pdf

von der Leyen, U. (2019) Une Union qui aspire à plus : Mon programme pour l'Europe. Orientations politiques pour la prochaine Commission européenne 2019-2024. https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/political-guidelines-next-commission_fr_0.pdf

Asie

Le commerce équitable se transforme en consommation éthique : Japan's Fair Trade Town Initiatives-JFS Newsletter No.173 (January 2017)- en ligne : https://www.japanfs.org/en/news/archives/news_id035745.html

Fédération des chambres de commerce et d'industrie indiennes www.ficci.in/in-japan/

Régimes d'assistance financière. Gouvernement de l'Inde, Ministère du commerce et de l'industrie, Produits agricoles et alimentaires transformés. Export Development Authority (APE-DA). https://apeda.gov.in/apedawebsite/trade_promotion/Financial_Assistance_Schemes.htm

Gol (2008): National Action Plan on Climate Change. Government of India (Gol), Prime Minister's Council on Climate Change. <http://www.nicra-icar.in/nicrarevised/images/Mission%20Documents/National-Action-Plan-on-Climate-Change.pdf>

Gol (2011) : Lignes directrices volontaires nationales sur les responsabilités sociales, environnementales et économiques des entreprises. Gouvernement de l'Inde (Gol), Ministère des affaires commerciales. http://www.nfcg.in/pdf/national_voluntary_guidelines2011.pdf

Gol (2015) : Programmes et schémas de promotion du commerce. Gouvernement de l'Inde (Gol), ministère du Commerce et de l'Industrie, département du Commerce. <https://commerce.gov.in/international-trade/trade-promotion-programmes-and-schemes/>

Gol (2020) : Doubler le revenu des agriculteurs. Gouvernement de l'Inde (Gol), Ministère de l'agriculture et du bien-être des producteurs, Département de l'agriculture, de la coopération et du bien-être des agriculteurs. <http://agricoop.nic.in/doubler-le-revenu-des-agriculteurs>

NITI Aayog (n.d.) Un aperçu des ODD. Institution nationale pour la transformation de l'Inde (NITI Aayog). <https://niti.gov.in/index.php/aperçu-objectifs-de-développement-durable>

NITI Aayog (2019) : Indice et tableau de bord des ODD en Inde 2019-20. Institution nationale pour la transformation de l'Inde (NITI Aayog). https://niti.gov.in/sites/default/files/SDG-India-Index-2.0_27-Dec.pdf

Examen du commerce équitable au Japon. <https://zenbird.media/fair-trade-in-japan>

Plan de durabilité de haut niveau des Jeux olympiques et paralympiques de Tokyo 2020 – janvier 2016/Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de Tokyo en ligne : https://gtimg.tokyo2020.org/image/upload/production/rzdp_mgz3rk0emozg-k9ac6.pdf

Cadre de coopération entre le Sri Lanka et les réseaux internationaux de commerce équitable (document interne) city-award.

Afrique

Rapport annuel – Fairtrade Africa – 2019

www.fairtradeafrica.net/wp-content/uploads/2020/08/Fair-commerce-Afrique-Rapport-Annuel-2019-Final.pdf

Brexit / Afrique www.independent.co.uk/news/uk/politics/brex-it-tariffs-bananas-africa-farmers-b1791225.html

Tunisie

Loi n° 2020-30 du 30 juin 2020, relative à l'économie sociale et solidaire.

Stokkink (2020) La loi sur l'économie sociale et solidaire adoptée par l'État tunisien. [proGRESS Tunisie et Pour La Solidarité](http://proGRESS-Tunisie-et-Pour-La-Solidarite).

Sarra (2020) Tunisie : Pourquoi les textes d'application de la loi sur l'ESS ne sont toujours pas publiés ? <https://www.webmanager-center.com/2020/11/16/458797/tunisie-pour-quoi-les-textes-d-application-de-la-loi-sur-less-ne-sont-toujours-pas-publies/>

Association des consommateurs de Tunisie / Revue de la Foire de Tunis Mouvement commercial. https://tunisie-coop.tn/porttfolio_cat/com-merce-equitable/

Tanzanie

Karagwe Development and Relief Services (2020) PowerPoint pour le webinaire : Plaidoyer pour la suppression de la taxe prélevée sur les producteurs de café en Tanzanie.

Règlement sur l'industrie du café en Tanzanie (2003).

République-Unie de Tanzanie (2013) Législation subsidiaire à la Gazette de la No. 41 Vol. 94 datée du 11e octobre 2013.

Karagwe Development and Relief Services (KADERES). <http://kaderes.net/>

Ministère de l'agriculture, République-Unie de Tanzanie. <https://www.kilimo.go.tz/index.php/en>

Ministère de l'industrie et du commerce, République-Unie de Tanzanie. <https://www.mit.go.tz/>

Forum des acteurs non étatiques de l'agriculture (ANSAF). <http://ansaf.or.tz/>

Côte d'Ivoire et Ghana

Programme national d'investissement agricole de deuxième génération (2017).

Minef (2019) Le code forestier, loi n°2019-675 du 23 juillet 2019. Jorci, 1-28. https://www.ess-europe.eu/sites/default/files/publications/files/na_2020_la_loi_tunisienne_sur_lecoi-nomie_sociale_et_et_solidaire_solidaire.pdf

Cameroun

<https://www.agenceecofin.com/cacao/2201-84408-d-ici-2025-le-cameroun-veut-garantir-un-cacao-tracable-a-100-des-plantations-au-port-d-exportation>

Sénégal

<https://www.lequotidien.sn/gestion-economique-du-covid-19-la-lecon-senegalaise-un-exemple-pour-lafrique/>

Afrique de l'Ouest : Programme Équité 1 et 2 – Agence Française de Développement / Commerce Équitable France / AVSF

ANNEXE III

Partenaires d'entretien

Brazil

Haroldo Mendonça	Directeur exécutif	Coordenador do Comércio Justo na Senaes/MTe e principal agente do governo no debate do sistema nacional de Comércio Justo
Rosemary Gomes	Directrice générale Y Gestora Pública na Prefeitura de Maricá/RJ	Coordenadora Nacional da Plataforma FACES do Brasil and Coordenação do FBES (Forum Nacional de Economia Solidária)
Consuelo Pereira	Directrice	Ecocert
Fabiola Zerbin	Directrice exécutive associée	FACES Do Brazil
Arturo Palma Torres	Conseiller en charge du commerce équitable – Département de l'exploitation rurale	Ministère de l'agriculture et de la ruralité
Diogo Antunes	Analista Técnico de Políticas Sociais en el Ministerio de Economía de Brasil and Secretaria Nacional de Economia Solidaria (2013-2016)	Ministerio de Economía de Brasil

Ecuador

Patrick Clark	Chercheur postdoctoral	St. Francis Xavier University, Canada
Olga Parra	Consultora Coordinadora	CLAC Tibasosa Ciudad Comercio Justo
Sagrario Angulo		Camari, Quito Ciudad Comercio Justo
Wiliber Ibarra	Gestor de fortalecimiento de CLAC	Equipo CLAC
Raúl Farías Bohórquez	Especialista en comercio inclusivo	Instituto de Promoción de Exportaciones e Inversiones
Lorena Muñoz	Especialista en comercio inclusivo	Ministerio de Comercio Exterior

Belgium

Sanna Abdessalem	Coordinatrice	Ach'act
Anke Massart	Directrice du développement durable EMEA FM	Barry Callebaut
Jo Willis	Responsable de la clientèle et des ventes en matière de durabilité mondiale	Barry Callebaut
Thierry Noesen	Directeur	Belvas Chocolate
Charles Snoeck	Directeur de programme	Beyond Chocolate
Pierre Yves Brasseur	Coordinateur	BFTF - Fédération belge du commerce équitable
Adil El Madani	Conseiller économique	Cabinet du Ministre –pour Coopération et développement, Meryame Kitir
Guy Gallet	Secrétaire général	Choprabisco
Muriel Gerkens	Ancienne députée du Parlement fédéral	Ecolo
Daniel Hick	Vice-président	FairCoop SCRL
Nicolas Lambert	Directeur	Fair Trade Belgique
Vicente Balseca	Chargé du développement durable	Galler
Philippe Weiler	Responsable du développement durable	Lidl Belgique
Benoit Piedboeuf	Député du Parlement fédéral	MR
Jonathan Matthysen	Conseiller en politique et plaidoyer	Oxfam Belgique

Bart Van Besien	Conseiller politique	Oxfam Belgique
Sophie Duponcheel	Communes du Commerce Équitable Coordinatrice de la campagne	Oxfam Magasins du Monde
Patrick Veillard	Responsable de la chaîne de valeur textile	Oxfam Magasins du Monde
Bernard Mayne	Chef de projet économique	Producteur Prix Juste
Gwenaelle Grovonius	Député du Parlement	Parti socialiste
Samuel Poos	Directeur	Trade for Development Centre, qui fait partie d'ENABEL, l'agence de coopération au développement du gouvernement belge.

France

Emmanuel Dolfus	Chef de l'équipe de travail	AFD
Bastien Beaufort	Directeur	Guayapi
Ludovic Brindejonc	Directeur	Agri Ethique
Mathilde Brochard	Responsable des études et du plaidoyer	Commerce Équitable France
Julie Maisonhaute	Directrice générale associée	Commerce Équitable France
Julie Stoll	Directrice générale	Commerce Équitable France
Theodora Kypreos	Rédacteur en chef	DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes)

Genevieve Wibaux	Chef de bureau adjoint 3A / Droit des consommateurs	DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes)
Christophe Eberhart	Fondateur	ETHIQUABLE
Adrien Lefevre	Trésorier	FairFrance
Gérald Godreuil	Directeur général	Fédération Artisans du Monde
Blaise Desbordes	Directeur exécutif	Max Havelaar France
Valeria Rodriguez	Responsable du plaidoyer et de l'engagement public	Max Havelaar France
Maxime Baduel	Conseiller en charge de l'économie sociale et solidaire et de l'investissement d'impact	Secrétaire d'Etat chargée de l'économie sociale, solidaire et responsable
Bernard de Boischevalier	Président	SPP France
Laurent Martinez	Chef de projet	Territoires de Commerce Équitable – Fair Trade Towns France

EU

Sergi Corbalán	Executive Director	Bureau de défense du commerce équitable
Jan Orbie	Auteur et professeur associé, sciences politiques	Université de Ghent

Italy

Stefano Toma	Responsable du projet et du plaidoyer	Fairtrade Italia
Gaga Pignatelli	Coordination et défense des intérêts	Equo Garantito

Sri Lanka

Sumedha Karuanatillake	Conseiller principal en relations gouvernementales, défense des intérêts et soutien du personnel	NAPP
Arumugam Arutselvan	Consultant en programmes	NAPP
Iresha Sanjeevanie	Consultant en programmes	NAPP

Tanzania

Leonard Kachebonaho	Directeur	KADERES PLC, Fairtrade SPO, Tanzania
Martin Mubisi	Responsable de la politique, de la recherche et du plaidoyer	Fairtrade Africa

ANNEXE IV

Carte des cas étudiés pendant la phase de sélection

AFRIQUE

Éthiopie
Ghana
Côte d'Ivoire
Tanzanie
Tunisie

ASIE

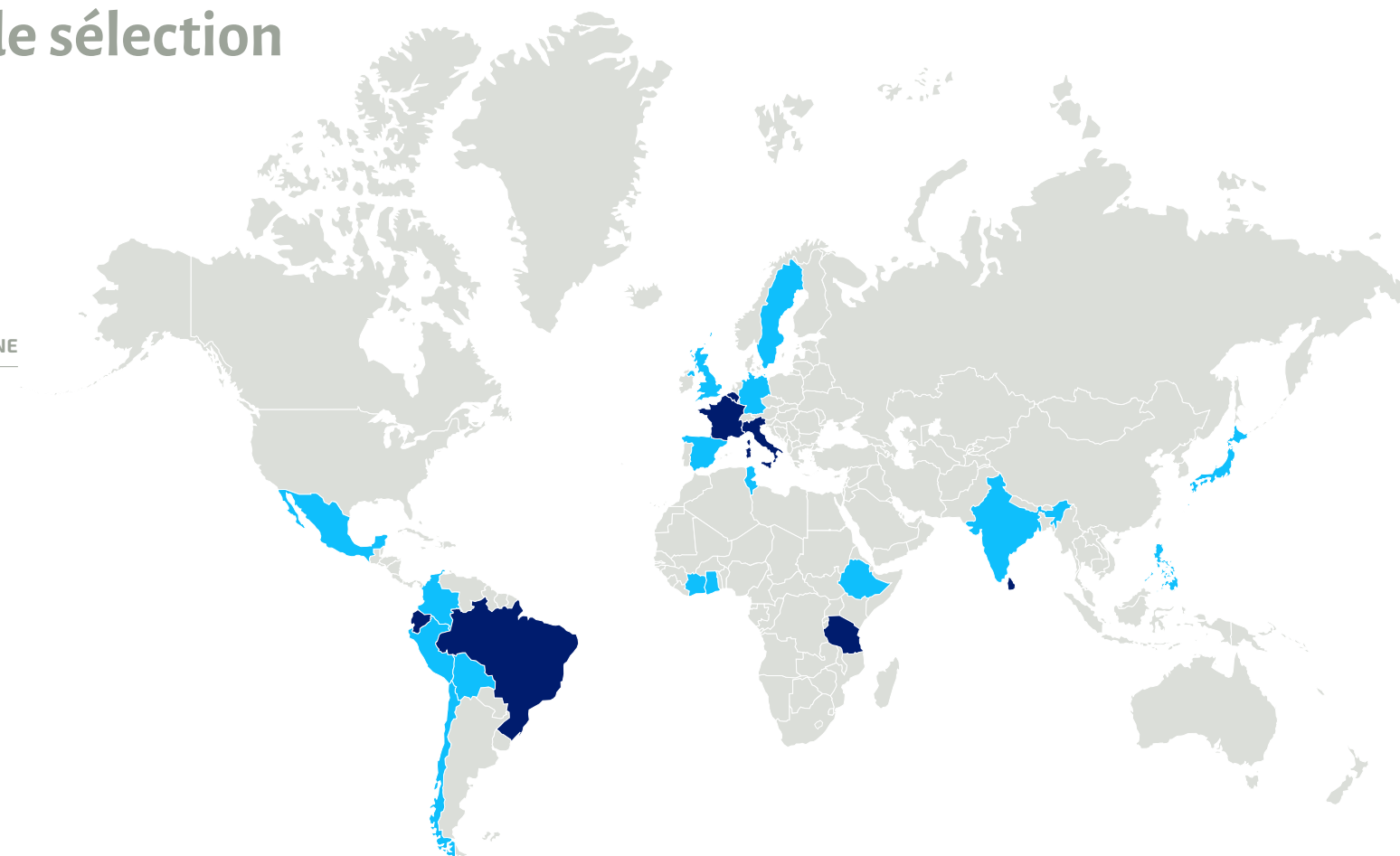
Japon
Inde
Philippines
Sri Lanka

EUROPE

Royaume-Uni –
Écosse et Pays de Galles
Union européenne
Belgique
France
Allemagne
Italie
Espagne
Suède

AMÉRIQUE LATINE

Brésil
Bolivie
Colombie
Équateur
Mexique
Pérou
Chili



Notes en fin de texte

- 1 Pour plus d'informations, voir : FTAO (2016) : Localiser les objectifs de développement durable - ment durable (SDG) par le commerce équitable - boîte à outils, <https://fairtrade-advocacy.org/wp-content/uploads/2020/03/Localising-SDGs-Fair-Trade-toolkit-FTAO.pdf> et Fairtrade International 2020 : Fairtrade : un commerce durable pour un développement durable, https://files.fairtrade.net/publications/2020-01-Updated_Fair-tradeSustainableTradeDevelopment_FR.pdf
- 2 Le FTAO s'exprime au nom du mouvement du commerce équitable pour le commerce équitable et la justice commerciale dans le but d'améliorer les moyens de subsistance des producteurs et des travailleurs marginalisés du Sud. Le FTAO est une initiative conjointe de Fairtrade International, de la World Fair Trade Organization et de la World Fair Trade Organization Europe.
- 3 Coordinadora Latinoamericana y del Caribe de Pequeños Productores de Comercio Justo - le réseau latino-américain et caribéen des petits producteurs et travailleurs du commerce équitable - est l'un des trois réseaux régionaux de producteurs de Fairtrade International.
- 4 Pour mieux comprendre la différence entre le commerce équitable (en tant que concept défini dans la charte internationale du commerce équitable) et le commerce équitable (le label Fairtrade), veuillez consulter : <https://www.flocert.net/fairtrade-terminology/>
- 5 Voir la Charte internationale du commerce équitable : www.fair-trade.website
- 6 La liste contient des aspects et des éléments importants qui ont été pris en compte pour la sélection finale compte tenu de l'objectif de l'étude. Elle inclut les réactions des réseaux régionaux de producteurs d'Amérique latine et d'Asie et ne prétend pas être exhaustive.
- 7 Une analyse SWOT est une technique de planification stratégique utilisée pour aider une personne ou une organisation à identifier les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces liées aux activités de l'entreprise ou à la planification d'un projet.
- 8 L'histoire du Brésil est tumultueuse. Après 20 ans de dictature intense, la nouvelle République fédérale brésilienne, établie en 1985, a dû faire face à de multiples crises : économiques, sociales et structurelles. En conséquence, de nombreux mouvements sociaux ont vu le jour au Brésil. En 2000, ces mouvements étaient puissants, surtout dans les zones rurales, et avaient une influence politique considérable. Ils comprenaient des mouvements religieux, des syndicats et des ONG.
- 9 Fórum de Articulação do Comércio Ético e Solidário
- 10 L'exportation de matières premières du Sud vers le Nord était très soutenue. Elle était basée sur les produits que le Nord voulait acheter et que le Sud n'était pas intéressé à exporter.
- 11 Ministère de l'agriculture, Ministère de l'agriculture familiale et du développement agricole, Secrétariat de l'économie solidaire et autres départements.
- 12 Le célèbre professeur Paul Singer a été nommé secrétaire général.
- 13 À l'époque, le Secrétariat au développement territorial (SDT) et le Secrétariat à l'agriculture familiale (SAF), qui sont liés au ministère du développement agricole, étaient rattachés au ministère du travail et de l'emploi (MTE).
- 14 Le premier GTI était composé de FACES do Brasil, ECOJUS Brasil, Forum Brésilien d'Économie Solidaire (FBES), de représentants de SENAES, SAF, SDT et SEBRAE Nacional.
- 15 Il était composé de représentants de la société civile (FACES do Brasil, OPFCJS, Foro Brasileiro de Economia Solidaria), du gouvernement (SENAES, Secretaria de Agricultura Familiar, Secretaria de Desenvolvimento Territorial) et du secteur privé à but non lucratif (Serviço Brasileiro de Apoio às Micro e Pequenas Empresas).
- 16 « La création d'un système national de commerce équitable et solidaire qui permettra un système d'enregistrement, un système de garantie publique gratuite de certification des produits et services ; une politique de stockage et de distribution logistique ; le renforcement de la commercialisation et de la promotion ; la promotion et l'incitation à la consommation responsable et solidaire ; l'éducation et la sensibilisation ; et un mécanisme participatif pour discuter et définir des prix équitables. »
- 17 Un grand témoignage de ce qui s'est passé au Brésil est la quantité phénoménale de documents de travail encore disponibles.
- 18 (Principe 1 : Renforcement de la démocratie, de l'autogestion, du respect de la liberté d'opinion, d'organisation et de l'identité culturelle ; Principe 2 : Conditions de travail équitables et rémunération équitable des travailleurs, valeur ajoutée et marketing ; Principe 3 : Soutien au développement local et durable d'une manière qui s'engage à la durabilité socio-environnementale et culturelle des communautés ; Principe 4 : Respect de l'environnement ; Principe 5 : Respect des droits de l'homme, en particulier ceux des femmes, des enfants, des générations, des groupes ethniques et des travailleurs ; Principe 6 : Information des consommateurs, protection des droits des consommateurs, garantie de la transparence des relations commerciales et éducation ; Principe 7 : Intégration des principes tout au long de la chaîne de production (formation et éducation aux principes et pratiques du commerce équitable et solidaire).
- 19 En particulier exposé dans l'art. 3, paragraphe unique, qui traite de l'attribution du Ministère du Travail et de l'Emploi : la gestion du Centre National de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CNFP). Système de commerce équitable et solidarité. Ainsi, le BSFST a été officiellement créé en 2010 pour promouvoir le développement en encourageant le social business dans tout le pays.
- 20 Les PPA sont préparés par les gouvernements et doivent être approuvés au cours de la première année du mandat.
- 21 Même au sein du parti de Lula (parti travailliste), certains éléments n'étaient pas favorables au SEAEAS, qui n'a donc pas reçu le soutien de tous les secrétaires d'État ou ministres.
- 22 Membres de la société civile : FACES de Brasil, OPFCJS, Foro Brasileiro de Economia Solidaria (Forum de l'économie solidaire) ; représentants du gouvernement : SENAES, Secrétariat de l'agriculture et de l'élevage familial (ministère du développement agricole - MDA), secrétariat du développement territorial (MDA) ; membres du secteur à but non lucratif : Service brésilien de soutien aux micro et petites entreprises (SEBRAE).
- 23 Un PPA est un plan général que tout président est tenu de lancer à la fin de sa première année. Il donne une orientation générale et des objectifs pour les actions du gouvernement fédéral au cours des quatre années de son mandat.
- 24 Ce projet a été mis en œuvre en partenariat avec la Fundação Banco do Brasil (FBB) et l'Instituto Marista de Solidarity (IMS). En 2007, il disposait d'un budget de R\$ 1.500.000,00 et a soutenu 24 foires d'État, deux foires internationales et une foire thématique. Au total, 6 130 organisations ont participé à ces événements.
- 25 Departamento de Fomento à Economia Solidária (DEFES)/SENAES-TEM (2016).
- 26 Le nom du projet était « Déclaration de conformité de l'entreprise de solidarité économique ».
- 27 Lors de la dernière conférence du PPA, un plan national spécial d'économie solidaire a été approuvé Résolution n°6 du 26 mars 2015).
- 28 En janvier 2019, le décret présidentiel 9.759/2019 a supprimé un certain nombre d'organismes qui étaient essentiels à la mise en œuvre des politiques de commerce équitable et solidaire. Le gouvernement dirigé par Jair Bolsonaro a supprimé le ministère du travail et de l'emploi et le secrétariat de l'économie solidaire a vu son importance réduite et a été intégré au ministère de la citoyenneté. D'autres décisions de restructuration ont affecté la politique agricole - extrêmement importante pour la plupart des producteurs du commerce équitable et solidaire - de manière similaire. Certains dirigeants ont essayé de continuer et a organisé des réunions régulières de 2016 à 2019, mais sans secrétariat national ni budget, il était impossible de mettre en œuvre les plans.
- 29 Il faut également mentionner qu'une fois que le commerce équitable a été reconnu comme faisant partie de l'économie solidaire, le leadership, la structure et la composition de la FACES ont complètement changé.
- 30 Sistema Nacional do Comércio Justo e Solidário (SCJS).
- 31 Selon cette ordonnance, le SENAES devait planifier et exécuter les actions nécessaires à la structuration et à l'amélioration du SCJS, conclure des accords pour promouvoir le système, développer le système informatisé du SCJS, fournir un soutien logistique et un secrétariat exécutif.
- 32 FLOCERT, ECOCERT, etc.
- 33 Sur ce point, il est nécessaire de comprendre que ce système avait dans son essence la volonté d'intégrer plus de producteurs que les producteurs reconnus qui étaient déjà impliqués à 100% dans les pratiques du commerce équitable. Nous attirons l'attention sur le fait que, ce système était d'abord « orienté producteur » tout en visant, à plus long terme, à permettre aux consommateurs de mieux identifier les produits solidaire et équitables.
- 34 Selon Haroldo Mendonça, une étude a été commandée à plusieurs municipalités pour vérifier « ce qui devrait être prioritaire : la consommation nationale ou internationale ? ». Les résultats ont montré qu'il y avait une grande attente pour donner la priorité au commerce équitable, qui profiterait principalement aux producteurs nationaux et aux consommateurs brésiliens. Une enquête a été menée dans plus de 5570 municipalités, où l'on comptait environ 22 000 groupes d'économie solidaire, associations, coopératives, entreprises de solutions, etc. En réponse à cette enquête, la moitié des groupes ont préféré que la consommation nationale soit privilégiée, plutôt que la consommation internationale.
- 35 Selon Haroldo Mendonça, une étude a été commandée à plusieurs municipalités pour vérifier « ce qui devrait être prioritaire : la consommation nationale ou internationale ? ». Les résultats ont montré qu'il y avait une grande attente pour donner la priorité au commerce équitable, qui profiterait principalement aux producteurs nationaux et aux consommateurs brésiliens. Une enquête a

- été menée dans plus de 5570 municipalités, où l'on comptait environ 22 000 groupes d'économie solidaire, associations, coopératives, entreprises de solutions, etc. En réponse à cette enquête, la moitié des groupes ont préféré que la consommation nationale soit privilégiée, plutôt que la consommation internationale.
- 36 L'ordonnance n°2060/2014 aurait dû aboutir à un nouveau texte reconnaissant les organismes ayant passé l'évaluation de conformité mais cela n'a jamais eu lieu.
- 37 Ministère du travail et de l'emploi.
- 38 En 2020, il semble que CADSOL ait été remis en ligne et qu'il fonctionne toujours en 2021. Actuellement, certains États fédéraux élaborent des stratégies pour le mettre en œuvre localement afin de permettre aux organisations et aux entreprises d'avoir accès à certains programmes et aux politiques de l'État.
- 39 Bien que la Bolivie mentionne certains aspects du commerce équitable dans sa Constitution, tels que le commerce équitable, les prix équitables, le travail décent et le paiement équitable, la Constitution équatorienne est la seule au monde à faire référence au concept de commerce équitable de manière aussi complète.
- 40 Le plan gouvernemental 2013-2017 mentionne le commerce équitable dans six des sept propositions programmatiques de la révolution économique, productive et du travail. Le Plan national pour le bien vivre (2013-2017) fait référence à des thèmes liés au commerce équitable dans six des douze objectifs nationaux. Le Code organique de la production, du commerce et des investissements (Código Orgánico de la Producción, Comercio e Inversiones), publié en novembre 2010, mentionne le commerce équitable parmi ses objectifs. La loi organique de l'économie populaire et solidaire (Ley Orgánica de la Economía Popular y Solidaria, LOEPS), approuvée en avril 2011, considère le commerce équitable parmi ses principes. En 2018, la LOEPS est entrée en vigueur et prévoit la conception et la mise en œuvre de produits et services financiers spécialisés et différenciés, avec des lignes de crédit à long terme pour les activités productives des organisations couvertes par cette loi - par exemple, des prêts et un soutien financier pour l'exportation de produits du commerce équitable.
- 41 Les compétences de la Direction du commerce inclusif ont été transmises au nouveau ministère du Commerce extérieur et à l'agence de promotion des exportations, ProEcuador, en 2013. En 2019, le ministère du Commerce extérieur a fusionné avec d'autres ministères et est devenu le ministère de la Production, du Commerce extérieur, de l'Investissement et de la Pêche.
- 42 Veco Andino, une organisation non gouvernementale équatorienne, a financé un consultant pour soutenir le processus d'élaboration de la stratégie.
- 43 L'article 2 de la stratégie souligne qu'un comité interinstitutionnel pour la promotion du commerce équitable en Équateur doit être créé et désigne onze ministères et institutions responsables dont l'objectif est de coordonner et de surveiller la mise en œuvre de la stratégie équatorienne pour le commerce équitable. Le ministère du commerce extérieur sera chargé de former et de diriger le comité interministériel.
- 44 L'accord ministériel fait par exemple référence à l'objectif 8 du Plan national pour le bien vivre 2013-2017, qui vise à consolider durablement le système économique social et solidaire.
- 45 Nom officiel : Ministerio de Producción, Comercio Exterior, Inversiones y Pesca (MPCEIP). Ses compétences incluent la mise en place de « politiques de commerce équitable, de commerce inclusif et de consortiums de commerce extérieur, avec un traitement préférentiel pour les micro-entreprises et les acteurs de l'économie populaire et solidaire. »
- 46 Le comité a commencé à travailler juste après le lancement de la proposition de stratégie en 2014. Le comité interministériel a officiellement obtenu un statut juridique en 2017 avec le lancement de la stratégie en tant que politique publique. En 2019, ses responsabilités concrètes ont été légalement définies. Le comité implique les réseaux de commerce équitable, ainsi que tous les ministères qui ont participé à l'élaboration de la proposition de stratégie et qui ont des compétences en matière de promotion du commerce équitable.
- 47 Au cours de la conférence, organisée par la Direction du Commerce Inclusif, un groupe de travail pour le développement de la stratégie du commerce équitable a été établi.
- 48 Depuis 2016, aucun budget spécifique pour la mise en œuvre de la stratégie n'est plus disponible, et la distribution des ressources financières aux ministères a été réduite. Actuellement, en raison de COVID-19, les ressources financières disponibles sont distribuées aux secteurs sociaux, de la santé et de l'éducation.
- 49 Cette déclaration dans le tableau SWOT a été mise à jour en décembre 2021 pour mieux refléter comment les changements dans le paysage politique peuvent influencer les attitudes et les politiques. Dans le rapport initial du consultant, finalisé en mars 2021, la menace était indiquée comme « Situation politique actuelle : le gouvernement libéral ne soutient pas le commerce équitable et les organisations à petite échelle ».
- 50 Déposé par Mme Gwenaëlle Grovonijs, M. Georges Dallemagne, Mme Anne Dedry, Muriel Gerkens et Fatma Pehlivan, M. Benoît Piedboeuf et Mme Els Van Hoof.
- 51 136 pour, 3 abstentions.
- 52 2006 Résolution parlementaire, avis du Comité social et économique de 2005 sur « Le commerce éthique, le commerce européen pour tous » Stratégie de 2015, partenariats économiques internationaux.
- 53 Résolution du Parlement européen sur le commerce équitable <https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/9f60f97c-31f1-4377-b584-d2a1458f5120/language-en>
- 54 En raison de contraintes budgétaires, un point original a été rejeté dans la résolution adoptée : l'organisation, sous les auspices du ministère de la coopération au développement, d'une conférence annuelle sur le commerce équitable visant à évaluer les progrès et à définir les actions prioritaires pour l'avenir.
- 55 Le revenu moyen des ménages était de 2 707 dollars par an. Ce chiffre est nettement inférieur au revenu de subsistance de 7 318 dollars par an, mais supérieur au seuil d'extrême pauvreté de 2 276 dollars par an. Sept pour cent de tous les agriculteurs avaient un revenu de subsistance : <https://www.fairtrade.net/library/cocoa-farmer-income-the-household-income-of-cocoa-agriculteurs-en-cote-d'ivoire-et-stratégies-pour-l'amélioration>
- 56 Actuellement le Premier ministre.
- 57 Parmi tous les projets et la variété des secteurs couverts par le CDT (café, cacao, huile, plantes, fruits et légumes, thé, noix, tourisme, arts et artisanat, bois), il faut noter que leur travail sur l'or a conduit à la création de la première certification de mine d'or au monde (Cotapata / Bolivie).
- 58 La campagne « Faites de la Belgique un pays de commerce équitable » est une initiative du TDC.
- 59 Nommé en novembre 2020.
- 60 « Nous voulons également nous concentrer sur le commerce équitable et l'aborder sous l'angle de la chaîne de valeurs qui permet de combler le fossé entre le Nord et le Sud. Les citoyens et les Belges sont de plus en plus conscients de l'importance des aliments et des produits issus d'une production durable. Nous devons saisir cette occasion pour œuvrer en faveur de bonnes conditions de travail pour les producteurs locaux, d'un prix équitable pour leurs produits et d'un bon accès au marché. Nous voulons également nous concentrer sur la transformation locale des produits. Comme, à l'heure actuelle, celle-ci a lieu en Belgique ou en Europe, la valeur ajoutée est perdue pour les pays en développement. Il est donc important de souligner... [la nécessité]... d'un cadre gouvernemental facilitateur. Nous voulons aider les autorités locales à créer les conditions d'une croissance durable et inclusive. » Aussi, dans la même lettre, le ministre appelle à un revenu de subsistance, au respect de l'environnement et à l'égalité des sexes, conformément aux ODD belges.
- 61 <https://theshift.be/uploads/media/57f3a8cfcfffe/Charter%20SDG4D%20-%20DEFINITIEF.pdf>
- 62 <https://www.idhsustainabletrade.com/news/discover-the-7-approved-be-yond-chocolat-projets/>
- 63 Landscapes for Cocoa Livelihoods (Paysages pour les moyens de subsistance du cacao) développera et validera un cadre pour la gestion des paysages qui différencie les stratégies de subsistance des producteurs de cacao. L'approche reconnaît que certains agriculteurs seront mieux placés pour atteindre des revenus de subsistance par l'intensification durable, tandis que d'autres qui génèrent plus de services écosystémiques par la conservation des forêts bénéficieront d'une forte composante de subsistance des paiements pour les services écosystémiques. Les deux groupes pourront bénéficier de la diversification des revenus par la promotion de l'agroforesterie. <https://www.idhsustainabletrade.com/news/discover-the-7-approved-be-yond-chocolate-projects>
- 64 SWISSCO est la plateforme suisse pour un cacao durable créée en 2018 ; GISCO est l'initiative allemande pour un cacao durable créée en 2012 ; DISCO est l'initiative néerlandaise pour un cacao durable créée en 2018. Une initiative française nommée FRISCO semble également être dans les tuyaux.
- 65 La résolution demande que la Belgique devienne un pays de commerce équitable.
- 66 Par exemple, la province du Luxembourg est équitable depuis 2018 - tout comme quatre provinces flamandes. Le Trade for Development Center et Oxfam Magasins du Monde ont envoyé une lettre signée par tous les acteurs du commerce équitable en Belgique au secrétaire d'État pour demander du soutien et des actions. La « Campagne de la région de commerce équitable de Bruxelles Capitale » a reçu le soutien officiel du Secrétaire d'État régional M. Smet qui souhaite que cette région devienne une zone de commerce équitable...
- 67 Par exemple, l'échevin de la ville de Dison est responsable du commerce équitable.
- 68 La France a une longue histoire d'implication dans le domaine du commerce équitable. L'une des premières coopératives de consommateurs a été créée en France en 1877, « La Bellevilloise ». Elle a été l'un des premiers lieux d'échanges commerciaux « des producteurs aux consommateurs », une forme préliminaire du commerce équitable. Depuis le début du commerce équitable moderne, de multiples initiatives protégeant à la fois les consommateurs et les producteurs ont été tentées. Plus d'un siècle après, les magasins spécialisés dans le commerce équitable se sont très rapidement répandus dans toute la France et ont tenté de s'organiser en réseaux. Le développement du commerce équitable en France a été important, de multiples acteurs existaient et de multiples débats ont eu lieu entre eux.
- 69 Par l'adoption du décret du Conseil d'État, 15 mai 2007 et abrogé par le décret n°2015-1157 du 17 septembre 2015.
- 70 Commerce Équitable France.
- 71 (1) Le contrat (visé à l'article 60 de la loi sur les PME) peut prévoir une période

- d'essai d'un an ; (2) le prix payé par l'acheteur doit couvrir les coûts de production, verser une rémunération suffisante, mais aussi dégager une marge permettant aux travailleurs de réaliser les investissements nécessaires pour améliorer l'efficacité de leur production.
- 72 Art. 1er. - Sont considérés comme se trouvant dans une situation de désavantage économique au sens du II de l'article 60 de la loi du 2 août 2005 susvisée les travailleurs qui se trouvent dans l'une ou l'autre des situations suivantes : a) Ceux qui n'ont pas accès aux moyens économiques et financiers et à la formation nécessaires pour leur permettre d'investir dans leurs outils de production et de commercialisation ; b) ceux qui se trouvent dans une situation de vulnérabilité spécifique en raison de leur environnement physique, économique, social ou politique ; c) ceux dont la production est liée aux ressources et aux spécificités de leur territoire et qui n'ont généralement accès qu'au marché local pour la distribution de leurs produits.
- 73 Sa création est issue des Assises du développement et de la solidarité internationale (novembre 2012 à mars 2013), qui ont créé le Conseil national du développement et de la solidarité internationale (CNDSI).
- 74 Comme Biocoop, Max Havelaar France et d'autres entreprises ou coopératives, comme Ethiquable ou des ONG, comme Artisans du Monde.
- 75 Loi 2019-486-Pacte.
- 76 « Seuls les produits répondant aux conditions définies au II (NDA : les six principes) peuvent comporter le terme « équitable » dans leur dénomination de vente. »
- 77 7 juillet 2014, l'article 9, précise : « La politique de développement et de solidarité internationale favorise le développement d'échanges commerciaux fondés sur le commerce équitable et contribue à soutenir les initiatives d'économie sociale et solidaire et de micro-crédit dans les pays partenaires. »
- 78 L'idée initiale est née en 2011 et l'influence de la Plateforme nationale française a été importante : un facteur clé menant à la création du programme a été l'influence de l'ancien président de Commerce Équitable France, Georges D'Andlau, qui a initié un projet pour aider Fairtrade Africa. L'AFD confie généralement la gestion des projets à des partenaires qui travaillent directement avec les zones concernées. Mais Fairtrade Africa ayant à l'époque des problèmes structurels, elle a fait une exception à la règle en confiant la gestion du projet aux organisations françaises Commerce Équitable France et AVSF.
- 79 L'AFD gère le mécanisme bilatéral de financement du développement de la France. Ses objectifs sont de contribuer à une croissance économique plus durable et partagée, à l'amélioration des conditions de vie des régions et des pays les plus pauvres, à la préservation de la planète et à la stabilisation des pays fragiles ou en situation de post-conflit. Elle finance des projets, des études et des activités afin d'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités par le biais de subventions ou de prêts à taux réduit.
- 80 Ce projet est financé par l'AFD à travers son Programme de Renforcement des Capacités Commerciales (PRCC), pour un montant de 2,9 millions d'euros. La Facilité française pour l'environnement mondial (FFEM) contribue au financement de ce projet à hauteur de 1 million d'euros.
- 81 En février 2018, la première réunion du Comité interministériel de la coopération et du développement (CICID) de la mandature du président Emmanuel Macron, a renouvelé son engagement en faveur du commerce équitable. Celui-ci figure dans la stratégie internationale de la France pour la sécurité alimentaire, la nutrition et l'agriculture durable. Le commerce équitable fait également partie de la stratégie « Innover ensemble », qui vise à favoriser les initiatives partenariales et les investissements d'impact dans l'économie inclusive, sociale et solidaire.
- 82 Article 6 du décret du 15 mai 2007
- 83 Selon Commerce Équitable France, en 2016, la croissance nationale du commerce équitable était de 140 %. La visibilité du commerce équitable s'est rapidement améliorée et de nouveaux membres ont rejoint la plateforme nationale.
- 84 Les six principes fondamentaux et l'universalisation de l'utilisation du commerce équitable pour tous les types d'échanges (relations Nord-Nord) constituent une avancée majeure.
- 85 Commission de Concertation du Commerce (3C).
- 86 Aujourd'hui Pascal Canfin est député européen et président de la commission de l'environnement, il est notamment à l'initiative de l'état d'urgence climatique du Parlement européen.
- 87 La moitié des anomalies observées concernait directement le non-respect de la réglementation relative au commerce équitable (allégations trompeuses ou injustifiées). L'autre moitié concernait des infractions ou des manquements à d'autres réglementations : information précontractuelle, utilisation de la langue française, information sur les prix et les conditions générales de vente, obligations en matière d'étiquetage de sécurité des produits, dates de péremption. Au total, 1 276 actions de contrôle ont été réalisées donnant lieu à la mise en œuvre de 102 actions, dont 77 avertissements, 23 injonctions de mise en conformité et deux procès-verbaux pénaux pour tromperie sur la loyauté des produits.
- 88 Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Mali, Ghana, Togo et Bénin.
- 89 <https://www.actu-environnement.com/media/pdf/news-36854-projet-loi-climat-convention-citoyenne.pdf>
- 90 https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/textes/115b3699_projet-loi#
- 91 Initiative française pour un cacao durable
- 92 Bureau d'Analyse Sociétale pour une Information Citoyenne (BASIC)
- 93 <https://www.fairpride.fr/>
- 94 La directive européenne sur les marchés publics a été adoptée en 2014. Elle ouvre la possibilité de nommer explicitement les labels et les systèmes de certification du commerce équitable.
- 95 En Italie, un processus législatif doit être recommencé depuis le début après un changement de gouvernement.
- 96 Les CAM sont des exigences de durabilité définies pour les différentes étapes du processus de passation des marchés publics. Les CAM identifient la meilleure solution de conception, le meilleur produit ou service du point de vue de la durabilité tout au long de son cycle de vie, en tenant compte de la disponibilité du marché.
- 97 Les critères environnementaux minimaux (CAM) ont dû être définis pour 17 groupes de produits et secteurs différents, par exemple le mobilier de bureau, les bâtiments, les textiles, etc., à toutes les étapes du processus de passation des marchés publics (y compris les spécifications techniques, les critères d'attribution, les clauses d'exécution du contrat).
- 98 Fairtrade Italia représente Fairtrade International et le label de certification Fairtrade en Italie depuis 1994.
- 99 Equo Garanto est l'association des organisations italiennes de commerce équitable respectant la charte italienne des critères du commerce équitable, qui se fonde sur les dix principes internationaux du commerce équitable.
- 100 Les spécifications techniques et les conditions d'exécution du contrat sont deux étapes différentes du processus d'appel d'offres - l'une se réfère au produit lui-même et la seconde à l'exécution de la commande. Lorsque les normes du commerce équitable sont demandées dans les spécifications techniques au cours de la procédure d'appel d'offres, il s'agit du produit lui-même. C'est le cas
- lorsque les pouvoirs adjudicateurs achètent directement des biens, qui doivent alors être conformes aux exigences essentielles énumérées dans les CAM spécifiques. Lorsque les normes du commerce équitable sont demandées dans les clauses d'exécution du contrat, les cantines sont gérées par des sociétés de restauration qui doivent ensuite acheter des produits alimentaires et d'épicerie conformément aux exigences spécifiques des CAM (exécution de la commande).
- 101 Ce pourcentage est resté constant pendant des années. Même en 2020, encore seulement 12 % des pouvoirs adjudicateurs appliquent le CAM pour la nourriture et les cantines.
- 102 Selon la directive européenne 2014/24, article 43.
- 103 Le café fait partie du CAM sur les distributeurs automatiques qui est en cours de révision ; la préférence est donnée à un riz italien produit localement.
- 104 Les autorités publiques n'étant pas en mesure de couvrir les coûts supplémentaires attendus pour le sucre équitable, l'une des principales préoccupations était que les consommateurs puissent décider de ne pas fréquenter les cantines si les prix augmentent.
- 105 La stratégie suivie par les acteurs du commerce équitable en Italie pour convaincre les représentants ministériels a consisté à souligner les avantages du commerce équitable et à écarter les préoccupations : Les critères du commerce équitable sont faciles à appliquer, ne coûtent pas plus cher que d'autres critères de durabilité, les produits du commerce équitable sont disponibles, il existe suffisamment d'entreprises sociales qui sont déjà en conformité, le commerce équitable a un impact positif prouvé sur les moyens de subsistance des producteurs (argument clé).
- 106 Ce facteur permet de distinguer clairement les entreprises qui appliquent les critères du commerce équitable de celles qui ne les appliquent pas, car il n'existe pas de définition officielle du commerce équitable en Italie. La loi nationale sur le commerce équitable pourrait ouvrir un processus de définition du commerce équitable susceptible de soutenir le développement ultérieur des normes du commerce équitable dans le droit des marchés publics.
- 107 Les chapitres CDD (commerce et développement durable) incluent l'adhésion aux principales normes et accords internationaux en matière de travail et d'environnement, l'utilisation prudente des ressources naturelles et la promotion de pratiques destinées à favoriser le développement durable, telles que le commerce équitable et la RSE. Bien que les chapitres CDD établissent des mécanismes de suivi, qui impliquent la société civile, ils ne font pas référence au contenu principal de l'accord et sont moins contraignants que le reste de l'accord. Ils ont été critiqués pour leur faible mise en œuvre et leur inapplicabilité.
- 108 Ces initiatives peuvent être liées à l'activisme accru des groupes de pression et des pays en développement confrontés à l'intensification de la libéralisation du commerce international qui expriment leur mécontentement croissant quant à l'équité de la politique commerciale de l'UE.
- 109 Résolution du PE 2006 : « Le Parlement européen invite la Commission et le Conseil à promouvoir le commerce équitable (...) et à reconnaître le rôle important des organisations de commerce équitable (...) dans le soutien aux petits producteurs marginalisés des pays en développement et dans la sensibilisation des consommateurs européens au (...) commerce équitable en particulier. »
- 110 L'UE n'a pas l'intention de jouer un rôle dans l'élaboration des critères du commerce équitable et leur contrôle car, selon la Commission, leur ingérence mettrait en péril le dynamisme dont ont fait preuve les initiatives privées de labellisation du commerce équitable. Toutefois, l'UE semble disposée à créer un environnement favorable à la promotion du commerce équitable.

- 111 Par exemple, l'affaire dite du « café hollandais » https://ec.europa.eu/environment/gpp/case_law_fr.htm
- 112 L'article 43 permet aux autorités publiques d'exiger un label spécifique du commerce équitable ou un équivalent, au lieu d'énumérer tous les critères du commerce équitable.
- 113 La CE est passée à l'utilisation du terme « commerce équitable et éthique », une nouvelle terminologie qui n'a pas été explicitement définie dans les documents officiels de l'UE, ce qui ajoute une certaine confusion.
- 114 Le mouvement du commerce équitable en Suède a apporté un soutien important grâce à ses liens personnels avec la commissaire. En outre, Cecilia Malmström vient d'un pays où le commerce équitable fait l'objet d'un engagement transpolitique.
- 115 Il est à noter que ces pays ont des politiques publiques en matière de commerce équitable et d'économie sociale et solidaire.
- 116 Dans le cadre du projet conçu par la DG Commerce, le premier Forum de consultation sur le commerce équitable et éthique entre l'UE et le Brésil a été organisé. Le forum a eu lieu en juin 2018. Les plans visant à réaliser une étude sur le commerce juste et équitable au Brésil et à organiser un deuxième forum fin 2018 ne se sont pas encore concrétisés.
- 117 L'un des principaux objectifs du prix est de contribuer aux Objectifs de développement durable (ODD), et en particulier à l'ODD12 sur la consommation et la production responsables. <https://www.trade-city-award.eu/>
- 118 https://trade.ec.europa.eu/doclib/docs/2021/february/tradoc_159438.pdf
- 119 « L'aide publique au développement (APD) est définie par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE comme une aide publique qui favorise et cible spécifiquement le développement économique et le bien-être des pays en développement. Le CAD a adopté l'APD comme « gold standard / étalon-or » de l'aide étrangère en 1969 et elle reste la principale source de financement de l'aide au développement. » <https://www.oecd.org/dac/financing-sustainable-development/development-finance-standards/official-development-assistance.htm>
- 120 L'économie sociale et solidaire peut être considérée comme un large éventail de relations économiques alternatives basées sur la solidarité, dans lesquelles nous pouvons également trouver des relations commerciales éthiques et équitables. L'économie solidaire est une politique publique qui favorise le développement des organisations de petits producteurs, c'est pourquoi elle peut être considérée comme une législation de type 3.
- 121 L'organisation est membre du Fair Trade Country Network Tanzania.
- 122 Il y a une brève mention du commerce équitable dans l'Art. L. 230-5-3 : « Les restaurants collectifs privés et publics sont tenus d'informer leur public au moins une fois par an sur les actions qu'ils ont menées afin de développer les produits du commerce équitable ».
- 123 « Art. L. 230-5-3. - A compter du 1er janvier 2020, les personnes morales responsables des restaurants collectifs mentionnés aux articles L. 230-5-1 et L. 230-5-2 informent, une fois par an, par voie d'affichage et par voie électronique, les usagers des restaurants collectifs dont elles ont la charge de la part des produits définis au I de l'article L. 230-5-1 portant sur la composition des repas servis et sur les démarches qu'ils ont entreprises pour développer l'acquisition de produits issus du commerce équitable. »
- 124 États généraux de l'alimentation <https://agriculture.gouv.fr/alim-agri-les-etats-generaux-de-lalimentation>
- 125 <https://curia.europa.eu/juris/liste.jsf?num=C-368/10>



DECEMBRE 2021

Cette publication a été rendue possible grâce au soutien financier de l'Union européenne et de la Fondation Charles Léopold Mayer pour le progrès de l'Homme (FPH). Les opinions exprimées dans ce document reflètent uniquement le point de vue des auteurs et non celui des organisations commanditaires (Fairtrade International et Fair Trade Advocacy Office), de l'Union européenne ou de la Fondation Charles Léopold Mayer pour le progrès de l'Homme (FPH).



Fondation Charles Léopold Mayer
pour le Progrès de l'Homme